

LES CAHIERS DES DROITS DE L'HOMME

Les Droits de l'Homme sont-ils proclamés ? - Oui
Sont-ils appliqués ? - Non !

Revue tri-mensuelle paraissant le 10, le 20 et le 30

ABONNEMENTS D'UN AN

France 25.00
Pour les Ligeurs . . . 20 00
Etranger 30.00
Pour les Ligeurs . . . 25.00

RÉDACTION ET ADMINISTRATION

27, Rue Jean-Dolent, PARIS XIV^e

TÉL. Gobelins 25-32

Directeur : Emile KAHN

PRIX DU NUMÉRO : 1 fr.

Adresse Télégraphique :

DROTHOM-PARIS

Chèques postaux :

c/c 2172 PARIS

SOMMAIRE

POUR LE CONGRÈS DE NANCY

L'ILLUSION DU REMÈDE FASCISTE

Par

Roger PICARD, L. CAMPOLONGHI, MODIGLIANI

Maurice MILHAUD, Maurice ROLLAND

Bulletin de la Ligue des Droits de l'Homme

REVUE D'IDÉES POUR LE COMBAT.
REVUE DE COMBAT PAR LES IDÉES.

VACANCES ÉCONOMIQUES

Passez d'excellentes vacances
à la MER ou à la MONTAGNE

Etablissements confortables
pension complète à partir de

21 fr. par jour

Excursions, Distractions, etc.

DEMANDEZ NOTICE

SOCIÉTÉ PLAGE ET TOURISME
49, rue de Châteaudun, PARIS (9^e)

Téléphone : Trinité 85-32 et 85-33

VILLÉGIATURES :

Où passer vos vacances

COOPERATIVE DE VACANCES DE FONCTIONNAIRES

3 Stations :

CHATELAILLON, MOUTIERS, SALLANCHES

Depuis 21 fr. par jour, tout compris.

Ecrire « Mer et Montagne », 12, r. A.-Moisant, Paris (15^e).

VACANCES A LA MER, 22 et 23 fr. p. jour. La Parisienne, 7 bis, rue Guillemainot, Paris (14^e). 4 stations Manche, Océan. Dem. notée.

LA MER. — Pension de famille « Le Clos Familial », à Langrune-s-Mer (Calvados), pr Caen, 3 h. Paris, 22 fr. tt compr., table, chambres, confort, parc 30.000 m².

JE CHERCHE A LOUER pr août, dans Mervan, rég. bois., alt. 3 à 500, villa indép. av. jardin omb., s.-m., cuis., 3 à 4 ch., 6 lits. Faire off. Gouvine, 33, r. Arthur-Rezier, Paris.

CHIEN A VENDRE. — Vendrais superbe coker 2 ans, 250 francs, chasse bien, rapporte, bon gardien. Tesson, Hte-Goutbaine (Loire-Inf.).

Ligneurs de la Seine.
Ligneurs de province.

BORIS

L'artiste photographe bien connu du Tout Paris
vous accueillera en ami

STUDIO D'ARTBORIS

59, Rue Saint-Antoine — Paris 4^e

Téléphone ARCHIVE 154.4

Excursions

Voyages

Demandez, en vous référant des CAHIERS DES
DROITS DE L'HOMME, le programme complet
des excursions et voyages présenté par les

VOYAGES "IDÉALS"

Agence S. A. H. T.

49, rue de Châteaudun, PARIS (9^e)

Téléphone : Trinité 85-32 et 85-33

IL VOUS SERA ADRESSÉ GRACIEUSEMENT
vous y trouverez d'intéressantes suggestions

CARILLON moderne
Vestibule garanti 10 ans
295

CHRONOMETRE RECLAME
garanti 10 ans
110

BIJOUTERIE
HORLOGERIE
JOAILLERIE
ORFÈVRE

Chéo

Maison de confiance fondée en 1874
150, B. Magenta - Paris
TRUDAINE 05-02

GRAND CHOIX DE
BIJOUX et DIAMANTS
D'OCCASION

Achat et
échange
de tous
bijoux

MÉNAGÈRE
Mettre à la mode

Beau sertième et brillant
véritable 300

Sa plume et diamants
véritable 250

Brillant et
diamants
véritable 450

CATALOGUE GRATUIT

(Remise de 10 % aux ligueurs)

LIGUEURS CONFIEZ VOS ACHATS DE
LUNETTES A L'OPTICIEN-SPECIALISTE

S. FLAMENBAUM

49, RUE DES POISSONNIERS PARIS (18^e) - Métro. Château-Rouge
— Examen de la vue assuré gratuitement par Docteur Oculiste —



POUR LE CONGRÈS DE NANCY

L'ILLUSION DU REMÈDE FASCISTE

Rapport de Roger PICARD

Les institutions économiques et les principes politiques qui ont, jusqu'à présent, dominé la vie des démocraties, se trouvent, actuellement, remis en question par les doctrinaires et par les groupements de gauche aussi bien que de droite. On entend dire, de toutes parts, que l'Etat doit être réformé en vue d'un accroissement de son autorité et que l'économie, de libre qu'elle est ou qu'on la prétend, doit être contrôlée, dirigée ou organisée selon un plan concerté.

On voit fréquemment proposer comme exemple le fascisme italien, avec son « Etat corporatif ». A entendre les panégyriques qu'il suscite, du pays même qui en fait l'expérience, comme des pays voisins, il semblerait qu'il ait rénové les principes de toute vie en société, en même temps que l'économie italienne. Cela vaut la peine d'être vérifié.

Nous allons donc essayer de décrire les institutions corporatives du fascisme, de rechercher si elles ont donné les résultats qu'on s'en promettait et de juger s'il convient de continuer à citer l'Italie en exemple et d'abandonner nos institutions démocratiques pour un régime calqué sur le sien (1).

* * *

Le fascisme économique se réclame d'influences doctrinales nombreuses et Mussolini se dit volontiers disciple de Sorel. En fait, sa pensée procède de tous les systèmes autoritaires, y compris le socialisme chrétien des encycliques de Léon XIII.

Mais la filiation doctrinale du fascisme importe assez peu et ses meilleurs auteurs, comme Gino Arias, Rocco et d'autres ne sont pas encore parvenus à établir un système complet et cohérent ; les discours du Duce nous apportent plutôt des airs

(1) Il existe, sur le fascisme, une abondante littérature. Bornons-nous à citer ici les travaux de langue française les plus récents et les plus importants sur ce sujet. D'abord, le livre de MUSSOLINI lui-même : *Le fascisme, doctrines et institutions* (1933, Denoel et Steele); ROSENSTOCK-FRANCK : *L'économie corporative fasciste en doctrine et en fait* (1934, Gamber); GUILLAUME : *Les corporations en Italie* (1934, Ed. de la Soc. d'études et d'informations économiques) et les excellentes études de F. PERRoux : *Revue d'Economie politique* (oct. 1933), de LAUFENBURGER : *Rev. d'histoire de la philosophie* (1933), *Revue politique et parlementaire* (1934), de PRÉLOT : *Rev. des Etudes coopératives* (1933). Nous leur avons emprunté la plupart des documents utilisés pour le présent rapport.

de bravoure et des affirmations opportunistes que des pensées réfléchies et des démonstrations.

Le mouvement fasciste apparaît à ses historiens comme une entreprise de conquête du pouvoir par un parti, dont la victoire devait être bientôt conquise par un seul homme. Si la tentative a réussi, à la suite du Congrès de Bologne de 1922, c'est que l'Italie était en plein désarroi politique, que les partis de gauche s'y livraient des luttes sans merci, et que les éléments conservateurs, dans la crainte d'une révolution communiste, étaient prêts à favoriser la dictature d'un parti qui invoquait le salut national et l'ordre social.

Ce sont là des conditions favorables à l'avènement d'une dictature : la crise économique s'en mêlant, et les mécontentements provoqués par les traités de paix aidant, l'Italie ne pouvait échapper au sort qui reste le sien depuis douze ans.

La dictature avait d'ailleurs de sérieuses chances de réussir : elle pouvait s'implanter aisément, dans un pays où les institutions parlementaires avaient à peine existé ; elle pouvait profiter largement des tendances à réaliser l'unité nationale que la guerre avait favorisée ; elle était sûre, enfin, d'obtenir quelques résultats économiques dans un pays dont l'organisation, à cet égard, demeurait encore si arriérée.

Dès le début, le parti fasciste avait proclamé que le travail est le fondement du droit de cité ; c'est sur les bases professionnelles que Mussolini annonçait qu'il organiserait l'Etat, en même temps que, par les fonctions conférées aux corporations, il se faisait fort de soustraire l'économie du pays aux luttes des intérêts de classes et de la diriger entièrement en lui donnant pour mobile et pour fin uniques l'intérêt national.

Ce n'est pourtant qu'à partir de 1926, après avoir détruit les anciennes institutions politiques, que le gouvernement fasciste commença à légiférer sur les organisations professionnelles et le régime corporatif (2).

(2) Principaux textes : loi du 3 avril 1926 sur la réglementation juridique des rapports collectifs du travail ; 21 avril 1927 : promulgation de la Charte du Travail ; décret du 27 février 1928 sur les différends collectifs ; d. du 29 mars 1928 sur le marché du travail ; loi du 17 mai 1928 sur le Parlement corporatif ; loi du

La Charte du Travail, promulguée en 1927, est, de tous les textes organiques du fascisme, le plus souvent cité. Elle contient des principes d'organisation du travail et des mesures d'application. On y passe de l'organisation de l'Etat corporatif à celle des bureaux de placement ou des Caisses de prévoyance sociale.

C'est un document où circule, souvent, une excellente inspiration de justice sociale; mais il y a loin, des principes proclamés aux réformes réalisées. La Charte contient beaucoup de prescriptions qui sont depuis longtemps en vigueur dans notre pays (sur le contrat de travail, sur la protection du salaire); elle présente, d'autre part, des lacunes regrettables (journée de 8 heures) et, enfin, par endroits, elle laisse nettement apparaître l'esprit d'oppression, comme lorsqu'elle conseille d'embaucher par priorité les ouvriers inscrits dans les formations fascistes.

Un pareil texte laissait subsister tous les antagonismes de classes et l'Etat corporatif y apparaissait à peine. Mais la Chambre Corporative, substituée à l'ancienne Chambre des Députés, allait bientôt naître. Peut-être le régime corporatif allait-il se fonder? On va voir qu'il n'en a rien été.

**

La Charte du Travail précisait le régime des « associations syndicales, ouvrières ou patronales ». D'après elle, la liberté de se syndiquer reste entière, mais, seules, les associations syndicales reconnues représentent la profession et la loi ne permet d'en reconnaître qu'une seule par catégorie. Pour bénéficier de cette reconnaissance, l'association doit englober au moins 10 % des effectifs de la profession. Mais surtout, elle ne doit être composée que d'hommes sûrs, et c'est l'autorité publique qui en nomme les dirigeants. Moyennant cette reconnaissance et cette tutelle, l'association syndicale peut faire des règlements qui s'imposeront à toute la profession.

En fait, on ne comptait encore, à la fin de 1931, dans ces associations, que 28 % des patrons et 56 % des ouvriers. Elles doivent former des unions locales, des groupes régionaux et, enfin, des fédérations et même des confédérations nationales. Actuellement, les groupes intermédiaires sont rares, mais il existe, au sommet, six confédérations patronales, six ouvrières et une confédération des professions libérales. Leurs dirigeants sont les hommes de confiance, grassement payés, du dictateur, et c'est eux qui font pénétrer ses volontés dans les associations syndicales, dénuées, pratiquement, de toute autonomie.

Ces associations jouent un rôle, en apparence important, dans les élections politiques. Elles proposent au Gouvernement 800 candidats parmi lesquels il choisit les 400 membres de la Chambre corpora-

tive (3). Mais ces candidats leur sont présentés à elles-mêmes par les directoires des confédérations, et le vote a lieu par acclamations. C'est cette liste de 400 noms, en apparence choisis par les syndicats, que le Duce fait plébisciter par les électeurs (4), comme cela vient de se passer, il y a quelques mois.

Pour être plus sûr de l'obéissance de cette Chambre, le Duce l'a jusqu'ici composée pour un quart de fonctionnaires et de délégués d'associations morales et politiques (c'est-à-dire de groupements fascistes); un cinquième de ses membres appartient aux professions libérales et, pour le reste, la représentation ouvrière y est délibérément sacrifiée à la représentation patronale.

Telle est cette Chambre, qui prétend refléter la nation considérée dans sa composition professionnelle, mais qui est entachée de vices irrémédiables, du fait que les syndicats n'ont aucune liberté de choix pour y envoyer des députés et que c'est le gouvernement fasciste qui leur nomme et qui compose la Chambre à son gré. Il ne faut donc pas s'étonner que les débats de cette assemblée soient de pure forme. La plupart des lois de portée économique votées par elle ne sont que la ratification de décrets déjà mis en vigueur par le Gouvernement, de sa propre autorité. Le Parlement passif et négatif demeure étranger à l'évolution des institutions italiennes, dont seul décide le dictateur.

**

Mais si peu dangereuse qu'elle soit, cette Chambre corporative paraît encore trop parlementaire au Duce, qui a laissé entendre à plusieurs reprises qu'elle serait remplacée quelque jour par un organisme émanant des corporations. Celles-ci semblent devoir être la pièce maîtresse du régime, mais il convient d'observer que leur statut n'a été promulgué qu'en février 1934 et qu'elles n'existent pas encore, bien que le ministère des Corporations ait plusieurs années d'existence. Les corporations doivent être des organes d'Etat, réunissant les représentants de toutes les professions; ouvriers et patrons, qui n'ont pas le droit de former des syndicats mixtes, y seront réunis. Elles seront constituées par le gouvernement comme bon lui semblera; chacune d'elles sera présidée par un ministre et elles auront compétence pour tout ce qui est actuellement soumis au Parlement dans le domaine économique.

Ces corporations, véritables commissions permanentes auprès du Gouvernement, ont qualité pour régler la production, autoriser l'ouverture d'établissements industriels ou commerciaux, créer des consortiums, fixer les tarifs de prix et de salaires, arbitrer les conflits, régler les rapports col-

(3) Il peut d'ailleurs arrêter une liste comprenant des noms sur lesquels les associations syndicales n'ont pas été appelées à se prononcer.

(4) Sont électeurs tous les individus âgés de 21 ans qui paient une cotisation syndicale ou un cens déterminé.

lectifs de la profession, bref, organiser et discipliner la production. Tel est le programme; les enthousiastes du régime y verront peut-être l'apparence qu'on cherche à laisser les professions s'organiser librement et traiter entre elles de leurs intérêts propres ou réciproques, en vue du bien général. L'expérience nous dira si ce rêve proudhonien doit être réalisé par Mussolini. Mais on peut en douter puisqu'à la base du système, l'autorité du gouvernement seule a qualité pour créer, organiser et utiliser la corporation, dont, au surplus, les cadres seront fournis par lui, les dirigeants pris parmi ses hommes.

L'Etat fasciste est un parti; les organes d'Etat ne sont donc que les instruments d'un parti et celui-ci est entièrement dominé par son chef. Les corporations ne peuvent donc être que des rouages sans pensée, maniés par le dictateur au gré de ses conceptions changeantes. En régime fasciste, le droit ne lie pas l'exécutif, il est donc inexistant, quel que soit l'aspect qu'on donne aux institutions.

Le Conseil national des corporations, créé en 1930, pourrait faire bonne figure sous un autre régime, mais dans l'Etat fasciste, il n'est qu'un trompe-l'œil de plus. Créé en 1930 (loi du 20 mars) pour masquer l'absence de la véritable organisation corporative, il a quelque analogie avec notre Conseil national économique. Il est divisé en sept grandes sections permanentes, dont six correspondant aux six catégories de confédérations syndicales, mais réunissant ouvriers et patrons, et une septième pour les professions libérales. Il possède aussi des Comités permanents où se réunissent, pour l'étude de problèmes généraux, des membres pris dans toutes ses sections. Le Conseil se réunit deux fois par an dans des assemblées générales où assistent et prennent part les ministres, des experts désignés par eux et des représentants des groupements fascistes. Enfin, le Comité corporatif central, organe permanent, aux séances duquel ne manque jamais d'assister le Duce, prend les résolutions et décide de tout, derrière la façade imposante du Conseil.

Ici encore, nous trouvons le pouvoir personnel sous l'apparence de l'institution collective. Les pouvoirs délibérants du Conseil n'ont jamais eu à s'exercer autrement que par les décrets du Comité permanent; ses pouvoirs consultatifs eux-mêmes se sont trouvés réduits, du fait que le Gouvernement a souvent négligé de lui demander son avis. Mais la création de ce Conseil, et celle, décidée par la loi mais non encore accomplie en fait, des corporations, va permettre de supprimer peu à peu tout ce qui ressemble à une organisation spontanée de la profession; les syndicats subsistent, mais on commence à liquider les confédérations, qui seront remplacées par les corporations, comme la Chambre le sera par le Conseil que nous venons de décrire. Ainsi, toutes les professions seront bureaucratisées.

Constatons, cependant, que, douze ans après l'avènement du fascisme, l'édifice corporatif n'est

pas encore construit. En 1926, au moment où la loi sur les syndicats, dictée par le Grand Conseil fasciste, était promulguée, Mussolini lançait un appel déclamatoire aux « fascistes de toute l'Italie ». Il y proclamait que « l'ordonnement corporatif de l'Etat est un fait accompli », et que « l'Etat démo-libéral » avait cessé d'exister. « A sa place, disait-il, surgit l'Etat fasciste. »

Or, en 1934, il fallait légiférer encore sur les corporations; celles-ci n'existent pas encore; à leur place, il n'y a qu'un dictateur.

*
*
*

Mais si les institutions fascistes, dont on nous rebat les oreilles, n'ont pas encore trouvé leur forme, peut-être la politique fasciste a-t-elle réalisé ses fins principales sur le terrain économique. Les erreurs et les abus du capitalisme ont-ils été supprimés? La production et la répartition des biens se font-elles conformément à l'intérêt de tous? Les rapports entre ouvriers et patrons se déroulent-ils dans la paix et dans la justice? A-t-on dirigé les prix, de manière à protéger le consommateur?

Ce sont là des questions complexes et que les zéloteurs du système mussolinien résolvent hardiment par l'affirmative. On verra qu'il faut se montrer beaucoup plus réservé qu'eux.

Il est certain qu'en douze ans, des résultats appréciables ont été obtenus dans certains domaines. Nous citerons deux cas : la « bonification » des terres insalubres et l'organisation des loisirs ouvriers (*Dopo-lavoro*). Mais il faut remarquer que l'assainissement des territoires du Sud s'accomplissait régulièrement depuis 1882 avec d'excellents résultats. Mussolini n'a fait que reprendre l'œuvre interrompue par la guerre et lui donner une nouvelle impulsion. Mais il n'en a pas profité pour nationaliser le sol reconquis sur les éléments, il n'a imposé aucune servitude d'intérêt général aux propriétaires de ces terres, pourtant subventionnés pour les améliorer, et il a fait exécuter les travaux de bonification non point par une régie d'Etat, mais par des Sociétés privées qui y trouvent de larges bénéfices.

L'organisation du *dopo-lavoro* est une œuvre plus originale et qui pourrait fournir à d'autres pays d'utiles exemples. Elle a produit, en Italie, de bons résultats physiques et moraux; mais elle se montre, en même temps, un moyen efficace de contrôle sur la vie personnelle des ouvriers; elle les place sous une surveillance ininterrompue et agit à la fois comme un procédé d'enregistrement fasciste et comme une méthode de stérilisation de toute pensée politique.

Ainsi, même en ses meilleurs résultats, la politique fasciste demeure viciée par l'esprit despotique qui l'inspire. Au surplus, il ne serait pas difficile de montrer que d'autres pays, dans tous les domaines, ont accompli des tâches aussi lourdes que l'Italie et qu'ils l'ont fait sans avoir besoin de confisquer toutes les libertés publiques et de réduire à néant les droits de l'homme.

Les gouvernements d'autorité ne laissent pas à la critique de leurs actions la possibilité de s'étaler au grand jour et eux-mêmes excellent à dissimuler la vérité. Pourtant, il est des signes difficiles à cacher et l'observation de l'économie ou des finances italiennes ne conduit pas toujours à l'enthousiasme, ni même à la confiance. L'Italie traverse actuellement une crise financière et monétaire d'une gravité exceptionnelle (5) et qui menace la stabilité du régime. Devant la fuite de l'or et la baisse de sa devise, devant le grave déficit de la balance commerciale et des exportations, devant la baisse alarmante des recettes fiscales, le gouvernement fasciste a pris une série de mesures rigoureuses et exceptionnelles (baisse des traitements, des subventions aux groupes fascistes; efforts pour imposer la baisse des loyers et des prix). Pour en venir à des résolutions aussi graves, il faut que le Duce n'ait plus le choix des moyens. C'est le sort de toutes les dictatures de voir gonfler leurs dépenses, car il leur faut multiplier les attributions de l'Etat et entretenir leurs partisans, leurs milices, leur propagande. Le Duce se trouve pris dans la nécessité contradictoire de continuer de telles dépenses, indispensables au soutien du régime, et de pratiquer une déflation nécessaire à l'équilibre des finances publiques. Il sera curieux d'observer comment il s'en tirera.

* * *

En attendant, il nous faut constater que ni la production, ni le travail n'ont été sérieusement organisés en Italie depuis 1922. Le fascisme avait promis la paix ouvrière; il a supprimé le droit de grève et institué la magistrature du travail chargée d'arbitrer les conflits collectifs. Mais les juges qui composent ces tribunaux manquent de l'indépendance qui, seule, assurerait leur impartialité; le ministère public leur dicte leurs sentences, et si quelques tribunaux inférieurs se montrent humains et indulgents, il n'en est pas de même des cours supérieures qui châtient durement les délits de grève — comme cela se passait chez nous avant la loi de 1864. Les revendications apportées devant la magistrature du Travail sont pourtant modestes; ce sont, en effet, les secrétaires syndicaux, militants fascistes nommés par le Gouvernement, qui les présentent aux tribunaux, sans même les avoir soumises à l'assemblée syndicale. Le syndicalisme italien est organisé de telle sorte que ses propres dirigeants peuvent travailler à étouffer l'esprit et les manifestations de défense professionnelle.

Les contrats collectifs conclus, en vertu de la loi, par ces dirigeants syndicaux, font l'effet d'une duperie. On en a conclu un très grand nombre, tant dans l'agriculture que dans l'industrie. Mais qu'en est-il de leur application? On ne le sait pas toujours; cependant, même dans les congrès fascistes, on se plaint que les tribunaux ne réussissent pas toujours à en imposer l'observation. Le certain,

(5) V. sur ce point l'étude publiée dans le numéro du 19 avril 1934 du *Bulletin quotidien de la Société d'Etudes et d'Informations économiques*, qui n'est pas suspect d'antifascisme systématique.

c'est qu'ils sont essentiellement modifiables et qu'on ne se prive pas de les remettre en cause, en invoquant le changement des conditions qui existaient au moment de leur conclusion. En eux-mêmes, ils se révèlent insuffisants pour garantir les droits des ouvriers, n'établissant pas de bases de rémunération bien définies et ne protégeant pas le travail contre les abus traditionnels dont il souffre. Il arrive qu'à la suite de ces contrats, les salaires de la profession baissent, comme cela s'est produit dans le textile (soie) en 1930, ou que la condition des ouvriers soit empirée, comme dans l'agriculture, où l'on tend à diminuer la part du salaire payée en espèces pour augmenter les prestations en nature.

Depuis que le fascisme tient l'Italie, les salaires ont sensiblement baissé dans ce pays. En général, on estime que, de 1925 à 1933, le revenu national y a fléchi de 32 % et le niveau de vie de 20 %. Au cours de cette période, les salaires ont baissé de 40 % dans l'agriculture et de 35 % dans l'industrie. Mais les gains ouvriers soit, en outre, atteints par le chômage, complet ou partiel, qui frappe encore actuellement un million d'ouvriers. Dans certaines industries (métallurgie), on a dicté des bordereaux de salaires minima, mais par voie administrative et sans consultation des ouvriers; d'ailleurs, on n'a rien fait pour s'assurer que ces bordereaux sont respectés. La Charte du Travail, prodigue en déclarations et en promesses de justice sociale, pose le principe du salaire minimum, mais la définition qu'elle en donne le subordonne « aux possibilités de la production », ce qui permet de réduire le minimum à un taux souvent insuffisant.

Les salaires actuels, en régime fasciste, sont meilleurs que pendant la période d'inflation 1923-26, mais inférieurs à ce qu'ils étaient en 1920-22 et avant la guerre. On objecterait vainement que le prix de la vie a baissé, grâce à l'énergie du Duce, de manière à compenser le fléchissement des salaires nominaux, car c'est là une illusion que les chiffres démentent. Les statistiques démontrent que le coût de la vie n'a baissé en Italie, de 1929 à 1933, que de 21 %, alors que les salaires fléchissaient de 35 %.

Cette baisse de 21 % est supérieure à celles qu'on constate dans les indices français (17 %), mais elle est inférieure à la baisse réalisée en Suisse (25 %), en Hollande (25 %), en Belgique (33 %), en Angleterre, en Suède, en Norvège, qui sont des pays de liberté (6). D'autre part, cette baisse des prix de détail et du coût de la vie n'a fait que suivre celle des prix de gros. Les mesures annoncées à grand fracas pour contraindre les détaillants italiens à baisser leurs prix ne sont que des rodомontades, les rondes de patrouilles fascistes dans les boutiques ne sont que des brutalités intolérables et géné-

(6) On annonce que le gouvernement italien vient d'ordonner la baisse des loyers. Rappelons que le retour au droit commun, en cette matière, effectué en 1922, a été suspendu en 1927 et rétabli en 1930. Depuis cette date, il est probable qu'une hausse des loyers a dû se produire; c'est donc sur un taux élevé que porteraient les réductions actuelles.

trices de désordre, mais leur efficacité sur le niveau des prix doit être tenue pour nulle.

On a beaucoup vanté aussi la politique des ententes et consortiums obligatoires, qui devait mettre de l'ordre dans la production et substituer l'idée de l'intérêt national aux luttes sans merci de la concurrence. La réalité est moins belle. La création des ententes a été vite abandonnée; la loi du 1^{er} juillet 1932 l'avait pourtant déclarée obligatoire et décidait qu'ils seraient soumis à l'autorité des corporations. Le seul résultat de la loi fut que les ententes volontaires qui existaient alors se rompirent. Actuellement, un seul consortium obligatoire subsiste, mais végété, celui de la métallurgie. En mars dernier, on a rétabli sous le nom d'Institut celui de la filature du coton, qui avait été créé en 1912, en lui donnant pour tâche la répartition des commandes. Mais la loi du 15 février 1934 sur les corporations paraît bien substituer celles-ci aux consortiums.

Le régime fasciste de l'industrie se donne les apparences d'une organisation étroitement contrôlée par l'Etat et Mussolini aime à se glorifier d'avoir vaincu et dépassé le capitalisme (discours du 15 novembre 1933). En réalité, il n'a fait que le compléter et le renforcer. Bien des faits le prouvent. La technique capitaliste était fort en retard en Italie en 1922; pour la favoriser, on a poussé les entreprises à se concentrer, on a facilité la création et l'accroissement des Sociétés anonymes en renonçant à la nominativité obligatoire des titres, comme on avait renoncé au monopole des assurances et à la révision des bénéfices de guerre. La progressivité fiscale a été réduite et, par ces diverses mesures, le Duce a donné d'amples satisfactions aux industries et aux financiers qui l'ont porté au pouvoir.

Il est vrai qu'il a institué des mesures établissant la surveillance des banques et des Sociétés anonymes et qu'il a même été jusqu'à réduire et limiter les émoluments des administrateurs de Sociétés. Mais aucun contrôle n'assure l'exécution de ces règlements et l'Etat n'est pas représenté dans les Conseils qu'il prétend gouverner.

D'après les meilleurs observateurs de la vie économique de l'Italie, il n'y a rien d'original dans l'interventionnisme fasciste, qui s'est borné soit à s'approprier des pratiques des longtemps en vigueur dans d'autres pays, soit à prendre des mesures de circonstances. En fait, l'économie est dirigée par les chefs de la grande industrie et par les dispensateurs du crédit qui, là comme ailleurs, sont les banquiers. Il n'y a rien qui atteste, en Italie, l'action d'une volonté consciente et toute-puissante pour diriger les prix et la production; il y a bien une économie italienne, il n'y a pas d'économie fasciste.

En revanche, il y a dans la politique fasciste une incontestable amputation des droits ouvriers et une systématique oppression des groupements pro-

fessionnels. Le fascisme a fait la chasse aux syndicats indépendants, en a chassé les dirigeants élus; contre les coopératives, son action n'a pas été moins rude: il a notamment dépouillé les guildes ouvrières de leur priorité pour l'exécution des travaux publics; contre les entreprises municipales, naguère encore si florissantes en Italie, il a multiplié les attaques et, peu à peu, leurs exploitations retournent aux entreprises privées. Partout, l'Etat a cherché à dominer les institutions ouvrières et c'est la seule partie de son programme de substitution de l'autorité aux libres forces économiques qu'il ait pleinement exécutée. « On chercherait en vain par quelles institutions et par quelles procédures les salariés peuvent défendre leurs vœux propres et leurs revendications particulières en régime fasciste », dit très justement M. Perroux, l'un des meilleurs observateurs de l'économie italienne.

Partout, le fascisme a renforcé les chances du capitalisme et partout il a détruit l'organisation spontanée des forces et des intérêts populaires. Sur le premier point, on ne saurait élever de grief, puisqu'à plusieurs reprises, le Duce a déclaré sa volonté de respecter l'initiative individuelle et la propriété privée, qui semblent, en effet, difficilement remplaçables. Mas il avait, en même temps, promis de veiller aux intérêts de toutes les classes de la nation, et, en fait, il a sacrifié les classes laborieuses.

Malgré toutes ses proclamations et ses promesses, le gouvernement fasciste s'est désintéressé du sort des ouvriers et des classes pauvres: les assurances sociales ne donnent aux salariés que des garanties et prestations médiocres et le gouvernement n'y contribue que pour une faible part (0,2 %); les familles nombreuses, malgré la propagande pour la repopulation à laquelle se livre le Duce, ne bénéficient d'aucun avantage, ni dans le système des assurances sociales, ni dans celui de l'assurance-chômage; celle-ci n'alloue, d'ailleurs, aux chômeurs, que des subsides très réduits et dont le taux n'a pas varié aux temps où le prix de la vie augmentait. Les travaux publics, annoncés à grand fracas et qui devaient fournir des emplois aux sans-travail, ne se réalisent que parcimonieusement et sans aucune comparaison possible avec ce qui s'accomplit en Angleterre ou même en France. La colonisation intérieure, qui transpose les chômeurs d'une région surpeuplée dans des territoires où manque la main-d'œuvre, n'est point une invention fasciste, et bien que le gouvernement mussolinien se glorifie de son action en la matière, elle reste inférieure en résultats à celle des gouvernements qui l'ont précédé.

De tous les faits que récolte l'observation et dont nous avons essayé de résumer les principaux ci-dessus, quelles conclusions peut-on dégager?

Le fascisme apparaît comme incapable jusqu'à présent de définir nettement sa doctrine économique et politique et de la motiver avec force. Au

hasard des besoins de son action immédiate, il lance des affirmations et tente de formuler des principes généraux. Aussi n'est-il pas étonnant que la littérature fasciste contienne des incohérences et que les analyses qu'on essaie de faire de la doctrine mussolinienne soient parfois contradictoires.

Pour certains, elle subordonne le politique à l'économique et ils en donnent pour preuve les bases corporatives de la représentation nationale, la volonté de diriger la production et les marchés, la suppression des luttes de partis. Mais d'autres, constatant que les institutions promises sont loin d'être réalisées, qu'en fait les groupements corporatifs sont privés de toute indépendance et que le chef du gouvernement les dirige par l'intermédiaire des formations fascistes, concluent que le fascisme se borne à servir sa propre politique d'intérêts au détriment de celle de tous autres partis, également réduits au silence.

A certains commentateurs du fascisme, l'économie apparaît, en Italie, comme entièrement dirigée, et ils ne manquent pas de textes pour justifier leur opinion. Mais d'autres, apercevant l'abîme qui sépare ces textes de la réalité, concluent que les forces capitalistes se sont développées sous le régime fasciste, qu'elles dirigent la production et les échanges et que les intérêts qui pouvaient leur résister ont été privés, par voie d'autorité, de leurs moyens d'agir et même de s'exprimer. Loin donc de considérer comme une réalité l'économie autoritaire, ils ne voient dans le fascisme qu'un système protecteur du capitalisme, dans le fonctionnement duquel il n'intervient ni plus ni moins que d'autres gouvernements.

Mais il le fait avec plus d'arbitraire. Rien n'est plus éloigné d'une société syndicaliste que l'Italie mussolinienne et ce ne sont pas les corporations, telles que les prévoit la loi de février 1934 et telles que les fait pressentir ce qu'on sait de l'esprit fasciste qui l'en rapprocheront. A ce régime syndicaliste, tel que les proudhomiens l'envisaient, où les diverses professions, librement organisées et disciplinées, traiteraient ensemble de leurs intérêts, sans contrainte ni contrôle de l'Etat, dont le rôle irait sans cesse en diminuant, le système fasciste oppose des corporations qui ne sont que les organes du gouvernement, se voulant seul maître de la vie professionnelle. En fait, malgré tout l'appareil des associations syndicales, des corporations et des confédérations, il n'existe en Italie qu'un chef, le dictateur. S'il ne dirige pas réellement la production et les échanges et s'il en laisse le soin à ceux qui, traditionnellement, disposent des moyens de le faire, c'est que cette direction concentrée de la vie économique est au-dessus de ses forces et qu'elle est, probablement et d'une façon générale, une chimère.

Ainsi le fascisme, s'il a résolu le problème politique par la dictature, a laissé la vie économique à toutes ses difficultés naturelles. Là où il a obtenu des résultats, on constate qu'il les a obtenus par des

méthodes sans originalité et qu'ils n'ont pas dépassé ceux que d'autres gouvernements atteignent, sans user d'oppression civique comme sans tapageuse publicité. Là où le fascisme a promis d'appliquer des méthodes nouvelles et de créer des institutions sans précédent, on constate qu'il a différé l'heure de l'exécution ou qu'il n'a rien réalisé.

On peut discuter sur la valeur du corporatisme, pris en soi, on peut goûter — ce qui n'est pas notre cas — les mérites de la représentation professionnelle, des syndicats légiférant pour le métier, de l'économie dirigée et centralisée. Mais ce n'est pas l'expérience italienne qui permettra de trancher la controverse. Car l'Etat corporatif, annoncé par le fascisme, n'existe pas en Italie et ne peut y exister. La dictature seule y règne ; elle a ses nécessités, qui s'imposent au dictateur et qui sont de ne laisser aucun corps libre de s'administrer lui-même et de décider de ses propres intérêts, d'empêcher un esprit public de se former et d'instituer les règles librement posées de la vie nationale. Si la dictature laisse subsister des initiatives et des libertés, c'est seulement parce qu'elle est impuissante à les contrôler ou à les confisquer toutes.

Les problèmes de la réforme de l'Etat, comme ceux de l'organisation des forces économiques, restent posés dans notre pays et dans le reste du monde. Mais ce n'est pas le fascisme qui nous en fournira les solutions : parce que le fascisme n'apporte ni principes organiques, ni justifications expérimentales, parce qu'il n'est qu'une pseudo-doctrine économique et qu'en fait il n'est qu'un mot nouveau pour une réalité ancienne, la dictature.

Il reste donc à ceux qui donnent pour fin à toute organisation sociale le respect des droits de l'homme, à trouver les formules qui, tout en maintenant cette condition, permettront de guérir la société de ses maux économiques et de son malaise moral. Il s'agit de forger un idéal suffisamment propulseur pour entraîner à l'effort collectif les bonnes volontés individuelles, car, selon le mot de Saint-Simon, « il faut passionner les masses pour les organiser ».

ROGER PICARD,

Vice-Président de la Ligue.

Que s'est-il passé le 6 février ?

Comment a réagi le pays républicain ?

Lisez :

COUP DE MAIN FASCISTE RIPOSTE RÉPUBLICAINE

Aux Editions de la Ligue
des Droits de l'Homme

En vente partout

RÉGÉNÉRATION OU FAILLITE ?

Par L. CAMPOLONGHI, président de la Ligue italienne

I. — Une campagne dangereuse

A) *Le Fascisme et les partis de gauche.* — Depuis quelque temps, ce n'est plus la presse de droite qui fait couler des fleuves d'encre pour vanter les bienfaits du Fascisme italien. La presse de droite, au contraire, fait toutes sortes de réserves à ce sujet : elle se montre même assez perplexes en présence de certaines réalisations, qui — d'après ses interprètes les plus qualifiés — seraient susceptibles de préparer en Italie, une véritable transformation sociale, franchement orientée vers le socialisme. (*Vade retro, Satana!*) Et comme il se trouve des écrivains d'extrême-gauche, ou qui continuent à se considérer comme d'extrême-gauche, qui, après s'être dressés avec véhémence contre le Fascisme, n'ont, à présent, d'autre souci que celui de le flatter au nom des principes d'une prétendue politique « réaliste », il est permis de se demander si, dans ce chassé-croisé programmatique, il n'y a pas — bien entendu, à l'insu de ses acteurs — une manœuvre inspirée ou encouragée ou exploitée par le Fascisme, dans un but qui ne serait pas difficile à deviner.

B) *Le plébiscite fasciste.* — C'est probablement pour permettre à cette manœuvre de se développer — ainsi que pour d'autres motifs évidemment encore plus importants — que le Régime mussolinien a donné un grand éclat au « plébiscite » qui vient d'avoir lieu en Italie. « Malgré le zèle candide des admirateurs de la dernière heure, il y a encore, à l'étranger, bien des militants de gauche qui, vis-à-vis des miracles fascistes, gardent intact leur scepticisme. Que le peuple italien lui-même confirme donc, par un plébiscite solennel, la réalité de ces miracles et personne, au delà des Alpes et de la mer, n'osera plus les mettre en doute ». Voilà probablement ce qu'a pensé le Gouvernement de Rome lorsque — pour procéder à l'enterrement définitif du Régime parlementaire — il a décidé d'appeler aux urnes le peuple italien. Et le plébiscite a eu lieu.

Dix millions d'Italiens ont répondu : *oui* ; 15.000 ont répondu : *non*. C'est très beau, en vérité : c'est même trop beau.

Et il *troppo guasta* — dit-on là-bas.

C) *Une comédie électorale.* — Seulement, M. Mussolini et les siens ont eu le grand tort de dévaloriser le plébiscite avant de le convoquer. Le Fascisme a été, avant toute autre chose, un mouvement anti-parlementaire et anti-électoral. N'est-ce pas M. Mussolini qui a défini les élections *ludi cartacei* ? Devons-nous donc penser qu'en mettant en scène la comédie plébiscitaire, il ait voulu donner au peuple des « jeux » en attendant de pouvoir lui donner du « pain ? » *Panem et circenses!*

Nous l'ignorons. Mais nous savons que les

élections, pour le Fascisme, n'ont aucune espèce d'importance. Et le plébiscite, dans ces conditions, ne pouvait être qu'un vaste escamotage destiné à tromper l'opinion universelle.

Voici, en effet, ce que du plébiscite pensent les fascistes. C'est d'abord M. Mussolini qui, le 8 décembre 1928, à la veille du premier appel au peuple, s'écriait : « Je vous rappelle que si une Révolution peut consentir à être homologuée par un plébiscite, elle ne saurait en aucun cas être interrompue par lui. »

Et M. Starace, qui, depuis, est devenu le secrétaire général des Faisceaux, faisait chorus, à Milan : « Quand même les *douze millions de oui* se transformeraient en *24 millions de non*, M. Mussolini demeurerait au Palazzo Venezia et la révolution des Chemises noires poursuivrait son chemin ! »

En 1929, il y avait en Italie 9.650.570 électeurs ; mais M. Starace n'en espérait pas moins 12 millions de « oui ». Dès qu'il s'agit d'élections, les chiffres n'ont plus, pour les fascistes, qu'une valeur... arbitraire.

D) *La technique plébiscitaire.* — Il est de toute évidence qu'étant donné le mépris moral et matériel que le Fascisme témoigne aux *ludi cartacei*, le peuple italien a, depuis longtemps, renoncé à chercher au fond des urnes la liberté qu'il a perdue depuis douze ans.

Ce serait un jeu aussi dangereux qu'inutile, et MM. Mussolini et Starace n'ont pas manqué de le signaler d'une façon nette et brutale.

D'aucuns pourraient nous faire remarquer que, tout de même, le peuple italien aurait la possibilité — s'il le voulait — de manifester son aversion pour le Fascisme, soit en s'abstenant, soit en votant contre. Le Fascisme, qui est un régime de violence, continuerait ; mais l'opinion internationale saurait à quoi s'en tenir lorsqu'on lui parle du ralliement massif du peuple italien au Fascisme.

Hélas ! Je suis certain que le peuple italien ne se préoccupe guère de savoir ce que l'opinion pense de lui à l'extérieur (et comment, d'ailleurs, le pourrait-il ?) : il lui suffit de savoir ce que le Fascisme pense de lui à l'intérieur. Or, sur ce point, il est assez renseigné. Il sait d'abord ce qui l'attendrait en cas d'abstention ; car il est certain qu'en 1934 les choses ne se sont pas passées d'une façon différente qu'en 1929. Voici, par exemple, le passage d'une circulaire qu'à la veille du premier plébiscite, la firme *Unica*, de Turin, adressait à son personnel :

« Ceux qui s'abstiendraient de voter se déclareraient par cela même indignes d'appartenir à notre famille (euphémisme qui indique *l'usine*). Le personnel de

l'Union répondra donc à cent pour cent à l'invitation du Duce. »

Et voici quelques passages de circulaires syndicales répandues par la même occasion :

« Grâce à nos représentants délégués, nous découvrirons les abstentions coupables et punirons les citoyens qui n'ont pas compris leur devoir civique suprême (sic). »

« Personne ne sera absent du vote, à moins qu'il ne désire trahir les organisations syndicales et s'exposer à d'inévitables mesures disciplinaires, dont les effets seront grands et certainement peu agréables. »

Pourquoi encourir le danger de ces mesures disciplinaires *peu agréables*, si le Fascisme doit continuer en dépit d'un éventuel plébiscite hostile ?

Quant à voter « non », c'est le professeur Barthélemy, de l'Université de Paris, qui, après avoir remarqué que les bulletins favorables au Fascisme portent imprimé dans la partie intérieure un drapeau tricolore, dont l'estampille est visible à l'extérieur, tandis que les bulletins défavorables sont blancs comme neige, reconnaît que, dans ces conditions, les élections n'offrent aucune garantie de loyauté.

Que se passerait-il si de nombreux électeurs voient « non » ?

Ce sont les jeunesses fascistes qui, le 25 mars, ont été concentrées dans les différentes villes italiennes avec des tâches bien définies, qui, seules, seraient en mesure de répondre à cette question. Nous nous bornerons simplement à citer, à propos de la mobilisation des Chemises noires dans la plus grande des villes italiennes, Milan, un passage d'un article paru, le 26 mars 1934, dans le *Corriere della Sera* :

La mobilisation des jeunesses fascistes a commencé de très bonne heure dans la matinée. Dans la ville (Milan) et dans le département, les mobilisés ont été au nombre de 30.000, dont 10.000 destinés à Milan. Ces derniers se sont réunis aux Arènes, où ils ont bivouaqué!... Pendant toute la journée, ces jeunes infatigables, en uniforme, ont fait la navette, en auto, en moto, en vélo, entre les différentes sections de vote, la Maison du Faisceau et la Préfecture... Ils ont mis une note de gaieté dans toute la ville qui a résonné du matin au soir de leurs fanfares et de leurs chansons...

Si — après avoir été prélevés de leurs maisons et poussés aux urnes comme des troupeaux par ces jeunes infatigables — les électeurs de Milan avaient voté *non*, il est certain que ces mêmes jeunes infatigables auraient rempli de terreur la ville qu'ils venaient de remplir de gaieté...

E) La preuve du miracle fasciste est encore à faire. — *Rebus sic stantibus*, c'est à tort que les militants de gauche (enclins à reconnaître les grands mérites du Fascisme) auxquels nous avons fait allusion en commençant, se prévaudraient des résultats du dernier plébiscite pour en conclure que le peuple italien a reconnu ces mêmes mérites, et cela en se servant — ce qui est encore plus grave — des méthodes en honneur dans les pays où la démocratie règne encore dans ses formes les plus orthodoxes.

Le plébiscite du 25 mars 1934 ne prouve rien.

Lorsqu'on pense que, depuis dix ans, aucun journal, en Italie, n'a pu imprimer le nom de Matteotti (1), on comprendra facilement pourquoi la question morale ne se présente pas — sous l'aspect dans lequel elle se présente à nous — à la conscience des générations qui ont grandi sous le Fascisme.

Lorsqu'on pense que ces mêmes générations sont tenues, depuis douze ans, à l'écart de tous les courants de l'opinion internationale, et que le seul terme de comparaison qui leur est offert, entre la réalité fasciste et la démocratie, est l'histoire (*ad usum delphini*) des régimes italiens passés, ou la chronique (*ad usum Mussolini*) des scandales français, il est permis de se demander si, même s'il n'avait pas voté sous la contrainte des jeunesses fascistes, etc., le peuple italien aurait, dans sa majorité, répudié le Fascisme.

Il faudrait qu'un plébiscite fût convoqué après une année de liberté de presse, de réunion, de parole, d'association, de pensée, pour que ce plébiscite fût sincère.

Mais, pour le moment, la conclusion à laquelle nous voulons nous arrêter est la suivante : le plébiscite du 25 mars ne peut pas être invoqué comme une preuve que le peuple italien se soit rendu compte des bienfaits du Fascisme. La preuve de ces bienfaits reste à faire. Certains journalistes français croient l'avoir atteinte. Nous allons essayer de fournir la preuve du contraire.

II. — Le problème démographique : l'émigration.

On a dit et répété que l'Italie est un pays trop petit et trop pauvre pour contenir et nourrir une population trop nombreuse.

Avant la guerre, l'excédent de la population italienne trouvait un débouché naturel dans l'émigration. C'est ainsi que 787.977 Italiens s'étaient expatriés en 1905 et 651.475 en 1910. Un grand nombre de ces émigrants représentaient l'émigration définitive ou, en tous cas, à longue échéance : les autres étaient des émigrés temporaires (248.696 en 1910). C'est grâce aux remises de ces émigrants (de 2 à 3 milliards de lires par an) que le budget italien pouvait s'équilibrer.

Après la guerre, bien des portes se sont fermées à l'émigration italienne, notamment aux Etats-Unis.

Le Fascisme devait faire le reste, en défendant — notamment à partir de 1926 — l'émigration. Mais quels ont été les résultats de cette politique ?

Un exemple. En 1926-27, la France avait encore besoin de main-d'œuvre et elle en demandait au Fascisme; mais celui-ci la lui refusait. C'est à partir de ce moment-là que la France, s'étant adressée — à contre-cœur — à d'autres pays (Pologne, Tchécoslovaquie, etc.), a cessé d'être un des principaux débouchés de la main-d'œuvre ita-

(1) Pas plus d'ailleurs que ceux de Amendola, Don Minzoni, etc.

lienne. Et les ouvriers italiens s'en sont aperçus, lorsque, en 1930, les frontières s'étant rouvertes par ordre de M. Mussolini et pour des raisons qu'il serait difficile de préciser, ils trouvèrent les places occupées.

Pourquoi M. Mussolini a-t-il ainsi ruiné le dernier grand marché qui, à l'extérieur, était encore ouvert à la main-d'œuvre italienne ?

Laissons-le répondre lui-même à cette question :

« J'ai profité de la taxe sur les célibataires », a-t-il déclaré à la Chambre des députés, le 26 mai 1926, « pour donner un coup de fouet démographique à la Nation. Que sont quarante millions d'Italiens en face de 40 millions d'Anglais, plus 450 millions d'habitants dans les colonies ? en face de 40 millions de Français, plus 90 millions qui habitent les colonies ? Messieurs, l'Italie doit se présenter au seuil de la seconde moitié de ce siècle avec une population non inférieure à soixante millions d'habitants. *Si nous diminuons, Messieurs, nous ne faisons pas l'Empire.* Il faut, au moment donné, pouvoir mobiliser 5 millions d'hommes et il faut pouvoir les armer : il faut renforcer notre marine et il faut que notre aviation, à laquelle je crois toujours davantage, soit si nombreuse et si puissante que le grondement de ses moteurs puisse couvrir toute autre rumeur dans la péninsule et que la vastité de ses ailes puisse obscurcir le soleil sur notre terre. »

Mais si l'Italie est un pays trop petit pour contenir une population trop nombreuse, où placera-t-on les Italiens, lorsqu'au lieu d'être 40 millions, ils seront au nombre de 60 millions ? A cette question aussi M. Mussolini a répondu dans son discours fameux de 1927 : « Il faudra alors résoudre ce dilemme : *Ou se répandre ou éclater.* » C'est-à-dire : ou bien on donnera des colonies au peuple italien, ou bien celui-ci fera la guerre.

C'était une politique de guerre; donc, une mauvaise politique; mais c'était une politique. Seulement, comment nourrir, jusqu'à ce qu'elle eût atteint le chiffre fatidique de 60 millions, et en attendant l'année cruciale, la toujours croissante population italienne ? La terreur à elle seule ne peut assurer l'esclavage d'un peuple que dans une certaine mesure et en deçà de certaines limites. Il fallait donc autre chose. C'est pourquoi M. Mussolini s'est lancé avec fracas dans la voie — tracée d'ailleurs par ses prédécesseurs, avec méthode et prudence — des grands travaux d'assainissement, de bonification, de construction, devant lesquels tombent en pâmoison tous ceux qui, ayant découvert trop tard l'Italie, s'imaginent qu'elle n'a commencé à exister qu'à partir de la veille, pour leur permettre de la visiter.

III. — L'outillage national sous le Fascisme

A) *La Bonification.* — C'est sur les affirmations de ces thuriféraires, à l'esprit d'observation borné, que s'est créée la légende d'une Italie qui, jusqu'à 1922, n'était qu'un vaste marais entouré d'épaisses broussailles et qui, depuis l'arrivée du Fascisme, est devenue un jardin. La vérité est que les efforts tendant à assainir les terres malsaines et infécondes datent de l'unification de l'Italie.

« Dans le sens le plus vaste », écrit M. Ro-

senstock-Frank dans son beau livre : *L'Economie corporative fasciste en droit et en fait*, livre d'une observation si aiguë et d'une documentation irréprochable, « la bonification doit comprendre non seulement les travaux destinés à empêcher la stagnation des eaux et à réaliser l'assainissement du territoire, mais aussi des œuvres complémentaires d'aménagement des montagnes et des vallées, d'équipement hydraulique, de développement du réseau vicinal, d'alimentation en eau potable. »

Or, en 1922, les travaux de bonification s'élevaient à 1.120.000 hectares, dont 597.000 achevés et 623.000 en cours d'exécution. Et M. de Stefani, dans une étude citée par M. Rosenstock-Frank, reconnaît que, de 1882-1891 à 1912-1921, la mortalité par malaria s'était réduite au septième, la population, dans les zones bonifiées, s'était accrue de 64 %, et la production agricole avait augmenté, de ce fait, d'environ 900 millions par an.

La politique démographique suivie par le régime fasciste depuis octobre 1922 a donc contraint M. Mussolini à donner une impulsion nouvelle aux travaux d'amélioration. C'est là une vérité indéniable, et que nous ne nions pas. Mais, s'il y a eu continuation — et continuation accélérée, pour les motifs que nous venons d'indiquer — il n'y a eu rien de nouveau, il n'y a eu rien qui puisse être marqué du sceau fasciste, au lieu du sceau italien tout court. En somme, il n'y a pas eu miracle !

C'est surtout après la promulgation de la loi Mussolini (1928) que les résultats les plus importants ont été obtenus.

En effet, jusqu'à 1922, on avait autorisé 3.001,3 (en millions de lires) de bonifications hydrauliques, et on en avait exécuté 1.720,5 (en millions de lires); il y avait eu 70,3 de travaux de montagne autorisés et 62,2 de travaux de montagne exécutés : en tout, 3.071,5 de travaux autorisés, contre 1.782,7 de travaux exécutés. A partir de 1923, jusqu'à 1932, les travaux autorisés ont été de 5.240,6 et les travaux exécutés de 4.430,05.

Combien ont-elles coûté, les terres ainsi assainies ? M. Serpieri — qui est une compétence fasciste en la matière — évaluait à 12 milliards de lires les frais nécessaires à la bonification de 1.200.000 hectares, soit 10.000 lires (plus de 13.000 francs) par hectare, dont 4.000 lires pour le travail préparatoire et 6.000 pour les améliorations proprement dites. Ces améliorations foncières sont surtout à la charge des propriétaires, et le malheur, c'est — observe M. Rosenstock-Frank — que l'agriculteur italien est obéré de lourdes dettes. En effet, M. Acerbo annonçait à la Chambre des députés — le 19 février 1932 — que la dette agricole italienne était de plus de 8 milliards de lires !

L'opération était sans doute nécessaire : reste à savoir si elle a été faite dans des conditions qui auraient pu être... moins onéreuses. Certes, la participation de l'Etat (qui, grâce à la loi Mussolini, est de 75 % pour la construction des aqueducs

ruraux et supérieure à 75 % pour la distribution d'eau potable) a favorisé — étant donnée son importance — la spéculation. Cette spéculation a été tentée d'abord par les Consortiums, puis par les Sociétés financières, bien des notables fascistes participant à l'administration et aux bénéfices des uns et des autres.

« Les exploités de la bonification », s'écriait dès 1929 le Président de l'Association des A.C., « ces spéculateurs fonciers dont le seul but est de revendre à 100 ce qu'ils ont acheté à moins de 50, après avoir touché de l'Etat une subvention de 75... »

Le rôle de ces Sociétés de profiteurs est simple : acheter des terres à vil prix, bénéficier des allocations gouvernementales et revendre le plus tôt possible.

Il y a donc eu — en même temps — et assainissement de terres publiques et bonification de fortunes privées. Mais passons.

Arrêtons-nous plutôt à la conclusion de M. Rosenstock-Franck : « Il n'y a là aucune collectivisation du sol (ainsi que d'aucuns l'ont prétendu *n. d. l. r.*) : l'expropriation n'est pas faite au profit de tous, mais bien de sociétés à intérêt étroitement limité. On ne saurait imaginer système plus éloigné de toute espèce de socialisme. » Est-ce net ?

B) *L'art de la publicité.* — Le Fascisme, qui possède au plus haut degré l'art de la publicité, fait des efforts considérables pour attirer l'attention de l'opinion internationale sur les grands travaux qu'il prétend avoir exécutés, tandis que, dans la presque totalité des cas, il n'a fait que les continuer et les achever. Et c'est surtout la bonification des régions situées aux portes de Rome (*Agro Romano, Agro Pontino*) qu'il offre en exemple à ses admirateurs. Ses efforts dans ces régions ont obtenu des résultats remarquables et nous le reconnaissons.

Mais l'*Annuaire italien pour l'exportation et l'importation*, de 1922, est là pour nous apprendre que l'obligation de la bonification fut étendue aux Marais Pontins, ainsi qu'aux territoires communaux d'Anzio et Nettuno et à la partie inférieure des communes de la vallée du Tibre et au nord de l'Agro Romano, etc., le 24 avril 1919 — trois ans avant l'arrivée du Fascisme.

Or, en 1922, c'est-à-dire en trois ans, on avait bonifié 360 hectares, tandis qu'en 1933 — c'est-à-dire en 10 ans — on en avait bonifié encore 1.404 ; ce qui revient à dire que le rythme n'a pas subi une accélération vertigineuse, et qu'en tous cas les travaux étaient bien avancés avant le Fascisme. Aussi les habitations qui, en 1922, étaient au nombre de 1.980, avaient plus que doublé en 1932, et le nombre des chambres a triplé.

Evidemment, la maison achevée frappe d'admiration ceux qui la visitent, mieux que les travaux de fondation qui ont tout de même été nécessaires pour que la maison surgisse. Et le Fascisme profite de cette circonstance sans pouvoir se parer d'autre mérite que celui d'avoir imité et continué ceux qui

l'ont précédé et à qui il est redevable des plus heureuses de ses initiatives.

Pour les récompenser, il les a assassinés, bannis, emprisonnés ou déportés.

C'est le cas du voleur qui se sert de l'argent trouvé sur la victime, pour lui succéder aussi dans la considération de gens mal renseignés ou de courte mémoire.

Cela soit dit aussi pour les autres œuvres d'utilité publique dont le Fascisme fait état. Nous n'insisterons pas là-dessus. Nous nous bornerons à dire que si tout le monde lisait les statistiques, il n'y aurait pas un Français ignorant que les œuvres que le Fascisme a exécutées, au cours des dix dernières années sur toute l'étendue du territoire italien, ont coûté 12 milliards de lires, tandis qu'en France, dans le seul département de la Seine, on a dépensé, dans la même période de temps et dans le même but, environ 12 milliards de francs (2).

IV. — Les travaux d'aménagement et d'embellissement national.

A) *Les autostrades.* — Les touristes et — ce qui est encore plus surprenant — les journalistes qui vont en Italie, frappés d'admiration par les beautés de ce pays, sont persuadés que le Fascisme en porte tout le mérite. Il s'en faut de peu qu'on n'ait attribué à M. Mussolini Santa-Maria del Fiore, la Cène de Léonard, le *David* de Michel-Ange, l'île de Capri, le *Barbier de Séville*, la *Divine Comédie* et le *Chianti*.

Parmi tous les journalistes français qui ont fait l'éloge des autostrades — lesquelles occupent une des premières places dans l'échelle des miracles fascistes — un seul s'est aperçu que les dites autostrades sont de trois mètres moins larges qu'une vulgaire et démocratique route nationale française.

Mais lorsqu'on est dans l'état de grâce... on y voit avec des yeux indulgents.

Eh bien ! oui, le Fascisme a fait des autostrades. Mais sait-on qu'en Italie — pays de 42 millions d'habitants — il y a moins d'autos qu'en Espagne, pays de 22 millions d'habitants ? Dans ce domaine, la politique fasciste est comparable à celle de ce touriste qui vendait son auto pour se procurer de l'essence. Il y a beaucoup de *strade* en Italie : il n'y a pas assez d'autos, pour qu'elles soient réellement dignes de porter le nom pompeux d'autostrades.

B) *Les chemins de fer.* — Les trains arrivent à peu près à l'heure en France, pays démocratique. En Italie, paraît-il, pour accomplir ce miracle il a fallu installer une dictature, précédée d'une guerre civile, suivie de plusieurs assassinats.

Car c'est couru : lorsqu'on veut faire l'éloge du Fascisme, on s'est habitué à dire que — depuis le 29 octobre 1922 — les trains arrivent à l'heure, en Italie aussi.

Seulement, les voyageurs qui, en 1921-22, étaient au nombre de 105 millions, ont été, en 1932, au nombre de 74.157.434, et en 1933 —

(2) Sur l'action du Fascisme dans le domaine industriel, voir ci-après l'étude de Modigliani.

année sainte, donc année de pèlerinages! — Ils étaient réduits à 74.069.683!

Les trains arrivent à l'heure, peut-être : ce sont les voyageurs qui ne partent pas.

Quant aux transports de marchandises effectués entre 1928-29 et 1932, voici quelques chiffres qui en disent assez long :

| | Millions de tonnes | Indices |
|---------------|--------------------|---------|
| 1928-29 | 64,5 | 100 |
| 1929-30 | 65,3 | 101 |
| 1931 | 44,1 | 68 |
| 1932 | 37,0 | 56 |
| 1933 | 33,7 | 52 |

En quatre ans, le trafic a donc diminué de 48 %.

Si l'on continue de ce pas, les trains continueront à arriver à l'heure, peut-être : ce sont les marchandises qui finiront par ne pas partir, tout comme les voyageurs.

C) *Les stades, les sports.* — Chaque année, le 28 octobre, anniversaire de la Marche sur Rome, les journaux fascistes paraissent, volumineux comme un Larousse, avec les photos de tous les ouvrages inaugurés au cours de l'année. La France, pour ne citer que ce pays, a inauguré, elle aussi, des œuvres d'art et d'utilité publique, au cours de ces dernières années. Il suffirait de citer la captation d'eaux de Kemp, en Alsace, qui est unique au monde. Lorsqu'on l'a inaugurée, les journaux français ont publié une photo qui représentait un gendarme à cheval et un haut-de-forme derrière lequel se cachait la tête de M. Lebrun. C'est tout. Mais en Italie fasciste, on n'inaugure pas une vespienne sans qu'il y ait mobilisation et défilé de soldats, de miliciens, d'avant-gardistes, de *balillas*...

A propos du goût de la publicité qui caractérise le Fascisme, il n'est pas inutile de citer les efforts que celui-ci a fait et les résultats qu'il a acquis dans le domaine sportif. Nous n'insisterons pas sur le côté moral et sur le but nationaliste de ces efforts. Nous remarquerons seulement que les autres pays aussi, dans ce même domaine, en ont fait autant, sinon davantage que le Fascisme. Seulement le Fascisme a l'art de faire valoir ses réalisations et porte dans tous ses actes une volonté d'émulation et un goût des apparences extérieures qui se rattachent, d'ailleurs, directement à sa politique de prestige.

Par exemple, on nous racontait tout dernièrement qu'une équipe de footballeurs italiens se rendant en Tchécoslovaquie fit l'admiration de ses adversaires tchécoslovaques, car tandis que ceux-ci voyageaient en troisième classe, leurs hôtes voyageaient en wagon-lit. De là à dire que l'Italie est prospère sous le Fascisme, il n'y a qu'un pas. Et c'est sous ce jour aussi que les stades fascistes semblent plus beaux, aux sportifs étrangers, qu'un vulgaire stade républicain.

Quant aux ouvriers qui se meurent de faim....

D) *L'outillage national.* — Ceux qui connaissent bien l'Italie ainsi que ses ressources économiques et financières plutôt modestes se demandent si, par hasard, le Fascisme, ayant voulu faire du nouveau ou, pour mieux dire, ayant voulu faire plus grand que ses prédécesseurs, n'a pas laissé dépérir ce qui existait déjà ?

Le *Journal des Nations* (16 janvier 1934, Genève) s'est posé ces questions et, en examinant la situation économique et financière de l'Italie, affirmait (en citant des statistiques puisées aux *Perspectives économiques* de M. Mortara) que, pour couvrir ses dépenses, l'Etat fasciste fait toujours appel à la Caisse des Prêts et Dépôts, qui centralise une très grande partie de l'épargne italienne.

On a cherché à évaluer à quel chiffre pouvait être fixée l'épargne italienne pour les six années allant de 1926 à 1933, et on est arrivé à un total de 60 milliards — chiffre sans doute supérieur à la réalité.

On évalue à 15 milliards la somme prélevée par l'Etat pour les diverses administrations publiques de toute nature; c'est donc 45 milliards, soit de 7 à 8 milliards par an, que le Fascisme a employés à l'entretien et au développement de son outillage industriel et agricole. Or, d'après une intéressante publication de la *Banca Commerciale Italiana*, l'Italie, pour maintenir en bon état cet outillage, doit dépenser les 15 % de son revenu total. Puisque ce revenu est de 70 milliards environ, pour la période allant de 1926 à 1933, on aurait dû dépenser plus de 60 milliards. D'où cette conclusion que, s'il y a eu des créations nouvelles, cela n'a été, en grande partie, qu'au préjudice des entreprises anciennes.

Mais c'est toujours le neuf qui frappe les yeux des observateurs superficiels, complaisants ou intéressés.

E) *Où a-t-on pris l'argent ?* — D'autres (notamment M. Fabre-Luce, dans un numéro de *Pamphlet* dédié au Fascisme) se sont posé cette question, dans une forme plus flatteuse, évidemment, puisque M. Fabre-Luce est un admirateur du Fascisme :

— Où le Fascisme a-t-il pris l'argent pour payer la poussière d'or dont il se sert pour éblouir ou aveugler ses zéloteurs étrangers, y compris M. Fabre-Luce ?

D'après M. Fabre-Luce, ce ne sont pas les ouvriers qui ont fourni cet argent. A son avis, on peut tout au plus admettre que les fonctionnaires ont été... de la fête.

Il est facile de prouver que, si la fameuse résurrection de l'agriculture italienne n'a profité qu'à des spéculateurs, et le fameux effort de l'industrie italienne qu'à 200 ou 300 capitalistes, à leur tour, les prolétaires italiens — pas plus, d'ailleurs, que les classes moyennes — n'ont eu à se réjouir de l'état de choses créé par le Fascisme (3).

(3) Voir ci-après l'étude de Modigliani.

Conclusion

Il nous est impossible, après cet exposé objectif sur la situation italienne actuelle, de nous ranger du côté des zéloteurs du Fascisme.

Au point de vue industriel, le Fascisme n'a fait qu'accentuer le parasitisme des industries qui ont toujours vécu aux frais de l'Etat. C'est le cas de la sidérurgie et de la marine marchande. Il a même rendu parasitaires des industries qui ne l'étaient pas. C'est le cas de la soie naturelle et de certaines branches de la mécanique, qui avaient jadis prospéré en régime de libre concurrence. Les petites industries sont vouées — nous avons vu par quels procédés — à la ruine.

Au point de vue commercial, les exportations et les importations ont connu les chutes verticales.

Au point de vue agricole, les résultats ont été médiocres, malgré la bonification; et toutes les campagnes pour le blé, etc., ont amené, dans la production, un déséquilibre fâcheux. Les dettes foncières ont augmenté, depuis 1922, de 4 milliards et demi et actuellement la dette agricole flottante est de 4 milliards. La bonification était, sous les anciens régimes, une sage politique d'assainissement : sous le régime fasciste, elle est devenue une frénétique opération de prestige. Les pauvres ouvriers ont été envoyés dans des terres malsaines, sans que les précautions nécessaires aient été prises pour les préserver de la malaria.

Un jour, à la Chambre, M. Giardina, hygiéniste connu, s'écria :

— Allez voir les travailleurs dispersés dans les terres bonifiées! Ils portent les stigmates de la malaria et de la misère!

Razza (des Corporations Fascistes). — C'est faux! Allez voir Mussolinia, en Sardaigne!

Giardina. — Allons! Laissez de côté ces beaux exemples! Je vous parle de la Vénétie où la bonification est la plus avancée. Visitez les zones de métayage, et vous verrez dans quelles lamentables conditions vivent les travailleurs!...

On a assaini la terre : on a assassiné les hommes.

Au point de vue de l'outillage national, pour faire ce qui n'existait pas, on a laissé dépérir ce qui existait déjà.

Au point de vue budgétaire, c'est la promenade aux bords de la faillite.

Au point de vue fiscal, c'est la saignée cruelle.

Au point de vue des salaires et du chômage, c'est la misère, l'épouvantable misère.

Voilà ce qu'a fait le Fascisme.

* *

Entendons-nous bien. Nous ne prétendons pas que l'Italie, sous un autre régime, serait le plus riche pays du monde. Loin de là : l'Italie est un pays pauvre et son économie doit être celle — prévoyante et contenue — d'un pays aux ressources limitées.

Le tort du Fascisme a été de promettre le miracle et d'avoir tenté d'accomplir ce miracle.

Il a trompé l'opinion, en profitant de la détresse dans laquelle celle-ci était tombée après la guerre. Le Fascisme avait annoncé la transformation de l'Italie, l'Etat syndicaliste, l'Etat corporatiste, et il n'a rien fait de tout cela. Mais il fait pire, à l'heure actuelle, car il prétend avoir fait tout cela. Et il y a des gens assez bienveillants pour le croire et le répéter. Parmi ces derniers ne se rangent pas des hommes clairvoyants comme M. Rosenstock-Franck et M. Bernard Lavergne, qui a préfacé son beau livre.

« La direction de l'économie italienne appartient à une oligarchie, à l'oligarchie des grandes Confédérations patronales; mais en régime dictatorial, les incidences de la politique et de l'administration sur les activités privées sont tellement profondes que le Fascisme a pu donner l'impression d'assurer ce contrôle de l'économie italienne qui, en réalité, lui échappe... *Il y a donc une économie italienne : il n'y a pas une économie fasciste. Il n'y a pas d'économie corporative.* Il y a en Italie des hommes qui luttent, qui souffrent, qui vainquent ou abandonnent la partie. Mais leurs armes sont nos armes : rien de plus, rien de moins. »

Même le masque du corporatisme tombe, ainsi, tout frais, du visage de la dictature.

Le miracle!

Pour accomplir le miracle qu'il n'a pas accompli, le Fascisme a déclenché la guerre civile : il a fait tomber 6.000 italiens, dans cette guerre odieuse; il a assassiné des hommes — tel Matteotti et Amendola — dont se serait honoré tout pays civilisé : il a acheté les journaux et aboli la liberté de la presse; il a supprimé la liberté d'organisation politique et syndicale; il a foulé aux pieds la liberté de la pensée et de la parole, démoli la tribune, distribué, en 10 ans, plus d'années de prison que les tribunaux russes n'en avaient distribué dans une égale période de temps, sous la plus cruelle domination tsariste; déporté des milliers de citoyens libres; étouffé toutes les libertés.

Aurait-il rendu matériellement heureux le peuple italien, qu'en regard de toute cette épouvantable misère morale, nous demeurerions antifascistes.

Mais le Fascisme a appauvri moralement le peuple d'un grand et noble pays, sans l'enrichir matériellement.

Fascisme=faillite. Faillite morale et matérielle.

C'est pourquoi, au moment de terminer cette étude douloureuse, nous répétons à nos lecteurs, à tous les démocrates, à tous les hommes épris de liberté, la plainte que nous entendons monter vers nous ces cachots pourris et des îles infâmes du Fascisme : « Lutte contre le Fascisme. Défendez la liberté. Surmontez, vous-mêmes, dans un élan solidaire, les difficultés présentes. Pour les vaincre, combattez sur vous-mêmes : ne faites pas appel à l'homme providentiel. Lorsque cet homme arrive, ce n'est pas le bonheur qui commence : c'est la liberté qui finit! Lorsque cet homme arrive, c'est Cagliostro qui vient par des chemins ensanglantés, qui fait de l'arbitraire sa loi et de la violence sa procédure. »

Luigi CAMPOLONGHI,
Président de la Ligue italienne.

LE CORPORATISME FASCISTE ⁽¹⁾

Par MODIGLIANI

Après des débuts des plus louches et des plus contradictoires, le fascisme italien a vite fait de devenir (à partir de la fin de 1920) une organisation de lutte contre le mouvement ouvrier et socialiste. Foncièrement constitué, à l'origine, par les classes moyennes; soudoyé par les agrariens, les grands industriels et la grande banque; grossi et armé par la complicité des gouvernements italiens de 1921 et 1922; leurrant tout son monde de tous les espoirs, le fascisme est arrivé au pouvoir par la guerre civile et s'y maintient par la terreur. Et pendant quelque temps « son monde » a bien pu se donner l'illusion que du seul fait qu'il avait retiré au prolétariat italien ses conquêtes politiques et sociales, la vaste curée allait couronner la belle affaire que les classes dirigeantes croyaient avoir conclue.

Courtes années de liesse (1923-1925), vécues dans la facilité d'une situation financière et économique que le fascisme avait héritée de ses prédécesseurs; courtes années de liesse restées sans lendemain, car dès que l'héritage « libéro-démocratique » a été dissipé par la curée fasciste, et le fascisme obligé de montrer ce qu'il savait faire dans le domaine économique (et pas seulement dans les guet-apens, les expéditions punitives, les meurtres et les dévastations), il a tout de suite culbuté dans l'insolvabilité du Trésor de l'Etat (1927) et dans une crise économique qui a devancé (1926-1927) la crise mondiale, et dans le temps, et par la durée, et par la gravité.

Les espoirs d'une vaste curée définitivement instaurée sur l'asservissement du travail ont fait place dès lors à l'expiation des classes dirigeantes, dont la propriété terrienne ne trouve plus d'acheteurs, dont les usines s'étiolent ou se ferment, dont les entreprises tombent en faillite, dont les banques périclitent et dont la jeunesse se demande de quoi demain sera fait.

Mais lorsqu'on reproche au régime de dictature qu'il est, l'incapacité et la méconnaissance des inté-

(1) Notre ami Modigliani a bien voulu tirer ce qui suit d'un plus long rapport sur le fascisme qu'il a eu l'occasion de rédiger au début de cette année. Cette date est à retenir: si certains chiffres ne sont pas... de la toute dernière heure, les événements et les données statistiques du premier trimestre de cette année n'ont fait que confirmer les conclusions de la présente étude.

M. Olivetti, l'ancien secrétaire des organisations patronales, a été régulièrement destitué pour le punir de son très petit effort de sincérité. Le chômage n'a fait que monter jusqu'à février. Les bilans de fin d'année des banques et des industries (à bien peu d'exceptions près) accentuent le désastre. La lire elle-même ne s'est arrêtée dans la descente qu'au prix d'efforts désespérés.

Où, il y a eu le plébiscite! Mais Campolonghi en a dit ce qu'il convenait d'en dire. —N.D.L.R.

rêts généraux qui sont les conséquences nécessaires de l'étouffement de la liberté et de la suppression du régime démocratique, ses partisans répondent par l'exaltation du régime corporatif et de ses résultats prétendument miraculeux.

Parlons-en!

La vérité sur la corporation fasciste

« La Nation italienne est un organisme possédant des fins, une vie, des moyens d'action, supérieurs par la puissance et la durée, à ceux des individus isolés ou groupés qui la composent. C'est une unité morale, politique et économique qui se réalise intégralement dans l'Etat Fasciste... »

« L'ensemble de la production est unitaire du point de vue national, ses objectifs sont unitaires et se résument dans le bien-être des individus et dans le développement de la puissance nationale... »

« Seul le syndicat légalement reconnu et soumis au contrôle de l'Etat a le droit de représenter légalement toute catégorie d'employeurs ou d'ouvriers pour lesquels il a été constitué, d'en protéger les intérêts vis-à-vis de l'Etat et des autres associations professionnelles, de conclure les contrats collectifs, obligatoires pour tous les membres de la catégorie... »

Nous avons tiré ces propositions des articles 1, 2, 3 de la Charte du Travail, promulguée par le gouvernement fasciste le 21 avril 1927. C'est l'essentiel de ce qu'on désigne sous le nom de corporatisme fasciste.

Mais il ne faut quand même pas croire que le fascisme soit arrivé dès le commencement à cette conception tout à fait « fasciste » de l'organisation syndicale. Au contraire, il a commencé par tâcher de dresser contre les syndicats libres d'autres syndicats « jaunes ». Et ce n'est que lorsque cette tentative eut abouti à l'échec le plus complet (reconnu par Mussolini lui-même en 1925) que le parti fasciste se rangea à l'avis de quelques-uns de ses dirigeants, venus au fascisme en partant du nationalisme le plus réactionnaire, et forgea la loi (proprement antisyndicale) qui porte la date du 3 avril 1926 et qui instituait les syndicats « obligatoires ». La Charte du Travail n'eut d'autre but que d'apporter *a posteriori* à cette loi la justification pompeuse de tirades pseudo-philosophiques.

Syndicats obligatoires à la base; ceux des entrepreneurs et patrons séparés de ceux des travailleurs; les uns et les autres groupés dans des Fédérations locales et centrales; et, enfin, les rapports entre l'organisation patronale et l'organisation ouvrière de la même branche de production, assurés par un Comité supérieur commun, ce Comité étant l'amorce de la « corporazione » à créer — et la « corporazione » étant appelée (lorsque le fascisme parviendra à la mettre sur pied), à supprimer tout uniment la lutte des classes!

En attendant, la loi ne donnait à ces comités corporatifs que la fonction de régler, en commun,

les questions de tarifs, de règlements du travail et autres, que les accords collectifs ne seraient pas parvenus à régler ou qui excéderaient le cadre des contrats entre entrepreneurs et travailleurs. D'où l'impression qu'au bout du compte, il ne s'agirait dans l'espèce (et c'est bien ce que le fascisme a voulu faire croire) que de la création, dans chaque branche de la production, de comités économiques supérieurs, comme il en existe ailleurs. Mais la vérité est tout autre.

En effet, la loi de 1926, la Charte du Travail et toute la législation corporative qui est venue par la suite, établissent explicitement que les syndicats obligatoires doivent être constitués tout aussi bien pour les entrepreneurs que pour les travailleurs ; or, *il n'existe de véritables syndicats que ceux des entrepreneurs. Il n'y en a pas pour les ouvriers.* La loi n'a été appliquée, en ce qui concerne les ouvriers, que pour les obliger à payer des cotisations, pour faire de la grève un crime, un crime aussi du refus de respecter les contrats de travail, etc.

Mais on n'a jamais appelé les travailleurs à constituer leurs syndicats, à nommer leurs dirigeants ou leurs délégués, à se prononcer sur le règlement (par contrat collectif ou autre) de leurs rapports avec les patrons. Pour les ouvriers (oh ! pas pour les patrons !), dirigeants et délégués sont nommés d'en haut, et les contrats et règlements collectifs restent l'affaire de ces dirigeants délégués, à l'exclusion de toute intervention directe des catégories ouvrières intéressées. Lorsque la presse italienne — complètement domestiquée et enrégimentée — parle de réunions de représentants des syndicats ouvriers, il s'agit seulement de réunions de ces fonctionnaires nommés d'en haut pour jouer le rôle de représentants ouvriers.

Bref, le corporatisme fasciste n'est, pour les ouvriers, que la suppression la plus complète de toute forme d'organisation syndicale.

Par là, le fascisme livre le travail, pieds et poings liés, au bon plaisir des organisations patronales et de l'Etat qui n'est contrôlé que par les patrons. Comme il est difficile d'imaginer quelque chose de plus révoltant et de plus contraire aux idées généralement acceptées, le fascisme a soigneusement caché cette monstruosité.

Cependant, il repoussait les suggestions, venant même de quelques fascistes, qui demandaient l'application intégrale de la loi. Foin de la loi fasciste ! si les ouvriers peuvent en tirer un avantage politique ou moral de quelque importance. C'est le Grand Conseil qui l'a décidé le 8 avril 1930, lorsqu'il arrêta que « rien ne sera changé à l'état de fait » dans l'organisation syndicale.

Que penser alors du Conseil National des Corporations qui est le couronnement fastueux, mais bureaucratique et inopérant, de l'appareil que nous venons de mettre en lumière ?

Jusqu'ici, la loi fasciste ne lui reconnaissait pas de grands pouvoirs délibératifs. Le Grand Conseil vient justement de décider que ses pouvoirs seront augmentés, et que lorsque le Conseil des Corporations entérinera les conclusions des comités corporatifs (soi-disant bilatéraux) réglant les conditions

du travail, ou lorsqu'il fixera de son initiative tel ou tel autre tarif « pour les prestations des producteurs », ses décisions auront valeur de loi, si toutefois le chef du gouvernement daigne les approuver à son tour.

L'appareil corporatif fasciste n'est donc qu'un appareil dépossédant les travailleurs du droit primordial de discuter les conditions de leur emploi et livrant le travail, considéré comme classe et comme fonction sociale, à l'entière merci des patrons et de l'Etat, que les patrons contrôlent.

Voilà la vérité sur l'organisation, et nous allons voir tout de suite ce qu'elle a produit.

Salaires et coût de la vie

Jusqu'à la fin de l'année 1925, les salaires suivent la courbe du coût de la vie. Par comparaison avec l'année 1913, l'indice des salaires monta jusqu'à 602,38 ; celui du coût de la vie à 646,24 (il fallait, fin 1925, 484,24 lires-papier pour 100 lires-or) (2). A la suite des luttes sanglantes, la classe ouvrière n'avait pas encore perdu sa capacité de résistance syndicale ; les syndicats fascistes eux-mêmes (la loi « antisyndicale », ne l'oublions pas, est de 1926), déclenchaient des grèves et toutes les grèves ne restaient pas sans succès. Bien loin de là !

En 1926 : loi syndicale (?) d'avril, instauration définitive en novembre de la dictature terroriste (dissolution de tous les partis et de toutes les organisations syndicales non fascistes ; rétablissement de la peine de mort ; instauration de la relégation par voie administrative et du Tribunal spécial). Et voici ce que nous apprennent les publications statistiques :

1) Plus de relèvements régulièrement publiés dans le *Bulletin mensuel* des données sur les salaires. Un peu plus tard (1928), les publications officielles s'en tiendront aux données fournies par l'organisation patronale (qui n'a certes pas le moindre intérêt à étaler la vérité... décevante sur la chute des salaires). Il faut donc se contenter de ce qu'il est possible de constater lors de la publication des nouveaux contrats collectifs de travail ou de ce que nous apprennent, à différentes occasions, les gros bonnets fascistes eux-mêmes. Donc, pas de doute de se tromper... au détriment du fascisme.

2) Le contrat collectif des métallurgistes fut revisé en février 1926 : 20 % de réduction sur la dernière moyenne trimestrielle de 1926.

3) Les femmes (mondarisi) qui accomplissent le travail saisonnier dans les plantations de riz (un travail des plus durs, et dans des conditions particulièrement antihygiéniques, pendant 10-12 heures par jour, le long des trente jours à la fin du printemps) durent, en 1927, subir sur leurs salaires une réduction de 7,50 %. En 1929, petite augmentation

(2) Lorsqu'une indication différente ne sera pas donnée dans le texte, il doit être entendu, une fois pour toutes, que les données statistiques viennent du *Bulletin Mensuel de Statistique de l'Institut Central de Statistique du Royaume d'Italie*, paraissant vers le 20 de chaque mois, comme supplément ordinaire de la *Gazetta Ufficiale*.

de 1,5 % ; en 1930, réduction de 17,5 % ; en 1931, de 25 %. Pas de changement en 1932 ; une toute petite réduction en 1933. Donc, de 1926 à 1933, réduction totale de 53 %. (Nous tirons ces chiffres d'une série d'articles de Gaetano Salvemini, l'historien bien connu, parus soit dans les Cahiers de *Giustizia e Libertà*, soit dans *Libera Stampa*, de New-York.) Les « mondarisi » sont ainsi revenues à la misère d'où les avait tirées le mouvement ouvrier et socialiste. Les manœuvres agricoles des alentours de Milan, après une première réduction en 1927, voient leurs salaires tomber de 1,70-1,80 par heure, en 1928, à 0,65 par heure en 1932.

La main-d'œuvre agricole est donc redevenue « taillable et corvéable à merci » : parce qu'elle est sans défense, et parce que les fonctionnaires qui signent en son nom ne sortent pas de ses rangs et sont des incompetents — lorsqu'ils ne sont pas en même temps les exécuteurs des ordres des patrons.

4) Le 29 mars 1923, dans le *Corriere della Serra*, M. Biagi, à ce moment secrétaire de la Fédération des Industriels (et devenu depuis lors secrétaire d'Etat) avouait qu'en moyenne les salaires avaient été diminués de 20 % entre juin 1927 et décembre 1928 ; de 10 % en 1929 ; et entre 18 et 25 % en novembre 1930, pour être encore « rajustés » en 1931 (3).

5) Le 7 mars 1933, le député de Marsanich en arriva à avouer, à la tribune de la Chambre des députés, qu'à la suite de quelques milliers de « contrats collectifs » dans toutes les branches de la production la réduction des salaires avait atteint des pourcentages « très importants » (*assai notevole*).

6) *Il Lavoro Fascista*, par la plume de M. Clavenzani, alors un très haut fonctionnaire syndical, est contraint de donner (2 juin 1933) cette liste de réduction des salaires opérés après la réduction massive de 1927 :

Dans les verreries, de 30 à 40 % ; dans le travail du coton, 40 % ; dans le travail de la laine, 27 % ; dans le travail de la soie, 38 % ; dans le travail du chanvre, 30 % ; dans la métallurgie, 23 % ; dans le bâtiment, 30 % ; dans le travail du bois, 18 % ; dans les usines à gaz et électricité, 22 % ; dans les imprimeries, 16 % ; dans les mines, 30 % ; dans l'ameublement, 20 % (4).

7) Toujours dans la série d'articles de Salvemini, que nous avons indiquée (et sur la base de publications fascistes), la preuve est donnée que les salaires agricoles sont tombés en général à 40 % tout

(3) Voir la note 4.

(4) Comme nous allons indiquer plus loin que les statistiques des différents bureaux et publications fascistes « officiels » doivent être considérés comme tendancieusement optimistes, nous voulons signaler, dès à présent, que les pourcentages de baisse indiqués par les deux députés Biagi (à la Chambre et Clavenzani (dans le *Lavoro fascista*) dépassent au moins du double les pourcentages « officiels ». Ce qui prouve que l'on aurait bien tort de s'en tenir à l'affirmation du *Bulletin Mensuel* de novembre 1933 lorsqu'il n'enregistre aucune baisse des salaires en 1929 et en 1930.

au plus de ce qu'ils étaient il y a 5 ou 6 ans. Les engagements publics pris par Mussolini lui-même, il y a deux ans, contre de nouvelles baisses de salaires, n'ont pas été respectés. Une paysanne, dans le Midi, ne gagne parfois que trois lires 25 centimes pour 9 heures de travail. Cela se passe en Italie, non en Chine.

8) Vis-à-vis de telles données sur la descente des salaires, mettons les données sur le coût de la vie. Avant 1926, la courbe du coût de la vie ne s'écarta pas beaucoup de la courbe des salaires (le fascisme ne battant pas encore son plein!).

Voici un prospectus qui le prouve :

| | Indice du coût de la vie (5) | Indice des salaires italiennes (1909-13 = 100) | Valeur par rapport au dollar |
|------|------------------------------|------------------------------------------------|------------------------------|
| 1914 | 100 | 105 06 | 5 28 |
| 1915 | 100 | 105 06 | 6 18 |
| 1919 | 268 1 | 263 69 | 8 54 |
| 1920 | 352 3 | 424 70 | 21 08 |
| 1921 | 416 8 | 557 74 | 23 56 |
| 1922 | 414 3 | 539 58 | 21 19 |
| 1923 | 411 9 | 503 57 | 21 82 |
| 1924 | 426 4 | 505 95 | 22 98 |
| 1925 | 479 0 | 566 37 | 25 01 |

9) Pendant les neuf premiers mois de 1926, l'indice des salaires (par rapport à 1913) monta à 602,38, tandis que celui du coût de la vie (par rapport à 1914) monte à 516,7, selon le Bulletin mensuel, et à 665 selon les bureaux de la Ville de Milan (100 lires-or valaient en moyenne, en 1926, 500,23 lires-papier). Comme on le voit, dès la fin de 1925 (dissolution du P.S.I. matteottien, et avant-goût des lois terroristes), l'avantage que la hausse des salaires avait sur la hausse du coût de la vie, diminue sensiblement. Encore un an et il disparaîtra. Pis que cela : c'est la baisse du coût de la vie qui deviendra plus lente que la baisse des salaires.

10) 1926-27, c'est le redressement de la lire jusqu'à la stabilisation au taux actuel. Les statistiques officielles italiennes en profitent tout de suite pour supprimer les tableaux prenant comme termes de comparaison les chiffres d'avant-guerre : c'est trop gênant pour le prestige du fascisme. Mais, en novembre 1931, le Bulletin doit avouer que cette solution de continuité dans les statistiques a des inconvénients, et les tableaux statistiques ayant comme terme de comparaison l'année 1914 reparaissent.

Et voici les indices qu'ils donnent sur le coût de la vie à partir de 1927 (1914 = 100) :

1927 : 472,4 ; 1928 : 437,8 ; 1929 : 445,6 ; 1930 : 430,5 ; 1931 : 388,7 ; 1932 : 370,3 ; 1933 (1^{er} semestre) : 358,3.

Après 1927, l'indice du coût de la vie n'a donc baissé que de 18 % (et les chiffres officiels sont certainement très optimistes).

Que l'on compare cette donnée avec le pourcen-

(5) Données reconstituées par l'Institut de Statistique en novembre 1931.

tage de la baisse des salaires après 1927, reproduit un peu plus haut, et on verra qu'en dehors de catégories ouvrières peu nombreuses (imprimeurs, menuisiers, ameublement), toutes les autres catégories ouvrières ont dû subir une baisse des salaires plus forte que la baisse du coût (officiel) de la vie. Parmi les catégories ouvrières les plus nombreuses, seuls, les métallurgistes (ils travaillent pour la guerre) s'en sont tirés avec un décalage entre les deux indices officiels (du salaire et du coût de la vie) de 5 % seulement. Mais les autres ont été fauchés par des décalages bien plus graves et qui donnent la mesure de la baisse réelle des salaires. Les voici :

Verreries, 12 à 22 % ; Coton, 22 % ; Laine, 9 % ; Soie, 20 % ; Chanvre, 12 % ; Bâtiment, 12 % ; Usines, 12 % .

11) Les chiffres que l'on vient de lire ne démontrent pas dans toute sa gravité la baisse réelle des salaires réalisée par le fascisme :

a) Parce qu'ils ne tiennent pas compte de la baisse réelle des salaires qui fut imposée aux travailleurs italiens, d'une façon massive, en 1927, sous le coup du renforcement farouche de la terreur à la fin de 1926 ;

b) Parce que les données statistiques que nous avons acceptées comme base des calculs ne tiennent compte que des taux de salaire à l'heure, laissant de côté les variations découlant des tarifs du travail à la tâche. Or, le pourcentage d'augmentation consentie au travail à la tâche a sensiblement diminué lui aussi ; et ce pourcentage ayant comme base le salaire horaire, c'est une diminution encore plus marquée qui caractérise la rétribution du travail à la tâche — pratiqué le plus possible dans les usines italiennes ;

c) Parce que (dans un scrupule d'objectivité sûrement exagéré), nous avons accepté comme exactes les données des bureaux et de la presse fascistes, alors que la presse socialiste et ouvrière de l'émigration italienne donne sur la baisse des salaires des précisions bien autrement graves (6) ;

(6) Voici trois prospectus que nous tirons d'une publication que la C. G. T. italienne à l'étranger envoie en Italie. Le premier a trait aux travailleurs de rizières ; les deux suivants aux femmes qui travaillent dans le textile :

I. Salaires journaliers dans les rizières

| Départements de | Contrats | | | |
|--------------------------------------|----------|--------|--------|--------|
| | 1926.. | 1927.. | 1928.. | 1929.. |
| Vercelli | 21.80 | 18.90 | 17.40 | 17.55 |
| Mortara | 21.00 | 18.50 | 17.00 | 14.55 |
| Milan | 20.20 | 17.90 | 16.00 | 14.25 |
| Lodi | 19.50 | 16.90 | 16.10 | 13.50 |
| Novara | 19.50 | 16.90 | 16.10 | 13.50 |
| Pavia | 19.50 | 16.90 | 16.10 | 13.50 |
| Crema | 19.50 | 16.90 | 16.10 | 13.50 |
| 1931.. | 11.08 | 10.83 | 10.30 | 10.00 |
| 1933.. | 9.75 | 9.55 | 9.10 | 8.80 |
| Baisse de 1933 | 12 % | 12 % | 12 % | 12 % |
| Pourcentage réductions de 1926 | 55.28 | 54.53 | 55.45 | 54.88 |

d) Parce qu'en général, les comparaisons ne visent que le travail industriel, tandis que c'est dans les campagnes que la baisse des salaires — et nous en avons apporté la preuve — a été la plus impitoyable : la baisse de 40 % pour les anciens salaires y étant devenue un maximum, de l'aveu des fonctionnaires fascistes eux-mêmes ;

e) Parce qu'en tenant compte de toutes ces remarques, il y a lieu de majorer de 10 % à 15 % au moins les décalages (entre la baisse du coût de la vie et la baisse des salaires) indiqués ci-dessus. Ce qui autorise la conclusion définitive que, à la suite de l'instauration « totalitaire » du régime fasciste, la baisse des salaires réels après 1926 a été en Italie : pour une quantité minime de la main-d'œuvre industrielle d'environ 20 % ; pour la plus grande partie de la main-d'œuvre industrielle, entre 25 % et 40 % ; et pour la main-d'œuvre « sans terre » des campagnes, 50 % au moins et maintes fois 60 %.

Or, les statistiques officielles (et c'est tout dire) sont obligées d'enregistrer que la baisse des salaires continue sans arrêt. En effet, le Bulletin mensuel de novembre 1933 (dans ce même tableau dont les déclarations de Biagi et Clavenzani réfutent l'optimisme voulu!) est bien obligé de donner les indices qui suivent sur la courbe des salaires :

| | |
|---------------------|-------|
| 1930 | 100,6 |
| 1931 | 91,0 |
| 1932 | 87,5 |
| 1933 (8 mois) | 86,8 |

II. Salaires des femmes du textile travaillant :

a) Dans la teinturerie :

| Années d'âge | Contrats de | | Baisse pour cent |
|--------------|-------------|------|------------------|
| | 1921 | 1932 | |
| 15 | 12.00 | 7.40 | 39 |
| 16 | 14.00 | 7.40 | 47 |
| 17 | 14.00 | 9.00 | 36 |
| 18 | 16.25 | 9.00 | 45 |
| 20 | 19.00 | 9.00 | 54 |

b) Dans d'autres branches

| Années d'âge | Contrats de | | Baisse pour cent |
|--------------|-------------|------|------------------|
| | 1921 | 1932 | |
| 12 | 8.00 | 4.40 | 45 |
| 13 | 8.00 | 4.40 | 45 |
| 14 | 8.00 | 5.40 | 32.5 |
| 15 | 10.00 | 6.40 | 36 |
| 17 | 12.00 | 6.40 | 47 |
| 18 | 12.00 | 7.20 | 40 |

A noter en passant que le régime fasciste est tout spécialement sans pitié pour les femmes. Il fallait s'y attendre !

Et enfin, par rapport aux métallurgistes, le comité à l'étranger de la C. G. T. italienne (affiliée à la F. S. I.) a publié dans un bulletin d'août 1930 des chiffres très précis apportant la preuve que, au mois d'août de cette année, les salaires des métallurgistes avaient été réduits — du fait de l'instauration du fascisme — de 40 % pour les manœuvres d'usine, et de 45 % pour les femmes et les enfants. Et ce même bureau nous assure qu'après 1930 une nouvelle réduction des salaires a été faite, atteignant 30 %. Et cela va continuer !

Y a-t-il un seul des régimes démocratiques si bafoués par le fascisme, auquel il soit possible de reprocher une telle aggravation du « standard of life » de la population ouvrière? Ah! oui : le chômage sévit aussi dans les pays démocratiques ; mais, dans ces pays — et même en Allemagne hitlérienne — il y a l'assurance sociale contre le chômage, laquelle n'existe en Italie que pour un quart à peu près des chômeurs, dans la mesure misérable de trois lires et demie par jour, trois mois dans l'année.

Eia ! Eia ! Alala !

Chômage et faillites

La baisse réelle des salaires dans les proportions que nous venons d'établir n'est pas la seule donnée qui apporte la preuve des lourdes pertes que le fascisme a causées aux travailleurs italiens. Il y a aussi la montée du chômage vis-à-vis de laquelle il faut bien préciser (et nous allons le faire) l'insuffisance de l'assurance contre le chômage. Le tableau qui va suivre vaut mieux à ce sujet que de longs discours (7).

Chômage et Assurances-Chômage

| | Chômeurs mois du maximum et du minimum | Chômeurs partiels dans les mêmes mois | Indemnisés mois du max. et du minim. |
|--------------|----------------------------------------------|---------------------------------------------|--------------------------------------------|
| 1923 Janvier | 391.974 | 136.830 | Janv. 78.535 |
| — Août.. | 178.612 | 43.622 | Nov. 38.381 |
| 1924 Janvier | 280.765 | 35.864 | Mars 46.893 |
| — Sept.. | 115.590 | 34.189 | Nov. 18.809 |
| 1925 Février | 156.639 | 21.840 | Mars 23.537 |
| — Août.. | 72.211 | 11.702 | Sept. 13.530 |
| 1926 Janvier | 156.139 | 9.287 | Déc. 46.581 |
| — Juillet | 79.768 | 26.756 | Janv. 24.221 |
| 1927 Déc.. | 414.283 | 107.964 | Nov. 110.126 |
| — Mai... | 214.603 | 59.091 | Janv. 61.101 |
| 1928 Janvier | 439.211 | 76.327 | Mars 123.822 |
| — Mai... | 234.210 | 45.856 | Déc. 75.427 |
| 1929 Déc.. | 408.748 | 21.349 | Mars 104.374 |
| — Juin.. | 227.682 | 10.970 | Sept. 60.086 |
| 1930 Déc.. | 642.160 | 21.788 | Déc. 142.891 |
| — Juin.. | 322.291 | 21.887 | Janv. 105.394 |
| 1931 Déc.. | 982.321 | 32.949 | Mars 242.212 |
| — Juin.. | 573.503 | 24.206 | Sept. 170.488 |
| 1932 Février | 1.147.945 (8) | 26.321 | Mars 286.624 |
| — Juin.. | 905.097 | 31.710 | Déc. 183.302 |
| 1933 Février | 1.229.387 | | |
| — Juillet | 824.195 (9) | | |

(7) Dans ce tableau, nous avons pris comme point de départ l'année 1923, pour deux raisons : 1) parce qu'elle est la première année de la domination fasciste ; 2) parce que, en 1921 et 1922 (et peut-être même en 1920), les meneurs fascistes lancèrent le mot d'ordre, surtout dans les campagnes, de réduire autant que possible les travaux saisonniers ou pas strictement nécessaires. Et cela parce que le chômage « intensifié » permettait de recruter plus facilement, surtout dans les campagnes, parmi les malheureux sans pain, les hommes d'équipe (« squadristi ») pour les expéditions punitives. En effet, les statistiques officielles dénoncent en décembre 1921 et en février 1922 des sursauts de chômage agricole (100.000 et 150.000 chômeurs en plus que d'ordinaire) qui disparaissent... par enchanement, dès que le fascisme s'installe en octobre 1922.

Pas de doute, la montée du chômage n'a nullement commencé en Italie à la suite de la crise mondiale (1929). Elle a commencé en 1927, à la suite de la politique de revalorisation de la lire (discours de Mussolini à Pesaro, sept. 1926), qui a sacrifié au prestige (oh ! simplement rêvé !) du régime politique, l'avenir économique du pays et avant tout le sort des travailleurs. La crise mondiale n'a pu qu'aggraver, à partir de 1930, la chute de l'économie italienne.

Mais, tandis que désormais, soit en Angleterre, soit aux Etats-Unis, d'une façon ou de l'autre, on est en train de réduire le total des chômeurs, en Italie, ce total continue d'augmenter.

Et, tandis qu'en Europe l'assurance-chômage s'élargit ou se maintient (en dépit des tentatives réactionnaires) sur des bases extrêmement larges, en Italie c'est seulement 25 % des chômeurs absolus qui perçoivent l'indemnité misérable que nous avons indiquée.

Tournons-nous à présent du côté des entrepreneurs : est-ce que cette véritable dévastation du *standard of life* des travailleurs a abouti, tout au moins, à sauver de la crise la production nationale? Pas du tout! La courbe montante des faillites est là pour le prouver :

| Année (Moyenne par mois)..... | Nombre |
|-------------------------------|--------|
| 1914 | 562 |
| 1919 | 49 |
| 1920 | 53 |
| 1921 | 149 |
| 1922 | 297 |
| 1923 | 474 |
| 1924 | 607 |
| 1925 | 602 |
| 1926 | 654 |
| 1927 (chiffre total) | 11.418 |
| 1928 | 12.103 |
| 1929 | 13.215 |
| 1930 | 16.183 |
| 1931 | 21.617 |
| 1932 | 24.037 |
| 1933 (onze mois) | 19.287 |

Encore une fois, la preuve est donnée que la crise italienne commence après quatre ans de domination fasciste, donc bien avant le déclenchement de la crise mondiale. En effet, lorsque celle-ci éclate, fin 1929, les faillites sont déjà *trois fois* aussi nombreuses en 1923, première année de la domination fasciste, et presque *neuf fois* aussi nombreuses qu'elles l'étaient en 1921, année qui suivit l'occupation et les dernières grandes victoires politiques du socialisme italien.

Ce qui semble autoriser la conclusion, nullement faite pour nous surprendre, que *les agitations ouvrières les plus vastes et les plus énergiques n'ont pas fait à l'économie italienne le mal que lui a fait la domination de l'« homme providentiel » et du régime qui est le sien.*

(8) Moyenne en 1932 : 1.066.442 contre 734.454, moyenne en 1931.

(9) En novembre, on était déjà revenu à 1.066.215.

Sociétés par actions et valeurs mobilières

« Des faillites, ça ? » En apparence, oui. Mais, en réalité, c'est « de l'assainissement économique : le balayage purificateur opéré par la liquidation de la curée d'après-guerre ». Telle est la réponse qui fut donnée par les porte-parole du fascisme, lorsque la grêle des faillites commença à s'accroître.

En vérité, il serait difficile de nier que, de 1923 à 1925 inclus, l'Italie se transforme, le fascisme aidant, en un véritable pays de cocagne pour les spéculateurs. L'ancien régime ayant déjà réglé ce que la guerre avait laissé à payer et ayant augmenté, dans ce but, les revenus de l'Etat, le régime fasciste débuta dans une véritable aisance. Ce fut donc la curée, la « mangianza ». Les nouveaux riches poussèrent par centaines, en clamant la gloire du régime sur le cadavre de Matteotti. Et, dans l'ivresse de la curée, la loi syndicale se prépare et paraît le 3 avril 1926. Elle aidera à rejeter sur le dos des travailleurs les frais de l'effort de redressement en face de la crise spécifiquement italienne et fasciste qui déjà se dessine (1926). Mais voici que, juste à ce moment, la suppression brutale et grandissante de toutes les libertés se tourne contre ceux qui l'ont invoquée.

Délivré de tout contrôle, n'écouter que son incompetence et les suggestions de la petite coterie qui l'entoure (pas un « brain trust », mais un « pretorian trust ») Mussolini, *sans même consulter ses ministres*, déclenche (1926-1927) la déflation monétaire qui va ébranler sur ses bases l'économie italienne et la livrer sans défense aux secousses mortelles de la crise mondiale. Ce qui s'est passé en Italie fasciste, dans les sociétés par action, va nous apporter une autre attestation décisive de cette histoire de fausses splendeurs et d'écroulement irréparable.

A la veille de la guerre (fin 1913), le total des capitaux des sociétés par actions se montait à 5.642 millions de lires, la lire ayant alors sa pleine valeur-or d'avant-guerre. Fin 1918 (la guerre fauchait les hommes bien plus que les entreprises capitalistes), ce chiffre avait doublé, arrivant à 10.258 millions de lires, quoique la lire n'eût perdu à l'époque que 30 % de sa valeur-or. Les années rouges (1919-1922) ne semblent pas avoir trop nui à l'essor de l'économie italienne, car à la fin de 1932 le total du capital actionnaire italien a doublé encore une fois, atteignant le chiffre de 21.293 millions de lires; la lire n'ayant perdu en 1918 que 63 % de sa valeur-or par rapport à l'avant-guerre (fin 1922, il fallait 91 lires pour 1 livre sterling).

Le fascisme s'installe et c'est la montée délirante. Fin 1926, le capital actionnaire italien a encore doublé, en quatre ans, atteignant le chiffre de 40.142 millions de lires, quoique la lire n'ait perdu, en attendant, que 20 % environ de sa valeur-or par rapport à 1922. Mais les largesses du crédit et de la circulation monétaire sont pour beaucoup dans le résultat.

Et voici la déflation brutale de 1926-1927, suivie par la stabilisation de la lire à 385 lires-or nouvelles pour 100 lires-or d'avant-guerre. C'est, enfin, la politique fasciste qui commence : la politique de

prestige ! Il faut donc — et à tout prix — que le succès le plus prestigieux couronne cette politique : d'autant plus que l'Italie fasciste compte bien « monnayer » son prestige par des emprunts américains et autres. Et la montée du capital actionnaire italien, après s'être presque arrêtée en 1927 (rien qu'un milliard et demi de lires d'augmentation) recommence par bonds invraisemblables, aboutissant bientôt à une dégringolade presque tout aussi rapide. Voici les chiffres :

Fin 1928, total du capital actionnaire : 44.951 millions de lires; fin 1929 : 49.596 millions de lires; fin 1930, 52.280 millions de lires; fin 1931, 50.852 millions de lires; fin 1932, 49.801 millions de lires; fin août 1933, 48.538 millions de lires.

Ces chiffres parlent d'eux-mêmes. Mais il est utile d'ajouter une précision à laquelle s'attendent, certes, ceux qui ont déjà deviné que la « montée prestigieuse » devait cacher quelque expédient de pure marque fasciste.

A partir de 1928 — à la suite de l'autorisation *publiquement donnée par le gouvernement* — le patrimoine des sociétés par actions a été revalorisé. Comme ce patrimoine était comptabilisé en lires non stabilisées, les sociétés par action purent majorer, dans leurs comptabilités, l'évaluation de leurs patrimoines par application d'un coefficient non supérieur à 3.85. De telle façon que le *Recueil des données statistiques* publié par la *Banca Commerciale Italiana* (1932) en arrive à avouer que, de 1928 à 1932, il y eut pour 2.237 millions de lire de prétendues augmentations des capitaux des sociétés, réalisées (si l'on peut dire!) par émissions d'actions gratuites !

Il n'y a pas très longtemps que l'ancien ministre fasciste de Stefani se permettait, dans le *Corriere della Sera*, des jugements bien durs sur le gonflement du capital actionnaire italien, qui tourne désormais à la dégringolade la plus désastreuse. Les chiffres que nous venons de citer autorisent, en tout cas, cette conclusion : *la montée glorieuse n'a été qu'un trompe-l'œil, la vérité est dans la baisse sans arrêt qui continue depuis tantôt trois ans et qui ne semble pas avoir touché le degré le plus bas*. Pour s'en persuader, on n'a qu'à lire les chiffres qui reproduisent les indices de la valeur en Bourse des actions italiennes calculés par le professeur Bachi (1913 = 100) :

| | |
|----------------------|-------|
| 1927 (moyenne) | 115,6 |
| 1928 | 136,0 |
| 1929 | 132,0 |
| 1930 | 116,8 |
| 1931 | 88,0 |
| 1932 (maximum) | 67,7 |
| » (minimum) | 49,8 |
| 1933 (maximum) | 67,0 |
| » (minimum) | 59,9 |

Par rapport à 1925 (données officielles du Com. Provincial Corporatif de Milan), les indices ont évolué de la façon suivante :

En 1927, 80,25; en 1928, 88,29; en 1929, 81,24; en 1930, 66,42; en 1931, 50,06; en 1932, 48,12; en 1933, maximum, 55,45; minimum, 50,12.

Et l'on n'a qu'à ouvrir un journal italien pour

constater que, en dehors d'une infime minorité, toutes les cotes en Bourse d'actions italiennes sont au-dessous de la valeur nominale (d'émission), et, pour les titres les plus connus, très largement au-dessous.

Quelle est donc la valeur réelle du capital actionnaire italien ? C'est bien difficile de le préciser, car, il est toujours défendu en Italie de parler de la crise...

Dans les industries. — La bolchevisation capitaliste

C'est dans la vie industrielle qu'il est plus facile de saisir les réalisations fascistes les plus directement moulées par l'action du régime et les plus profondément marquées au coin de son esprit. Et c'est là qu'il nous sera plus facile d'entrevoir vers quelles issues, dans le domaine des faits économiques, le pays est poussé par le fascisme et par les forces sociales qui le dominent.

Le capitalisme italien en est désormais aux mots de la liturgie : *De profundis ad te, Domine, clamavi*. Son Dieu, c'est l'Etat, Mussolini l'a proclamé pour la politique : « Tout dans l'Etat, tout pour l'Etat, rien contre l'Etat. » Les industriels italiens le disent et l'exigent pour leurs entreprises. Il faut le dire : cela tient un peu à la tradition, et la tradition tient à la pauvreté économique du pays.

Il y a plus d'un quart de siècle que les Compagnies de chemins de fer italiens n'ont pas demandé mieux que d'être « sauvées » par la nationalisation. Et s'il est vrai que les fascistes ont mis « en coupe réglée » les services téléphoniques (en les passant à l'industrie privée), il n'est pas moins vrai qu'il y a seulement quelques mois l'Etat « sauvait » par une subvention de 400 millions de lires la plus grosse des compagnies téléphoniques de l'Italie septentrionale. De même la marine marchande, qui a toujours vécu des subventions de l'Etat et qui a laissé au gouvernement fasciste le soin d'organiser, à deux ou trois reprises, son « sauvetage » par la constitution de trusts obligatoires. Avec le seul résultat, enregistré par la statistique officielle (nov. 1933), pour les deux compagnies les plus importantes — que les actions de la *Navigazione Generale Italiana* (émises à 500 lires) se cotent à 172 lires et celles de la *Cosulich* (même valeur d'émission) se cotent à 22 lires.

Et, désormais, ce ne sont pas seulement les grands services publics qui en appellent à l'Etat. Ce ne sont plus seulement les exportateurs qui lui demandent de réglementer la production et même le conditionnement et l'expédition de plusieurs produits, soit industriels, soit agricoles. C'est tout le monde des entrepreneurs qui se tourne vers l'Etat et lui demande (mieux, en exige) l'aumône de son aide.

Le 20 novembre, à Turin, le secrétaire général de la Confédération générale de l'Industrie (patrons), le député Olivetti, s'adressant à « ses administrés », leur adressait à ce sujet les reproches les plus amers : « Parmi les industriels, une mentalité se précise contre laquelle il faut que les forces vives de l'industrie réagissent. L'on pense, en effet, que l'on peut bien ne pas s'en faire, car lorsque nos

entreprises ne pourront plus marcher, nous demanderons l'aide de l'Etat. Je sais qu'il y a des industriels qui, à la suite des difficultés de ces jours, envisagent aisément la possibilité de changer leur situation de chefs d'entreprise en celle de simples fonctionnaires de l'Etat, chargés de la direction d'un établissement et à l'abri des risques de faillite, car, en tous cas, une aide du dehors ne manquera pas. » (Dans *l'Organisation Industrielle*, bulletin de la Conf. gén. de l'Industrie, Rome, 30 nov. 1933.)

Mais M. Olivetti a beau protester : le régime fasciste y trouvant son compte, l'entente se fait tous les jours davantage entre les politiciens et les patrons, pour « sauver le pays » par l'instauration de l'Etat corporatif, qu'il n'est que temps d'appeler de son vrai nom : l'Etat qui a pour base la *bolchevisation capitaliste*.

Ce n'est pas nous qui applaudirons sans réserve au bolchévisme soviétique ; mais quoi qu'on pense des événements russes, il est impossible de nier que l'effort du bolchévisme (au moins dans ses intentions) a pour but la puissance du prolétariat. Le fascisme, c'est la même formule comme méthode, mais renversée comme but : sauver tout ce qu'il est possible de sauver de la domination capitaliste.

En fait — inutile de le dire encore une fois — le fascisme n'a jamais rien fait qui ne fût dans cette ligne ; mais c'est seulement vers la fin de 1927 qu'il s'est donné ouvertement le rôle de *tuteur-dictateur des entreprises capitalistes*.

Un décret-loi du 3 novembre 1927, n° 2107 (depuis longtemps en Italie les décrets-lois sont la règle, et les lois l'exception) assujettit l'ouverture dans les villes d'établissements industriels de quelque envergure à la permission préalable du gouvernement. Un autre décret-loi du 18 novembre 1929 (n° 2488), prenant comme prétexte la défense nationale, a élargi l'obligation de la permission préalable pour les nouveaux établissements. C'est le monopole de la production assuré aux établissements déjà existants de certaines industries et parmi celles-ci on ne manque pas d'indiquer (décret du 18 juillet 1930, n° 1450) celles des maîtres de l'heure (chantiers navals, moyens de transports, etc., même si leurs rapports avec la défense nationale ne sont pas plus étroits qu'en d'autres cas).

Mais cela ne pouvait suffire aux capitaines de l'industrie italienne. Il leur fallait la dictature : même dans la production ! Les minorités — même parmi les industriels — devront donc s'incliner à la loi des « gros ».

Par un décret-loi du 31 décembre 1931, n° 1670, le gouvernement s'autorisa à créer des consortiums obligatoires dans les industries de la sidérurgie. Ce qui prépara le coup bien plus dur apporté à tant de petits industriels par la loi du 16 juin 1932 (n° 834) que le Parlement domestiqué vota sans broncher, et qui généralisa en Italie le droit, pour les industriels représentant 70 % de la production de leur branche, d'imposer à la minorité la constitution d'un consortium obligatoire. Il est inutile de dire que le consortium imposé à la minorité a pour but essentiel (article 5) de régler et de distri-

buer la production parmi ses membres. Naturellement, cette dernière loi ne manque pas de déclarer que les comités corporatifs (*corporazioni*) doivent veiller et contrôler ; mais ce n'est pas le contrôle d'organismes dans lesquels les gros industriels sont les maîtres qui les gênera dans l'établissement de leur dictature sur leurs collègues moins fortunés ou plus petits.

Mais voici que, tout récemment, les « gros des gros » de l'industrie viennent de faire voter par le Parlement des « Chemises noires » une autre loi (12 janvier 1933, n° 141), comblant une lacune laissée par la loi de 1932. En effet, les « minoritaires » inclus dans les corporations obligatoires auraient tenté plutôt d'élargir leurs installations, d'augmenter leur production, et d'arracher aux « gros » le pourcentage de 70 % de la production, en leur ôtant par là le pouvoir dictatorial dans le consortium. Il faudra donc la permission du gouvernement, non pas seulement pour ouvrir un nouvel établissement si petit qu'il soit, mais même pour agrandir si peu que ce soit, les installations existantes. Ce qui rend définitive la domination des maîtres de l'heure.

L'Etat, c'est nous : se disent les quelque deux ou trois cents personnes (pas plus !) qui sont les maîtres de la production italienne. Et le « préche » de M. Olivetti, que nous avons reproduit, ne change rien à cette vérité. Au contraire, il apporte la preuve que la poussée vers la bolchevisation capitaliste, qui n'était à l'origine que dans les plans des « gros des gros », a gagné désormais tous les esprits — ou presque — « des classes possédantes ».

L'Etat gendarme ne leur suffit plus. Il leur faut l'Etat administrateur de leurs revenus et de leurs rentes. En un mot, ce qu'il leur faut, ce qu'ils prétendent ouvertement (je l'ai entendu de mes oreilles) réaliser, c'est la bolchevisation capitaliste. Sous le masque du corporatisme fasciste, il n'y a que ça.

L'état-cancer. La saignée du pays

Il vaudrait la peine — mais l'espace nous manque — de préciser l'influence néfaste que le « corporatisme » fasciste a eu sur la vraie vie de l'Etat en Italie, en même temps (et c'est encore plus facile à comprendre) sur la vie quotidienne des Italiens.

| Années budgétaires | Recettes et Dépenses (en dehors des recettes et sorties ayant trait à emprunts ou autres mouvements de fonds) | |
|--------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------|
| | en millions de lires de chaque époque | |
| 1925-26..... | 20.129 | 19.757 |
| 1926-27..... | 20.551 | 20.128 |
| 1927-28..... | 19.284 | 18.799 |
| 1928-29..... | 20.186 | 19.646 |
| 1929-30..... | 19.825 | 19.800 |
| 1930-31..... | 20.377 | 21.018 |
| 1931-32..... | 19.314 | 23.269 |
| 1932-33..... | 17.801 | 21.839 |

(10) Allègement purement fictif, le Trésor ayant réglé sa dette envers la Banque d'Italie en s'appropriant les bénéfices comptables que celle-ci aurait réalisés à la suite de la revalorisation de son encaisse-or, comme conséquence de la dévalorisation de la lire.

Le corporatisme, c'est le fascisme des gros capitalistes ; le masque de leur domination de derrière la scène ; le truchement de leurs suggestions économiques et financières inspirées des intérêts exclusifs d'une oligarchie égoïste et myope. C'est pourquoi il faut laisser les théoriciens entichés de classifications abstraites parler, vis-à-vis du corporatisme fasciste, d'économie dirigée et de finances publiques aux ordres de cette économie. Quant à nous, nous ne confondrons pas la grande vérité de demain, qui est l'économie dirigée, et le cancer corporatif qui ronge l'Italie et saigne ce pauvre grand pays.

Impôts inversement progressifs, et assurances sociales presque inexistantes ; tout le protectionnisme pour les uns et rien que des aumônes (même accompagnées de « fêtes ») pour les autres ; simple pillage de milliards dans des travaux de gaspillage et déficit croissant de milliards.

Rien ne manque. Mais nous devons nous borner.

Deux tableaux suffiront pour établir les résultats de la politique financière fasciste à partir du moment où — ne pouvant plus compter sur l'héritage de gouvernements « libéraux » et ayant liquidé toutes les suites de la guerre — elle se décida à pratiquer ses méthodes... géniales.

| Années budgétaires | Augmentation (+) ou diminution (-) de la dette publique intérieure | Situation active (+) ou passive (-) de la Trésorerie |
|--------------------|--------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------|
| | | |
| 1927-28.... | - 4.218 (10) | - 1.472 |
| 1928-29.... | + 678 | - 4.496 |
| 1929-30.... | + 825 | - 5.702 |
| 1930-31.... | + 3.493 | - 5.274 |
| 1931-32.... | + 4.130 | - 5.727 |
| 1932-33.... | + 1.643 | - 10.176 |

Un seul commentaire à ce tableau : le « trou » de 10 milliards de lires du compte du trésor (caisse) a été comblé (si l'on peut dire) par un prélèvement fait à la date indiquée de 8 milliards 175 millions de lires dans la Caisse de Dépôts et Consignations et par un autre prélèvement de 1.190 millions de lires dans les réserves des Instituts d'assurance sociale.

Le deuxième, nous le composons avec des données tirées des *Perspectives Economiques* (publication presque officielle) du prof. G. Mortare (1933, p. 605 à 608) :

| Années budgétaires | Indices des recettes et dépenses | | Indices des recettes et dépenses | |
|--------------------|------------------------------------------------|-----|---------------------------------------------------------------------|-----|
| | calculées en lires d'aujourd'hui 1925-26 = 100 | | selon la puissance d'achat de la lire à chaque époque 1925-26 = 100 | |
| 1925-26..... | 100 | 100 | 100 | 100 |
| 1926-27..... | 110 | 110 | 110 | 109 |
| 1927-28..... | 131 | 130 | 129 | 128 |
| 1928-29..... | 135 | 134 | 135 | 134 |
| 1929-30..... | 132 | 135 | 144 | 47 |
| 1930-31..... | 136 | 143 | 180 | 189 |
| 1931-32..... | 126 | 155 | 199 | 244 |
| 1932-33..... | 116 | 144 | 201 | 244 |

Io
rece
la su
Il fa
bilis
la b
Mai
désa
se d
le p
ses p
trait
Pe
lui a
tiqué
fasci
ment
tout
été c
n'ay
de m
rade
pense
pouri
des m
sre a
Autr
de po
tout
toutes
que l
cela,
saign
bilités
du ré
En
rons
surto
cette
sinon
tion p
misere
nous
en Ita
En
sort, t
monté
mes)
publi
raison
toute
des ch
cause
fiscales
quence
taines
tion fo

Ici un seul commentaire. De 1925 à 1927 (inclus) recettes et dépenses paraissent plus hautes que par la suite, uniquement parce que la lire valait moins. Il faut donc se rappeler, ici, que la lire a été stabilisée dans la deuxième moitié de 1927 et que la baisse des prix ne commence qu'un peu plus tard. Mais c'est justement à partir de ce moment que le désastre découlant du « *coût du régime fasciste* », se dessine dans toute sa gravité. Justement lorsque le pays devient plus misérable, l'Etat augmente ses prélèvements. C'est la saignée adoptée comme traitement de l'anémie !

Pour que cette saignée fût épargnée à l'Italie, il lui aurait fallu, non pas le gouvernement à la politique étrangère ouvertement agressive qu'a été le fascisme jusqu'en 1931, ni même le gouvernement hypocritement pacifiste (mais intensifiant à tout prix la préparation militaire du pays) qu'il a été depuis : il lui aurait fallu un gouvernement n'ayant pas besoin de gaspiller tant de centaines de millions dans des travaux publics de simple parade improductive et n'ayant pas besoin d'en dépenser des dizaines et des dizaines pour la presse pourrie d'Italie et d'ailleurs, pour la mise en scène des manifestations « spontanées » à l'intérieur, pour son armée de partisans et d'espions, enfin pour pondre l'hitlérisme en Allemagne, l'heimwehrisme en Autriche. Il lui aurait fallu la fin de la curée à coup de pots-de-vin ; tandis qu'en dépit de la censure, tout le monde sait en Italie que le roulement dans toutes les charges du Parti fasciste de l'Etat n'est que le tour de rôle dans la curée. Mais, sans tout cela, le fascisme ne tiendrait pas deux mois, et la saignée du pays (en raison inverse de ses disponibilités) s'avère comme la condition *sine qua non* du régime.

Encore une fois, ce n'est pas nous qui protestons contre l'élargissement de l'action de l'Etat, surtout en période de crise. Mais à la condition que cette action grandissante de l'Etat vise et atteigne sinon la fin immédiate, tout au moins une diminution progressive du chômage, des faillites et de la misère, par un renouveau de la production. Or, nous avons vu à quoi l'on doit s'en tenir à ce sujet en Italie.

En tout cas, voici la preuve définitive qui ressort, tout simplement, de la comparaison entre la montée de l'épargne italienne (sous toutes ses formes) et la montée (dévotante, celle-ci) de la dette publique. Le tableau qui suit établit cette comparaison à partir de 1928 parce qu'avant cette date toute comparaison est presque impossible à cause des changements dans la valeur de la lire, et à cause des différentes « opérations » économiques et fiscales que ces changements ont eues pour conséquences (ex. : la revalorisation artificielle de certaines formes de l'épargne, d'un côté, et la réduction forcée de la dette publique de l'autre).

| Différ. formes de l'épargne nat. | Fin 1928 | En 1933 | Différence |
|----------------------------------------------------------------------------|----------|-----------------|------------|
| (en millions de livres) | | | |
| Caisses postales (dépôts) | 10.706,9 | (Oct.) 17.998,5 | + 7.291,6 |
| Caisses d'épargne ordinaires (dépôts) . . | 15.684,8 | » 19.010,9 | + 3.326,1 |
| Banques d'Etat et grandes banques (dépôts) | 4.576,0 | » 6.569,1 | + 1.993,1 |
| Banques populaires et autr. (dépôts) | 3.556,7 | (Août) 3.745,8 | + 189,1 |
| Capitiaux des sociétés par act. | 44.951,5 | » 48.538,7 | + 3.587,2 |
| Total des obligat. ém. par la société par act. de 1928-août 1933 | | | + 5.482,7 |
| Monts de Piété | 608 | (Nov.) 463 | - 145,9 |
| Total dette publique | 87.006 | » 97.712 | + 10.706 |
| | | | 21.723,9 |

La dette publique a donc monté au total, en cinq ans, d'un chiffre égal à la moitié de ce que le pays a mis de côté. Avec ceci d'encore plus grave, que l'augmentation de l'épargne nationale indiquée par les chiffres est certainement plus... optimiste que l'augmentation réelle.

Il est permis d'affirmer que l'augmentation réelle totale de l'épargne nationale a été inférieure d'au moins 8 milliards de livres à celle dénoncée par les chiffres du tableau (qui sont — ne l'oublions pas ! — les chiffres officiels). Il y a, c'est vrai, l'épargne cachée qui dans certains pays (en France) atteint des chiffres importants, mais non en Italie. De telle façon que, *tout compte fait, il est permis de conclure qu'en cinq ans la dette de l'Etat a augmenté d'un chiffre égal aux deux tiers de l'argent mis de côté (10-11 milliards contre 15-16).*

C'est-à-dire que l'Etat fasciste — en plus des impôts et contributions qu'il prélève pour une somme qui n'est pas loin d'atteindre 20 milliards de livres par an — *coûte en plus au pays les deux-cinquièmes de ce qu'il parvient à mettre de côté.*

Conclusion

Il suffit alors d'évoquer ici la courbe montante des indices des frais de l'Etat fasciste, les courbes descendantes du capital actionnaire et de la valeur en Bourse des valeurs mobilières (pour ne pas parler de la baisse des valeurs réelles — pour comprendre que l'incompatibilité du régime fasciste avec l'intérêt véritable du pays n'est pas seulement une affirmation polémique des porte-parole du travail et du socialisme, mais une donnée objective, étayée de preuves irréfutables tirées de la vie économique italienne).

A la lumière de cette conclusion, les reproches adressés par M. le député Olivetti à ses collègues

de l'industrie (et que nous avons reproduits) prennent la signification d'un véritable cri d'alarme faisant écho aux autres cris de détresse des Clavenzani et autres fonctionnaires syndicaux.

La réponse n'a pas tardé. Par quelques décrets du Duce, les fonctionnaires « frondeurs », tels que que M. Clavenzani, ont perdu leur place. De même, le président des industriels. Et son successeur — le magnat Pirelli — s'est empressé de démissionner M. Olivetti. Lorsque Rome a parlé, silence dans le rang. Même parmi ceux qui s'aperçoivent — trop tard — qu'ils ont organisé leur propre marche à l'abîme.

Se révolter ou mourir, messieurs les Italiens de toutes les classes : pas d'autre issue. Car la bolchevisation capitaliste de l'économie du pays, c'est la mort. Un seul problème reste : le problème du délai. Aux mathématiciens de la sociologie et surtout de l'économie de le résoudre. Nous, bornons-nous à le poser :

« Etant donné ce que l'on sait de l'incompatibilité entre le fascisme et les intérêts du pays, calculer le moment où cette incompatibilité se traduira par la débâcle économique du pays — ou par la débâcle politique du fascisme. »

MODIGLIANI.

MORALITÉ FASCISTE

Les amis du fascisme prétendent que le scandale est le fruit du régime démocratique.

Point de scandales dans les pays de fascisme ?

En Italie fasciste, le silence étouffe les protestations, il n'empêche pas la corruption. En douze ans de régime mussolinien, plus d'affaires scandaleuses se sont succédé qu'en cinquante ans de République parlementaire en France.

Des exemples ?

L'AFFAIRE BELLONI : Belloni, podestat de Milan, grand ami d'Arnaldo Mussolini, frère du Duce, fait monter la dette de la ville de Milan de 700 millions à plus de 1.600 ; en 1930, une Commission d'enquête secrète, composée de magistrats fascistes, est obligée de reconnaître la culpabilité de Belloni dans une affaire d'emprunt : Belloni, exclu du parti, est exilé quelques mois dans une localité de la Riviera génoise, la Côte d'Azur italienne !

L'AFFAIRE GIAMPAOLI : Giampaoli, complice de Belloni dans une spéculation de terrains dont les bénéficiaires avaient tiré près de 200 millions, est, pour tout châtement, *expédié en Sicile avec un traitement de 60.000 liras par an.*

L'AFFAIRE GUALINO : Gualino, principal administrateur de la Société pour la soie artificielle, est connu en France pour sa participation aux spéculations d'Oustric ; condamné à la déportation pendant la durée de l'enquête française sur l'affaire Oustric, cette heureuse punition lui évite de comparaître ; le scandale Oustric apaisé, Gualino est rendu à la liberté.

L'AFFAIRE MAZZOTTI : les spéculations du Comte Mazzotti avaient ruiné une vingtaine de sociétés italiennes : aucune poursuite, aucune restitution.

L'AFFAIRE DE LA BANQUE DE MILAN : la banque de Milan, dite banque de Licteur en raison de ses rapports étroits avec le parti fasciste et le gouvernement, fait une faillite de 50 millions ; des petits porteurs accusent de leur ruine l'ancien secrétaire du parti fasciste, le Procureur général à la Cour de Cassation, le chef du bureau de presse du gouvernement fasciste : aucune poursuite, aucune restitution.

Si le scandale consiste dans le bruit fait autour des affaires véreuses, MIEUX VAUT LE SCANDALE, QUI REVOLTE L'OPINION PUBLIQUE, QUE LE SILENCE, FAVORABLE AUX COQUINS.

HITLER ET LE TROISIÈME REICH⁽¹⁾

Par Maurice MILHAUD, docteur ès-sciences économiques

I. LE PARTI NATIONAL SOCIALISTE

Dès 1919, Hitler faisait partager ses appréhensions sur l'avenir de l'Allemagne à un certain nombre de ses camarades :

« L'Allemagne ne pourrait être préservée de l'effondrement qui la menaçait ni par le parti social-démocrate ni par le parti du centre, auteurs, l'un et l'autre, du crime de novembre 1918 ; quant aux formations dites nationales-bourgeoises, avec la meilleure volonté du monde, elles étaient incapables du travail de réparation nécessaire. Toute une série de conditions préalables leur manquait pour cela. » (2).

Pour sauver l'Allemagne, il convenait donc de former un nouveau Parti. Primitivement dénommé « Parti socialiste révolutionnaire », puis « Parti ouvrier allemand national-socialiste », ce nouveau parti s'adressa aux masses laborieuses. Hitler y joua rapidement un rôle de premier plan, puis en devint le chef, le « Führer ».

Le 25 février 1920, le parti national-socialiste faisait connaître son programme dans une réunion publique tenue à Munich.

Voici les divers points du programme, textuellement reproduits d'après les statuts du parti :

« 1° Nous revendiquons la réunion de tous les Allemands dans une « Grande Allemagne », en nous basant sur le principe du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes.

2° Nous revendiquons l'égalité de droits de la nation allemande avec les autres nations, l'annulation des traités de paix de Versailles et de Saint-Germain.

3° Nous revendiquons des terres et du sol (colonies) pour nourrir notre peuple et y déverser l'excédent de notre population.

4° Ne peut être citoyen que celui qui est ressortissant ; ne peut être ressortissant que celui qui est de sang allemand sans égard à sa confession. Il en résulte qu'aucun juif ne peut être ressortissant.

5° Celui qui n'est pas citoyen ne peut vivre en Allemagne qu'en qualité d'hôte et doit être soumis à la législation sur les étrangers.

6° Le droit de se prononcer sur la direction de l'Etat et sur les lois ne doit appartenir qu'aux citoyens. Il en résulte que toute fonction publique, de quelque nature qu'elle soit, dans le Reich, dans un Pays ou

(1) La partie documentaire du présent article a été rédigée sur la base des informations contenues dans les publications suivantes :

Adolf Hitler : *Mein Kampf* (Mon combat), 13^e édition. Munich, 1932 ; *Deutsches Reichsgesetzblatt* (Journal officiel des lois du Reich allemand), 1919 à 1934 ; *Informations sociales du Bureau international du Travail*, Genève, de janvier 1933 à mars 1934 ; *Journal des Nations*, Genève, de janvier 1933 à mars 1934 ; R. Brunet : *La Constitution allemande du 11 août 1919*, 364 pp., Paris, 1921 (en annexe, traduction française de la Constitution).

(2) *Mein Kampf*.

dans les communes, ne doit être remplie que par un citoyen.

Nous combattons la méthode parlementaire corruptrice consistant à n'attribuer un emploi qu'en se plaçant au point de vue d'un parti sans égard au caractère et aux capacités de l'intéressé.

7° Nous revendiquons que l'Etat s'engage à pourvoir en premier lieu aux possibilités de travail et de vie des citoyens. S'il n'est pas possible de nourrir l'ensemble de la population, les ressortissants d'autres nations (les non citoyens) devront être expulsés du Reich.

8° Toute nouvelle immigration de non-Allemands doit être empêchée. Nous revendiquons que tous les non-Allemands qui depuis le 2 août 1914 ont élu domicile en Allemagne soient obligés de quitter immédiatement le Reich.

9° Tous les citoyens doivent posséder les mêmes droits et les mêmes devoirs.

10° Le premier des devoirs de chaque citoyen doit être de créer intellectuellement et physiquement. L'activité de l'individu ne doit pas heurter les intérêts de la communauté, mais elle doit s'intégrer dans son cadre et être utile à tous.

C'est pourquoi nous revendiquons :

11° La suppression du revenu obtenu sans travail ou sans peine.

Suppression de la tyrannie de l'intérêt.

12° Eu égard aux sacrifices gigantesques en biens et en sang qu'exige du peuple toute guerre, l'enrichissement individuel par la guerre doit être stigmatisé comme un crime contre le peuple. Nous revendiquons, par suite, la restitution totale de tous les bénéfices de guerre.

13° Nous revendiquons l'étatisation de toutes les entreprises (trusts) exploitées en société (vergesellschafteten).

14° Nous revendiquons la participation aux bénéfices des grandes entreprises.

15° Nous revendiquons un développement considérable de la prévoyance vieillesse.

16° Nous revendiquons la création d'une classe moyenne saine et son entretien par la communalisation (kommunalisierung) immédiate des grands magasins et leur location à bas prix à de petits commerçants ainsi que la prise en considération la plus attentive de tous les petits commerces par le Reich, les Pays ou les communes lorsqu'ils passent les commandes.

17° Nous revendiquons une réforme agraire appropriée à nos besoins nationaux, l'adoption d'une loi d'expropriation du sol pour raison d'utilité publique, sans indemnisation, la suppression de la rente foncière et l'interdiction de toute spéculation sur la terre (3).

(3) Adolphe Hitler a fait la déclaration suivante, le 13 avril 1928, relative à ce programme :

« En présence des interprétations mensongères données par nos adversaires au point 17 du programme du parti ouvrier allemand national-socialiste, la précision suivante s'avère nécessaire :

« Du fait que le parti ouvrier allemand national-socialiste reste sur le terrain de la propriété privée, il va de soi que le passage « expropriation sans indemnité » ne se rapporte qu'à la création par la loi de

18° Nous revendiquons une lutte sans merci contre ceux qui, par leurs agissements, nuisent à l'intérêt général. Les traitres envers le peuple (Gemeine Volksverbrecher), les usuriers, les spéculateurs, etc., doivent être punis de mort, sans égard à leur confession et leur race.

19° Nous revendiquons la substitution au droit romain servant à l'organisation matérialiste du monde, d'un droit spécifiquement allemand.

20° Afin de rendre accessible à tout Allemand capable et travailleur une culture supérieure et par suite l'accès à un poste de direction, l'Etat a le devoir d'assurer une réforme fondamentale de toute notre éducation populaire. Les plans d'étude de tous les établissements éducatifs doivent être adaptés aux exigences de la vie pratique. La compréhension du rôle de l'Etat doit être l'objectif à atteindre par l'enseignement scolaire (Instruction civique) dès l'âge de l'entendement. Nous revendiquons l'éducation aux frais de l'Etat d'enfants doués ayant des parents pauvres, sans égard à la condition sociale ou à la profession de ces derniers.

21° L'Etat doit s'occuper de l'amélioration de la santé populaire grâce à la protection de la mère et de l'enfant, l'interdiction du travail des jeunes gens, une éducation physique obtenue par l'obligation légale de faire de la gymnastique et des sports, enfin, par le soutien considérable donné à toutes les associations s'occupant de la formation corporelle de la jeunesse.

22° Nous revendiquons la disparition des troupes composées de mercenaires et la formation d'une armée nationale (Volksheer).

23° Nous revendiquons la lutte légale contre les mensonges politiques conscients et leur propagation par la presse. Pour rendre possible la création d'une presse allemande, nous revendiquons que :

a) L'ensemble des rédacteurs et collaborateurs des journaux paraissant en allemand soient des citoyens ;

b) Les journaux non-allemands ne puissent paraître sans autorisation formelle de l'Etat ; ils ne doivent pas être imprimés en langue allemande ;

c) Toute participation financière à des journaux allemands ou toute influence soit interdite par la loi à des non-Allemands et nous revendiquons comme sanction pour toute infraction la fermeture de l'exploitation ainsi que l'expulsion immédiate du Reich des coupables non-allemands.

Les journaux qui nuiraient au bien général doivent être interdits. Nous revendiquons la lutte au moyen de lois contre une tendance artistique et littéraire exerçant une influence corruptrice sur les mœurs populaires et la fermeture des établissements qui vont à l'encontre de cette exigence.

24° Nous revendiquons la liberté de toutes conceptions religieuses dans l'Etat, pour autant que leur existence ne le mette pas en danger ou ne heurte par les mœurs et la morale de la race germanique.

Le parti a pris position pour un christianisme positif sans se lier à une confession déterminée. Il combat l'esprit judéo-matérialiste en nous et autour de nous ; il est convaincu qu'une guérison durable de notre peuple ne pourra être obtenue que par un perfectionnement de la morale sur la base du principe suivant :

L'intérêt général l'emporte sur l'intérêt individuel.

possibilités d'exproprier le sol qui a été acquis d'une manière illégale ou qui n'a pas été administré du point de vue de l'intérêt général. Ceci se rapporte en premier lieu aux sociétés juives de spéculation sur les terres.

« Munich, le 13 avril 1928.

Adolphe HITLER. »

25° Pour permettre l'application des mesures ci-dessus, nous revendiquons :

La création d'une puissante force centrale du Reich et l'autorité absolue du parlement central politique sur l'ensemble du Reich et sur ses organisations en général.

La formation de chambres corporatives et professionnelles pour l'application dans chaque Pays fédéré des lois générales édictées par le Reich.

Les chefs du parti s'engagent en cas de nécessité, à sacrifier leur propre vie pour rendre possible l'exécution intégrale du programme.

Munich, le 24 février 1920.

En pleine connaissance de cause, l'assemblée générale des membres a décidé ce qui suit le 22 mai 1926 :

« Ce programme est immuable » ne signifie pas que chaque mot doive rester tel qu'il est, ni qu'un travail d'approfondissement ou de construction soit interdit, mais cela veut dire, avec toute la netteté et la clarté voulues, qu'il ne doit pas être touché aux fondements ni aux principes essentiels du programme. »

En treize ans, le parti qui s'est assigné ces nombreux objectifs est arrivé à s'assurer la maîtrise absolue de l'Etat allemand, et même à s'identifier avec lui.

Dans un pays militairement vaincu et sévèrement touché par la misère, la partie était évidemment belle pour l'action d'un groupe d'hommes qui s'insurgeaient contre les humiliations et les privations de la défaite, qui misaient sur l'orgueil national et qui promettaient de donner du travail à tous les Allemands. Par ailleurs, les dirigeants de l'Allemagne révolutionnaire s'étaient trouvés, dès leurs premiers pas, devant un problème de majorité parlementaire qui, parce qu'il ne put être résolu d'une manière satisfaisante, devait conduire le parlement à une impuissance prolongée, puis l'Etat à un glissement progressif vers la droite. Il est certain que, dans les années qui suivirent la révolution de 1918, les socialistes et les communistes pouvaient disposer ensemble d'une majorité pour gouverner le Reich, en ayant pour objectif la socialisation des mines et des grandes industries ainsi que la réforme agraire qui aurait attaché la paysannerie au sort de la République ; malheureusement, les premiers ne purent jamais obtenir la collaboration des seconds, aujourd'hui impitoyablement exterminés par ceux-là mêmes dont leur doctrinarisme intransigeant a facilité l'accession au pouvoir.

Au bout du premier septennat de la République, au président du Reich Ebert, social-démocrate, ancien ouvrier sellier, succède le feld-maréchal Hindenburg, le héros national de la Grande Guerre. Sept ans plus tard, Hitler est le candidat du Parti national-socialiste contre Hindenburg. Ce parti exerce déjà une telle attraction sur la population allemande, avec son programme passe-partout, que le succès du maréchal, si grand que soit son prestige, n'est assuré que par les voix des socialistes.

L'impossibilité de réunir une majorité stable au sein du Reichstag aboutit maintes fois à sa dissolution, puis donne l'occasion au vieux président de quatre-vingts ans de faire usage de certains nou-

voirs exceptionnels que lui confère la Constitution. Il devient le maître de l'Allemagne, à un moment où il veut à tout prix empêcher que le Reichstag nomme une commission d'enquête parlementaire pour examiner les réclamations faites sur l'utilisation abusive des fonds destinés à l'action de secours en faveur de la Prusse orientale, scandale dans lequel étaient compromis des hobereaux, ses amis.

A cette fin, le 30 janvier 1933, il retire sa confiance au chancelier von Schleicher, « le général social », pour faire appel à la collaboration de Hitler, le chef du parti le plus fort, pourtant connu pour avoir le parlementarisme en aversion, et à celle de l'ancien chancelier von Papen, le représentant des gros propriétaires fonciers et de l'industrie lourde, en qui il place sa confiance.

Dès ce moment, Hitler, chef du gouvernement du Reich, et ses lieutenants, qu'il place à la tête des ministères les plus importants, disposent des leviers de commande et vont s'en servir pour transformer la République allemande, où la majorité des électeurs s'est prononcée pour la démocratie et le parlementarisme, en un Etat national-socialiste autoritaire, unitaire et totalitaire » (4).

II. — L'ETAT NATIONAL-SOCIALISTE

L'Etat autoritaire et unitaire

Dès ses débuts dans la politique, Hitler a condamné la démocratie parlementaire, car il estime qu'une majorité d'élus pouvant d'un moment à l'autre cesser d'être une majorité, est irresponsable et stérile.

Au principe démocratique : « les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droit », Hitler oppose le principe de la hiérarchie. Le peuple allemand est réparti en ressortissants et en citoyens. Au bas de l'échelle sociale sont les *ressortissants*, qui ne se distinguent des étrangers que parce qu'ils n'appartiennent pas à un autre Etat ; ils n'ont aucun droit, mais ils ont des devoirs envers l'Etat, tel celui du service militaire. Au-dessus sont les *citoyens* qui seuls peuvent prétendre exercer une fonction publique et qui ont le droit de vote. La qualité de citoyen peut être enlevée à celui qui, par sa conduite, en est considéré indigne.

La doctrine nationale-socialiste substitue l'autorité *aristocratique* et *dictatoriale* du chef à celle du gouvernement démocratique. L'aristocratie que l'on veut instituer est celle des meilleurs, des plus capables de toute la nation, des chefs ou de ceux qui sont appelés à le devenir. Le *chef* n'est pas celui qui a recueilli le plus grand nombre de suffrages, mais celui qui s'impose par son mérite supérieur à ceux qui lui obéiront ou qui est désigné par le chef suprême à qui il doit obéissance. Le *chef suprême* lui-même s'impose comme l'élu de Dieu par son énergie, son courage, et par les coups qu'il frappe.

(4) Seul, le terme « totalitaire », déjà utilisé dans la presse française, rend l'idée contenue dans l'expression allemande « totalitaet des Staates », à savoir celle d'un Etat qui étend son autorité et son contrôle sur toute l'activité politique, éthique, sociale et économique de la nation.

On introduit dans l'Etat le principe en vigueur dans l'armée prussienne : quiconque exerce un commandement a sur ceux qui lui sont subordonnés une autorité absolue et il est, à son tour, seul responsable devant ses supérieurs.

C'est toujours à un seul qu'il appartient de prendre toutes les décisions et non à une *assemblée délibérante*. Si le chef est entouré de conseillers, il les aura choisis en raison de leurs compétences spéciales et il sera libre de suivre leurs avis.

Le régime aristocratique hiérarchique et dictatorial que définit Hitler est totalement différent de celui que s'est donné librement l'Allemagne au lendemain de la guerre. En effet, d'après la Constitution de Weimar, du 11 août 1919, la République allemande est une démocratie parlementaire dotée d'un gouvernement responsable qui doit démissionner lorsqu'il n'a plus la confiance du Reichstag (5).

(5) La Constitution de Weimar repose sur la conception fondamentale de l'Etat fédératif composé de la somme des territoires des Pays.

Les Pays qui disposent de leur gouvernement et de leur parlement particuliers ont le droit de légiférer sur les questions qui ne sont pas de la compétence du gouvernement fédéral.

Le *Président de la République* est élu directement par le peuple pour une période de 7 ans. Ses fonctions sont essentiellement représentatives ; toutefois, lorsque la sûreté et l'ordre public sont gravement troublés ou compromis, il peut suspendre totalement ou partiellement l'exercice des droits fondamentaux garantis par la Constitution (liberté de personne, inviolabilité de domicile, secret postal, liberté de parole, de réunion, de société et d'association, garantie de propriété) à condition de donner connaissance de ces mesures au Reichstag et de les retirer sur sa demande.

Le *Reichstag* est formé de députés élus par le peuple entier au suffrage universel pour quatre ans. Il vote les lois et le budget. Le Président du Reich peut le dissoudre, mais une fois seulement pour le même motif. Le Reichstag peut mettre le président du Reich en accusation devant la Haute Cour aussi bien que les membres du gouvernement pour violation coupable de la Constitution ou d'une loi.

Le *Reichsrat* assure la représentation des Pays allemands dans les domaines de la législation et de l'administration du Reich et dispose de certaines prérogatives législatives.

Le *Gouvernement* est constitué par le chancelier du Reich et les ministres du Reich, nommés et révoqués par le président sur la proposition du chancelier. Le gouvernement doit démissionner si le Reichstag lui retire sa confiance par un vote exprès.

L'*initiative des lois* appartient au gouvernement et aux membres du Reichstag. Elles sont approuvées par lui. Une loi votée par le Reichstag doit être soumise au référendum populaire, notamment, si la demande en est faite par 1/20 des électeurs.

L'*initiative populaire* ne doit porter que sur un projet de loi détaillé.

Les décisions du Reichstag portant révision de la Constitution ne sont valables que si les deux-tiers du nombre légal des membres sont présents et qu'au moins les deux-tiers des membres présents se prononcent affirmativement.

D'après la Constitution les Allemands sont égaux devant la loi ; la liberté de la personne est inviolable

Comment obtenir les pleins pouvoirs qui permettront de transformer l'Etat allemand? Hitler sait qu'il a été désigné aux fonctions de chancelier contrairement au vœu de la majorité du Reichstag et que cette majorité va voter la motion de défiance présentée par les sociaux-démocrates et les communistes : il obtient du vieux président la dissolution du parlement. Il n'ignore pas que des élections

ainsi que le domicile ; tout Allemand a le droit d'exprimer librement son opinion en parlant, dans ses écrits, par imprimés, ou de toute autre manière. Des restrictions à ces droits peuvent être apportées par la législation, notamment touchant la littérature immorale et pour assurer la protection de la jeunesse.

Pour ce qui est de « la vie en société », le mariage repose sur l'égalité de droits des deux sexes. Les enfants naturels, au point de vue culturel, sont placés sur le même pied que les enfants légitimes. Tous les Allemands ont le droit sans déclaration, ni permission particulière, de se réunir paisiblement et sans armes ; ils ont le droit de former des sociétés ou associations. La liberté et le secret du vote sont garantis. Tous les citoyens sont admissibles aux emplois publics conformément aux lois. Les fonctionnaires sont les serviteurs de la collectivité et non d'un parti. La liberté d'opinion au point de vue politique et la liberté d'association leur est garantie.

Dans la vie économique, la Constitution garantit à tous une existence digne ; dans ces limites la liberté économique de l'individu est assurée, de même que celles de l'industrie et du commerce. La propriété est garantie : une expropriation ne peut avoir lieu que pour le bien de la collectivité. Propriété oblige : l'usage de la propriété doit être en même temps un service rendu à l'intérêt général. La répartition et l'utilisation du sol sont décidés par l'Etat dans le but d'assurer à tout Allemand une habitation saine et à toute famille un bien correspondant à ses besoins. La propriété foncière dont l'acquisition est nécessaire pour favoriser la colonisation inférieure et le défrichement ou pour développer la culture, peut être expropriée. L'augmentation de valeur du sol que reçoit un bien-fonds sans dépense de travail ou de capital doit profiter à la collectivité. Le Reich peut, par une loi, sous réserve d'indemnité, faire passer dans la propriété commune les entreprises économiques privées susceptibles d'être socialisées. Il a le droit de participer ou faire participer les Pays et communes à l'administration d'entreprises ou sociétés économiques ou de s'assurer une influence prépondérante dans leur administration. En outre, le Reich peut, par une loi, fédérer des entreprises et sociétés économiques dans le but d'assurer selon les principes de l'économie collective, la production, la distribution, l'emploi, l'importation et l'exportation des richesses ainsi que la fixation des prix. Quant au travail, il est placé sous la protection particulière du Reich. La Constitution garantit la liberté de coalition et prévoit que le Reich créera avec le concours adéquat des assurés un système global d'assurances pour parer aux risques sociaux. Tout Allemand doit avoir la possibilité de gagner sa vie par un travail productif, sinon il sera pourvu à son entretien nécessaire. La législation favorisera la classe moyenne indépendante et la protégera. Des contrats collectifs fixeront les conditions du travail et il sera institué des conseils d'entreprise. Enfin, en vue de l'accomplissement de toutes les tâches économiques et pour collaborer à l'exécution des lois de socialisation, il est institué des conseils économiques régionaux et un conseil économique du Reich.

sont inévitables — elles auront lieu le 5 mars — mais jusque-là, il sera libéré du contrôle parlementaire. Hitler va mettre à profit, pour ses fins, cette période où il est simultanément le chef du gouvernement du Reich, des forces armées nationales-socialistes qui terrorisent le pays et du plus grand parti politique de l'Allemagne.

Pour substituer d'une manière durable son autorité à celle de la représentation populaire, il faut, d'après la Constitution, qu'il obtienne le consentement des deux-tiers du nombre légal des députés au Reichstag. Plus ce nombre légal sera petit, plus l'opération projetée aura de chances d'aboutir. C'est alors que se produit l'incendie du Reichstag qui permet au gouvernement nazi, en pleine période électorale, de paralyser complètement le parti social-démocrate, d'interdire sa presse pendant quatorze jours, de confisquer ses affiches, de juguler la propagande électorale des anti-hitlériens et d'éliminer le parti communiste de la lutte parce que traître à la nation. Plus de 5.000 militants des partis de gauche et d'extrême-gauche sont arrêtés par les troupes d'assaut et les casques d'acier, intentionnellement adjoints à la police officielle, et séquestrés dans des camps de concentration.

Malgré une campagne d'une violence inouïe dirigée essentiellement contre le « marxisme », les élections du 5 mars 1933 n'ont donné que les 43,9 % des voix aux nationaux-socialistes ; le nombre de leurs partisans passait de 11 à 17 millions.

Le parti socialiste maintenait sensiblement ses positions : il avait groupé 7.584.410 voix aux élections du 6 novembre 1932 et il disposait encore de 7.509.997 voix le 5 mars 1933.

Le Reichstag est à peine convoqué que Hitler exige des pleins pouvoirs, affirmant qu'il serait contraire à l'esprit de redressement national que le gouvernement fût obligé de demander au Reichstag d'approuver dans chaque cas les mesures qu'il comptait prendre et que, d'ailleurs, en agissant ainsi, le gouvernement n'entend nullement supprimer le Reichstag comme tel. Les pleins pouvoirs sont docilement votés par 441 voix contre 94 voix social-démocrates. A l'exception du parti socialiste, tous les partis se sont pliés à la volonté du Führer.

« La loi sur les pleins pouvoirs, indique un communiqué officiel du 21 mars 1933, institue le régime que rend nécessaire une activité ferme et constructive du gouvernement. Le gouvernement a devant lui une période de quatre ans pour remplir sa tâche. Il faut relever en particulier que l'ensemble de la législation passe dans la compétence du gouvernement et surtout du chancelier qui fixe le texte des lois et les promulgue, c'est-à-dire que les lois n'ont plus besoin d'être soumises à la signature du président du Reich. L'article 2 de la loi sur les pleins pouvoirs implique une modification de la Constitution, car il stipule que les lois édictées par le gouvernement peuvent s'écarter de la Constitution. La République reste la forme de l'Etat, les droits du président du Reich n'étant pas touchés. La suppression de l'article 85, alinéa 2, de la Constitution signifie que l'établissement du budget, considéré jusqu'ici comme l'une des attributions essentielles du parlement, est confié au gouvernement. Il a donc les mains libres pour se procurer les crédits dont il a besoin. Il en est de même des traités internationaux, ce qui

libère le gouvernement de toute entrave dans ses relations extérieures. Toutes ces mesures montrent que le gouvernement édifie une plate-forme qui lui permettra de donner de nouvelles règles à l'Etat et à l'économie allemande. »

En fait, le Reichstag n'a plus les attributions du corps législatif et, à cet égard, le chancelier a réalisé ses fins, à savoir : supprimer toute assemblée parlementaire délibérante.

Mais un gouvernement dictatorial a besoin d'une autorité exclusive sur l'Etat. Il ne peut tolérer le partage du pouvoir : d'où la lutte du gouvernement nazi contre les gouvernements des Pays fédérés.

Le parti, comme le précise son programme, revendiquait « la création d'une puissante force centrale du Reich ».

« La doctrine nationale-socialiste, écrit Hitler, n'accepte pas la condition de servante à l'égard de tel ou tel Pays qui l'emploierait à la défense de ses intérêts politiques. Elle prétend régner en maîtresse sur la nation allemande. Elle doit assigner à la vie de tout un peuple sa destination, régler cette vie à nouveau ; elle réclame impérieusement, en conséquence, le droit de ne tenir aucun compte des délimitations qu'a établies jadis une politique définitivement écartée. » (6).

Dès que Hitler arrive au pouvoir, le conflit s'avère inévitable. Si le Reich a un gouvernement national-socialiste, la Prusse, le plus grand et le plus puissant des Pays fédérés, a un gouvernement social-démocrate qui dans la période électorale qui va s'ouvrir, fera obstacle aux tendances hitlériennes à l'hégémonie. Sans perdre un instant, le Führer engage la lutte : il chasse le gouvernement prussien et obtient la dissolution de la Diète de Prusse. Il désigne un commissaire du Reich en Prusse, qui prend immédiatement des mesures devant paralyser l'activité des sociaux-démocrates. C'est le premier succès de la lutte engagée pour l'unification du Reich. Plusieurs petits Pays reçoivent à leur tour leur préfet. En Hesse, où le gouvernement de gauche n'a pas voulu démissionner, un commissaire national-socialiste du Reich l'a dépossédé. Puis c'est au tour de la Bavière, dont le gouvernement, jaloux de son indépendance, avait pourtant le chancelier que l'envoyé du gouvernement central serait arrêté à la frontière. Pour surmonter cette difficulté, Hitler, prétextant que des incidents sont imminents entre la police bavaroise et les troupes d'assaut, nomma commissaire du Reich un général qui résidait déjà à Munich. Ainsi les hitlériens poursuivirent avec vigueur la prise de tous les postes de commandement. Le gouvernement prussien, dépossédé, avait bien fait appel de la décision du chancelier devant la Cour suprême de Leipzig, mais celle-ci s'inclina devant le fait accompli.

Hitler, ayant alors les mains libres, fait sanctionner l'unification territoriale du Reich par la loi du 30 janvier 1934, que le nouveau Reichstag, composé uniquement de députés nationaux-socialistes et sans parti, approuve à l'unanimité (7).

(6) *Mein Kampf*.

(7) Hitler a saisi l'occasion du retrait retentissant de l'Allemagne de la S. D. N. pour faire plébisciter sa

Cette loi, constate que les élections législatives du 12 novembre 1933 ont montré que le peuple allemand s'est fondu, en une unité indissoluble, au-dessus de toutes les frontières de la politique intérieure et des oppositions et décide que les représentations populaires des Pays sont supprimées, que leur souveraineté est transférée au Reich, dont dépendront les gouvernements, que les préfets, successeurs des commissaires du Reich, sont placés sous la surveillance du ministre de l'Intérieur et que le gouvernement du Reich peut établir un nouveau droit constitutionnel.

A ce stade de ses efforts, le gouvernement dictatorial met donc constitutionnellement un terme au fédéralisme.

L'Etat totalitaire

La protection de la race. — La doctrine de l'Etat national-socialiste repose sur une discrimination raciale pour le moins curieuse et inattendue à notre époque : « Aucun juif ne peut être ressortissant. »

« L'Etat, déclare Hitler, a pour fin le maintien et le développement d'une société d'êtres humains qui, au physique et au moral, sont de même espèce. Ce maintien doit s'entendre en premier lieu des caractères ethniques et rendre possible le libre développement de toutes les forces qui sont à l'état virtuel dans la race. »

Par conséquent, un Etat national a pour fonction essentielle de conserver dans leur pureté primitive les éléments ethniques de la nation afin qu'elle puisse être créatrice de beauté, de dignité.

« En tout premier lieu, l'Etat national s'appliquera, ajoute Hitler, à élever le mariage à un niveau tel qu'il cesse d'être une cause d'avilissement pour la race et revête le caractère sacré d'une institution destinée à engendrer des hommes à l'image du Seigneur. » (8).

Conformément au programme, le gouvernement nazi a éliminé les juifs de la vie nationale. Cette élimination a été systématiquement opérée dans tous les postes de l'administration, ainsi que dans les professions de notaire, d'avocat, de médecin, de journaliste, dans celles relatives à la culture et au cinéma, en vertu de nombreux textes législatifs édictés en ce sens.

Par ailleurs, la loi prévoit qu'une proportion adéquate sera établie entre le nombre total des élèves fréquentant les écoles non obligatoires et les universités et le nombre des élèves non-aryens. Une autre loi, constatant que « le lien indissoluble de la race et du sol constitue la condition indispensable d'une vie nationale saine », ne permet de posséder une propriété paysanne héréditaire qu'à celui qui est de nationalité allemande, de race allemande ou équivalente.

Dans un même esprit, toutes les associations politiques. A cet effet, il a dissous le Reichstag et a procédé à de nouvelles élections. Une seule liste composée de nationaux-socialistes et de quelques nationaux-allemands, tel Hugenberg, fut soumise au suffrage du corps électoral qui devait accepter intégralement la liste ou la rejeter.

(8) *Mein Kampf*.

vées ont expulsé les juifs de leurs rangs et les mariages entre aryens et juifs ont été interdits.

Enfin, pour détacher les juifs de la nation, le parti national-socialiste, appuyé par le gouvernement, a organisé dès le début d'avril 1933 un vaste mouvement de boycottage des magasins juifs, sous prétexte de répondre aux menaces de boycottage des juifs étrangers.

Toujours en vue de protéger la race, le gouvernement a promulgué la loi du 23 juillet 1933, qui rend obligatoire, même contre la volonté des intéressés, la stérilisation des êtres atteints de maladie, telles l'idiotie, l'épilepsie, la danse de Saint-Guy, de graves difformités corporelles, de cécité, de surdité héréditaires ou alcoolisme chronique. D'après une autre loi, les criminels sadiques sont soumis à la castration. Ces dispositions mettent fin à la politique libérale observée jusqu'alors à l'égard de la reproduction.

En sens opposé, le critère racial adopté par l'Etat « totalitaire » implique la réunion, dans une même « grande Allemagne », de tous les Allemands de sang.

« Quand on parle à ce propos, dit Hitler, de la mission conférée au peuple allemand sur cette terre, il faut savoir qu'elle consiste uniquement dans la formation d'un Etat capable de conserver et de protéger les parties les plus nobles de notre population et de l'humanité entière, c'est-à-dire celles qui sont restées inaltérées... L'Empire allemand doit, en tant qu'Etat, comprendre tous les Allemands et sa tâche consiste non seulement à les rassembler sous un même gouvernement, mais à défendre contre toute cause de dégradation ceux d'entre eux qui sont les plus purs de race et à les pousser lentement et sûrement à une situation préminente. » (9)

C'est à cette préoccupation à la fois doctrinale et réaliste que répondent les efforts tentés par les nationaux-socialistes pour rattacher l'Autriche à la grande Allemagne, ainsi que les visées qu'ils ont sur les territoires d'origine germanique d'autres Etats.

Revendiquant des terres pour l'excédent de population allemande, Hitler, chef de parti, déclare dans son ouvrage :

« Personne ne peut douter que notre monde sera bouleversé par des combats encore plus durs, ayant pour objectif l'existence même du genre humain; mais à la longue l'instinct de conservation triomphe toujours. Devant cet instinct, l'humanité, ce mélange de bêtise, de lâcheté et d'illusions présomptueuses, fond comme la neige sous le soleil de mars. C'est dans des combats continuels que le genre humain est devenu grand — une paix perpétuelle serait sa ruine. » (10).

On remarquera que Hitler, devenu chancelier du Reich, développe des théories différentes de celle-là lorsqu'il s'adresse aux nations étrangères.

La réglementation de l'activité de la nation

La structure politique de l'Etat nazi a servi de modèle à l'organisation culturelle, sociale et économique de l'Allemagne. C'est que le Troisième Reich

(9) *Mein Kampf*.

(10) *Mein Kampf*.

ne se limite pas à des interventions sporadiques et passagères dans ces divers domaines. Il entend réglementer et diriger toute l'activité de la nation. Dans ce but, il édifie progressivement un régime corporatif selon les principes autoritaires de l'Etat national. Les règlements ainsi édictés constituent en quelque sorte le code de l'activité nationale en même temps qu'ils établissent un réseau dense de liens organiques entre les groupes ainsi créés et l'Etat.

L'intégration du parti dans l'Etat. — Les pressions exercées à tour de rôle sur les divers partis politiques aboutirent à leur dissolution successive, si bien que le parti national-socialiste reste le seul parti constitué en Allemagne.

Comme ce n'est pas l'Etat qui a vaincu les partis, mais que cette tâche a été effectuée par le national-socialisme, ce devait être, aux yeux des vainqueurs, un acte logique de faire passer dans la possession de son conquérant l'Etat libéré de la contrainte des partis. Aussi l'intégration du parti dans l'Etat couronne-t-elle l'œuvre de réorganisation de l'Allemagne.

La loi du 2 décembre 1933 déclare qu'après la victoire de la révolution nationale-socialiste, le parti ouvrier national-socialiste allemand est le support de la pensée de l'Etat et qu'il lui reste attaché d'une façon indissoluble. Afin d'assurer une collaboration plus étroite avec les autorités publiques, le suppléant du Führer et le chef de l'état-major des sections d'assaut deviennent membres du gouvernement du Reich. L'intégration du parti dans l'Etat, dont il devient la force motrice et dirigeante, donne à ses membres des devoirs accrus à l'égard du Führer, du peuple et de l'Etat.

Est considérée comme violation de ces devoirs toute action ou omission qui porte atteinte ou met en danger l'existence, l'organisation, l'activité ou l'honneur du parti, et, pour les membres des sections d'assaut, toute faute contre la discipline et l'ordre. En dehors des peines disciplinaires habituelles, la détention et les arrêts peuvent être aussi prononcés. Les autorités publiques doivent fournir l'assistance administrative et juridique dans le cadre de leur compétence aux offices du parti et des sections d'assaut.

La transformation du parti, « support de la pensée de l'Etat », en corporation de droit public marque de la façon la plus nette sa mainmise sur tous les rouages de l'Etat.

On s'explique donc que l'Etat nazi, en d'autres termes, le parti, veuille avoir une emprise totale sur tous les groupements constitués. On va voir avec quelle sûreté et avec quel succès il est arrivé à ses fins.

L'organisation des fonctionnaires. — D'après la loi du 7 avril 1933, les fonctionnaires qui ne sont pas de race aryenne sont mis à la retraite. Les fonctionnaires dont l'attitude passée laisse supposer qu'ils ne soutiendront pas à tout instant l'intérêt national peuvent être congédiés. Tout fonctionnaire qui a milité pour le communisme, même s'il n'appartient pas au parti, est licencié.

L'« Union nationale des Fonctionnaires alle-

mands », qui groupe obligatoirement tous les fonctionnaires, est dirigée suivant le principe d'autorité par le directeur de l'office des fonctionnaires auprès du comité directeur du parti. Les chefs subalternes sont désignés par l'Office des fonctionnaires du parti national-socialiste. Un conseil des chefs donne des avis sur les questions de principe et sur les questions importantes.

L'Union a pour but, notamment :

« D'éduquer les fonctionnaires en vue d'en faire des nationaux-socialistes modèles et de faire pénétrer les conceptions nationales-socialistes dans tous les corps de fonctionnaires ;

« D'éduquer les fonctionnaires en vue de les rendre conscients de la situation sociale qu'ils occupent parmi les citoyens en leur qualité d'exécuteurs de la volonté du Führer, s'exprimant dans les lois et les mesures gouvernementales ;

« D'appuyer le gouvernement dans l'exécution des instructions du Führer et dans les mesures concernant la politique des fonctionnaires... »

L'organisation culturelle. — Le parti national-socialiste veut que l'épuration des mœurs s'étende à tous les aspects de la vie moderne.

« Le théâtre, l'art, la littérature, le cinéma, la presse, l'affiche, les vitrines des magasins, dit Hitler, doivent être nettoyés de tout ce qui manifeste l'état de décomposition dans lequel le monde est tombé ; la vie publique doit être libérée du parfum qui se dégage comme d'un mauvais lieu de l'érotisme moderne, de même que toute pruderie également dépourvue de sincérité et de virilité. » (11).

L'Etat national-socialiste a trouvé là le prétexte pour monopoliser la culture allemande. Deux textes fondamentaux permettent de mesurer l'étendue de l'emprise du gouvernement nazi sur toute la vie intellectuelle de l'Allemagne et les possibilités qu'elle offre pour la formation d'une « âme nationale ».

L'un de ces textes est la loi du 22 septembre 1933, sur la création d'une chambre nationale de la culture allemande. Elle charge le ministre de l'information et de la propagande de créer et de grouper en corporation de droit public les chambres suivantes : cinéma, auteurs, presse, radio, théâtre, musique et beaux-arts. La chambre nationale de culture a pour tâche de développer la culture allemande en en répondant devant le peuple et le Reich, par la coopération des membres appartenant à toutes les branches d'activité englobées par elle.

Quiconque coopère à la production, à la reproduction, à la mise en œuvre intellectuelle ou technique, à la diffusion, au placement de biens culturels doit être membre de la chambre particulière, qui est compétente pour son activité. L'admission dans les chambres particulières peut être refusée, ou un membre peut être exclu lorsqu'il existe des faits d'où il résulte que le candidat ne mérite pas la confiance ou ne possède pas les capacités nécessaires pour l'exercice de son activité. Le président de la chambre nationale de culture est le ministre du Reich pour l'éducation

et la propagande. Il nomme les présidents des chambres particulières, ainsi que les membres du conseil consultatif. La Chambre nationale de culture et les chambres particulières peuvent fixer des conditions pour l'exploitation, l'ouverture et la fermeture d'entreprises de leur compétence. Les décisions concernant le commerce de la librairie, de la musique, de l'art et de la radio-phonie doivent être approuvées par le ministre du Reich pour l'éducation populaire et la propagande et par le ministre de l'économie. Les autorités de police sont tenues, sur réquisition, de donner exécution aux dispositions du décret.

Quant au statut des journalistes, fixé par la loi du 4 octobre 1934, il contribue à la formation de la « pensée nationale ». Est journaliste quiconque a pour occupation professionnelle de collaborer — soit en rédigeant, soit en fournissant des informations ou des illustrations — à la rédaction des journaux ou revues politiques publiés sur le territoire du Reich. Pour être journaliste, il faut posséder la nationalité allemande, n'avoir perdu ni ses droits civiques ni l'aptitude à exercer des fonctions publiques, être de descendance aryenne et ne pas être marié avec une personne de race non aryenne. En outre, tout journaliste doit avoir les qualités requises pour exercer une action intellectuelle sur l'opinion publique. L'admission dans la profession de journaliste se fait sur demande par l'inscription sur la liste professionnelle dressée par l'association de presse allemande. Si le journaliste doit « exposer d'une manière véridique les choses dont il traite et les juger en toute sincérité », il est tenu d'éliminer des journaux tout ce qui affaiblit la force du Reich et du peuple allemand ou ce qui est contraire aux mœurs. Les rédacteurs de journaux sont responsables du contenu de leurs articles dans la mesure où ils les ont eux-mêmes rédigés ou donnés à insérer. Le rédacteur principal, comme l'éditeur d'un journal, est responsable de l'ensemble du texte, et il doit veiller à ce que ne soient insérées dans le journal que des choses rédigées ou données à insérer par un journaliste. Les journalistes sont groupés légalement dans l'Association de la presse allemande du Reich, qui devient une corporation de droit public, placée sous la surveillance du ministre de l'information et de la propagande. Ce ministre nomme le chef de l'Association. Des sanctions sont prévues pour les contrevenants aux dispositions de la loi.

L'organisation du travail national. — A la suite de la dissolution de tous les syndicats professionnels, le « front allemand du travail » a été constitué.

La direction politique du front appartient à l'organisation des cellules d'entreprises nationales-socialistes. Le front du travail comprend des groupes locaux, des groupes de districts et des groupes régionaux placés chacun sous l'autorité du chef du parti. L'organisation des cellules d'entreprises nationales-socialistes, conçue de la même manière, est soumise également à l'autorité des chefs du parti.

La direction du front du travail comprend les

(11) *Mein Kampf*.

services suivants : un office de culture, un office des sports, un office du tourisme et de voyage, un office d'entraide, un office « beauté du travail », un office des congés et un office éducatif. De plus, il doit être créé dans tous les districts et dans les grandes villes des « maisons du travail allemand ».

Le ministre de l'économie du Reich a précisé de la manière suivante les objectifs du front du travail :

« Le front du travail est l'organisation de tous ceux qui sont placés dans la vie du travail sans distinction de situation économique ou sociale. L'ouvrier s'y trouvera côte à côte avec le patron sans l'intermédiaire des groupes et organisations constitués pour assurer la sauvegarde des intérêts économiques ou sociaux particuliers. Dans le front du travail, c'est la valeur de la personnalité, qu'il s'agisse d'un ouvrier ou d'un employeur, qui doit compter. La confiance ne peut s'établir que d'homme à homme et non d'une organisation à une autre.

« D'après la volonté d'Adolphe Hitler, le front du travail n'est pas le lieu où il convient de régler les questions matérielles de la vie du travail; ce n'est pas là que les divergences d'intérêt doivent être conciliées. Des formes nouvelles seront créées à bref délai en vue de mettre à la place qui leur convient, d'après la conception du monde national socialiste, les chefs d'entreprise et leur personnel.

« Le but élevé que remplit le front du travail est de former tous les travailleurs allemands conformément à l'esprit de l'Etat national-socialiste. Il assurera surtout l'éducation de ceux qui sont appelés à collaborer au sein des juridictions du travail et dans les organisations des assurances sociales. Il veillera à ce que l'honneur social du chef d'entreprise et de son personnel devienne, dans le nouvel ordre social et économique, une force motrice décisive. »

Les formes nouvelles auxquelles faisait allusion le ministre de l'économie dans son exposé ont été précisées par la loi fondamentale du 12 janvier 1934 réglementant le travail national.

Dans chaque entreprise, l'employeur, comme chef d'entreprise (Führer) et les ouvriers et employés comme personnel (Gefolgschaft), travailleront de concert à la réalisation des buts de l'entreprise et du bien-être commun du peuple et de l'Etat. Le chef de l'établissement est responsable à l'égard de son personnel de toutes les décisions intéressant son entreprise et doit s'efforcer de développer le bien-être de celui-ci ; de son côté, son personnel lui doit la fidélité, sur laquelle est fondée la communauté d'entreprise. Dans les établissements employant normalement 20 travailleurs au moins, le chef d'entreprise est assisté d'un conseil consultatif de confiance composé de travailleurs faisant preuve de qualités morales exemplaires et donnant l'assurance qu'en tout état de cause ils appuieront sans réserve les intérêts de l'Etat national. Le personnel se prononce au scrutin secret par « oui » ou par « non » sur une liste établie par le chef d'entreprise en accord avec le chef de l'organisation chargée de la création des « cellules » nationales-socialistes.

Tout membre d'une communauté d'entreprise est responsable de l'accomplissement consciencieux des devoirs inhérents à sa fonction dans ladite commu-

nauté. Il doit se conduire de manière à mériter la considération qui s'attache à sa fonction, et notamment ne jamais perdre de vue le devoir qui lui incombe de consacrer toute son énergie au service de l'entreprise et de se sacrifier à l'intérêt général.

Toute personne qui contrevient gravement aux devoirs sociaux attachés à sa qualité de membre d'une communauté d'entreprise sera inculpée devant un tribunal d'honneur d'avoir forfait à l'honneur social. Les sanctions qui peuvent être infligées par le tribunal d'honneur sont l'avertissement, la réprimande, l'amende, jusqu'à concurrence de 10.000 Reichsmarks, la perte de la qualité de chef d'entreprise ou de membre du conseil de confiance, la mutation.

Le ministre du travail a développé la conception du travail national :

« La mise en valeur de l'idée de l'unité de direction de l'industrie allemande, l'élimination des désastreux antagonismes de classes qui ont causé son effondrement, et la mise en relief du principe de l'honneur social dans la conduite de l'industrie constituent l'armature nationale et sociale du nouvel édifice.

« L'employeur, en sa qualité de chef d'entreprise, se voit confier le poste responsable qui lui est dû d'après la conception nationale-socialiste de la société et le principe de l'unité de direction. Il incombe au tribunal d'honneur social dont la loi institue le prototype de veiller à ce que le chef d'entreprise fasse un usage légitime des libertés dont il jouit et que les droits qui lui sont conférés n'engendrent pas un régime d'arbitraire dans l'établissement....

« La loi associe le chef d'entreprise et ses subordonnés et transforme ses rapports entre employeurs et travailleurs en un lien de loyalisme. A l'avenir, le droit du travail et les droits et devoirs de tous les membres d'une communauté d'entreprise découleront, non pas de conventions destinées à rester lettre morte, mais du vivant concept de loyalisme : loyalisme du chef envers ses collaborateurs et des collaborateurs envers le chef...

« Les conflits d'intérêts n'existent plus puisque tous sont désormais unis par un intérêt commun, à savoir, l'entreprise, qui leur assure indistinctement à tous un gagne-pain. »

L'organisation de l'économie. — On a pu avoir certains doutes sur l'attitude qu'observerait le gouvernement national-socialiste à l'égard de la vie économique, car, jusqu'ici, il s'était bien gardé de s'exprimer ouvertement à ce sujet. Ces doutes viennent de s'évanouir avec la promulgation de la loi du 27 février 1934 sur la préparation de la construction organique de l'économie allemande.

Il faut préciser que l'ambition du gouvernement national-socialiste n'est nullement de « nationaliser » l'industrie au sens de l'idéologie marxiste, mais de prendre la direction de la totalité de l'économie, les entreprises continuant à être placées sous le régime de la gestion privée. Avant de prendre ses décisions, l'Etat devra entendre l'avis d'experts et s'inspirer non des intérêts de groupes, mais de ceux du peuple tout entier.

Par la loi du 29 mars 1933, le gouvernement avait substitué à l'ancien conseil économique provisoire, qui comprenait 326 membres, un nouveau conseil économique, également provisoire, mais qui ne devait comprendre que 60 membres au maximum, nommés pour quatre ans par le président du Reich,

sur la proposition du gouvernement. La loi du 23 mars a dissous ce nouveau conseil dont l'utilité ne se faisait plus sentir.

La loi sur la reconstruction organique de l'économie allemande donne le pouvoir au ministre de l'économie du Reich :

« de reconnaître des associations économiques comme seuls représentants de leurs branches industrielles ;

« de créer des associations économiques, de les dissoudre et de les fédérer entre elles ;

« de modifier et de compléter les statuts et règlements des associations économiques et, notamment, d'introduire le principe d'une direction autoritaire ;

« de nommer et de révoquer les chefs des associations économiques ;

« de rattacher d'office les entreprises aux associations économiques. »

Le ministre a précisé de la manière suivante les intentions du gouvernement :

« Jusqu'à présent, il a manqué à notre économie une organisation complète et systématique. Dans certains des secteurs de l'économie, on trouvait des organisations poursuivant des buts analogues ou communs ; dans d'autres, on constatait l'absence de toute organisation. Ce qui est certain, c'est qu'un grand nombre d'entreprises échappaient à toute réglementation.

« Quiconque dirige une entreprise doit en supporter les risques. Si l'économie privée doit garder sa raison d'être, c'est essentiellement pour la raison qu'elle porte au plus haut point la capacité et le rendement. Ainsi comprise, l'économie privée est conforme aux principes nationaux-socialistes de la capacité industrielle. C'est la condition préalable pour recouvrer notre prospérité sur le marché intérieur et sur le marché mondial, essentiellement pour un pays aussi fortement industrialisé que le nôtre. C'est sur cette base que nous voulons construire ; mais en combinant ce principe de la liberté économique avec un autre. Dans l'intérêt de la collectivité, il faut qu'une vigoureuse direction coordonne le jeu libre des forces économiques. De là, la nécessité de rattacher toutes les entreprises à leurs groupes professionnels respectifs, afin de subordonner les intérêts particuliers aux intérêts de l'ensemble et pour les soumettre aux principes d'une concurrence loyale et honnête... »

« Il est nécessaire, en outre, que les principes d'une direction autoritaire trouvent de même leur application en matière économique. Des hommes conscients de leurs responsabilités et dévoués au Chef de l'Etat, doivent assumer la direction, prendre les décisions qu'ils jugent utiles, dans l'intérêt de la collectivité et seront soutenus dans leur tâche par un Conseil des chefs, composé d'hommes qui ne se laissent pas guider par les intérêts particuliers de leurs propres entreprises, mais par les exigences de l'économie entière... »

L'organisation, qui est placée sous un chef unique, nommé par le ministre de l'économie, est divisée en douze groupes principaux, dont sept pour l'industrie, un pour le commerce, un pour l'artisanat, un pour les banques et le crédit, un pour les assurances et un pour les transports.

Le ministre a désigné comme chef suprême de l'économie M. Kessler, qui était à la tête de la Fédération de l'industrie électrique. Les sept groupes de l'industrie ont à leur tête M. von Krupp von Bohlen, le magnat de la Ruhr.

Le *Völkische Beobachter*, organe officiel du gouvernement, affirme que l'économie du Troi-

sième Reich sera une économie dirigée par l'Etat. L'accord des intérêts individuels à l'intérieur de chaque groupe sera réglé d'après un plan. L'accord des intérêts des groupes entre eux le sera également ; de même, l'accord de l'économie avec l'ensemble de la politique. La nouvelle loi prépare le terrain où se développera une économie dirigée nationale, d'une empreinte nouvelle. Les associations et les cartels constituaient déjà une économie dirigée, mais avec des buts égoïstes. Ils devront faire place à une économie organisée en vue du bien public.

Avant la promulgation de la loi sur la préparation de la construction organique de l'économie allemande, deux lois avaient déjà introduit les principes de l'économie dirigée dans des secteurs particuliers. La loi du 13 septembre 1933, complétée par des ordonnances d'exécution, avait organisé la sylviculture, l'horticulture, les pêcheries, la chasse, les coopératives agricoles, le commerce rural de gros et de détail, et les industries de transformation des produits agricoles en une corporation de ravitaillement.

Le ministre du Ravitaillement a pris la direction de la corporation. Il est assisté d'un secrétariat et d'un conseil des paysans. Par ailleurs, il est constitué un congrès national des paysans.

Le ministre du ravitaillement peut autoriser, en vertu de la loi, la corporation ou ses éléments constitutifs, à réglementer la production et la vente, de même que les prix de gros et de détail des produits agricoles, si cette réglementation est considérée nécessaire dans l'intérêt national.

Le ministre du ravitaillement a fait à ce sujet la déclaration suivante :

« L'établissement d'un prix fixe, équitable, pour les produits agricoles, surtout les céréales, qui s'était avéré impossible sous le régime de la liberté commerciale, est devenu désormais réalisable dans le cadre du programme national-socialiste. La nouvelle législation permet à l'Etat, grâce à l'établissement de la Corporation du ravitaillement, d'instituer une organisation de vente assurant le transfert normal de la récolte des céréales aux industries de transformation. Il appartient, en outre, à cette nouvelle organisation de régulariser, grâce à l'association des producteurs, des commerçants, des coopérateurs et des minotiers, le mouvement des céréales de la ferme à la minoterie, sur la base de la demande courante. »

Pour réglementer l'écoulement, les minoteries ont été réunies, comme les sucreries, dans une association obligatoire, fortement disciplinée, qui fixe et répartit la production. De même, une association de l'industrie des conserves, dont nous voulons montrer l'organisation à titre d'exemple, a été constituée, par l'ordonnance du 5 novembre 1933, pour les entreprises dans lesquelles des fruits et des légumes sont transformés en conserves de tout genre. L'association, qui est gérée selon les méthodes d'autorité du national-socialisme, a pour objet d'adapter la production à la consommation, d'établir des conditions uniformes de vente pour les produits, de garantir la productivité des entreprises en fixant des prix minima et maxima, de s'assurer de la qualité des produits en surveillant

tout le processus de production, l'emmagasinage, l'emballage des produits, et en établissant des règlements à ce sujet ; de prendre des mesures utiles pour encourager la consommation et l'exportation, d'autoriser, éventuellement, l'ouverture de nouvelles entreprises ou d'entreprises fermées ; enfin, dans le but de garantir l'utilisation de la récolte, d'engager les membres à acheter, à des prix fixés, des quantités déterminées de fruits et de légumes du pays et, éventuellement, de l'étranger.

La loi sur les cartels date du 15 juillet 1933. Elle étend le pouvoir d'intervention de l'Etat dans l'organisation des cartels ainsi que dans l'établissement des prix. Le gouvernement a fait usage de ce pouvoir pour empêcher toute hausse et toute baisse des prix. Il a dissous certains cartels et rendu obligatoire la constitution d'autres cartels dans plusieurs industries, en forçant toutes les entreprises de la branche à y adhérer. Sur la base de la même loi, le gouvernement a interdit la création d'entreprises nouvelles dans certaines branches d'industrie, ainsi que de nouveaux magasins de vente au détail.

Les statuts de la Reichsbank ont été modifiés de manière à augmenter le pouvoir d'intervention de la banque centrale d'émission, qui peut acheter et vendre des valeurs sur le marché libre et dilater ou contracter ainsi la circulation monétaire, afin de stimuler ou au contraire de freiner la vie économique.

Enfin, le gouvernement a décidé de procéder en 1935 à une réforme bancaire et à la rationalisation de la répartition des crédits. Déjà à la fin de 1933, une commission officielle, composée de spécialistes des questions bancaires avait examiné les modalités de la réforme. La question de la nationalisation fut débattue, mais la majorité des experts ne s'est pas montrée favorable à cette mesure.

III. — LA METHODE ET LES PERSPECTIVES D'AVENIR

Voilà en toute objectivité et en nous abstenant volontairement de mentionner dans notre exposé les innombrables abus de pouvoir et sévices auxquels a recouru le parti nazi pour arriver à ses fins, la description sommaire de l'organisation de l'Etat national-socialiste en partie réalisée, en partie en gestation. Ajoutons que, pour vaincre leurs adversaires intérieurs, les nationaux-socialistes ont employé une méthode qui leur a réussi et dont ils s'inspirent dans leur politique extérieure. Successivement, les dirigeants de certains syndicats, des confédérations d'employeurs, du parti du centre, du parti national-allemand, des casques d'acier et tout récemment du parti monarchique, se laissèrent prendre au piège : ils soutinrent le nazisme victorieux, qui devait faire preuve d'une certaine tolérance à leur égard ; néanmoins, au moment opportun, à tour de rôle, ces associations furent impitoyablement combattues et supprimées.

Nous voulons retenir de notre description les caractères de l'Etat national-socialiste comparé aux Etats démocratiques, de cet Etat dont Hitler a dit au Reichstag, le 30 janvier 1934, apparemment

sans plaisanter, qu'il « *n'est par rapport à la démocratie parlementaire surannée qu'une meilleure expression de la volonté populaire* ». La vérité, c'est que l'Etat national-socialiste est à l'opposé de la démocratie.

L'Allemagne, recherchant une formule d'autorité, à un moment où, lasse, anémiée, affolée, elle était entraînée vers l'abîme, n'a pas eu la force de résister au régime dictatorial le plus personnel, le plus centralisé et le plus vaste que l'on puisse imaginer. Les nazis ont fait du principe du Führer l'ossature du nouvel Etat et l'ont étendu à la vie culturelle, sociale et économique de la nation. Ce principe est non seulement imposé aux organisations centrales, mais à toutes celles qui leur sont subordonnées. On peut se représenter chacun des grands groupes de l'activité nationale comme étant animé par une pyramide de chefs, du sommet à la base, du ministre compétent du Reich au simple entrepreneur. Comme tous les ministres sont, eux-mêmes, aveuglément aux ordres de Hitler, ainsi que l'a déclaré récemment le ministre de la guerre Goering, c'est le chef suprême qui donne son impulsion à toute la vie nationale. Et dans cette hiérarchie imposante, la décision du Führer, quel que soit son rang, n'est pas discutée, puisque le chef suprême a choisi lui-même ses ministres, que ceux-ci ont choisi les chefs des corporations, qui, à leur tour, ont désigné les chefs des subdivisions des corporations, et ainsi de suite jusqu'aux organisations de base.

Cette dictature de l'Etat, toute géométrique, si logique qu'elle soit, a bien plus d'affinité avec l'organisation féodale de la société médiévale qu'avec la démocratie, même si l'on tient compte des aspirations sociales du national-socialisme. D'abord, l'Etat nazi viole le principe de la séparation des pouvoirs. Dans la lutte engagée par le pouvoir exécutif contre le législatif, le premier sort vainqueur : le gouvernement fait la loi et en assure l'application ; il usurpe la prérogative du suffrage populaire dont le Parlement avait reçu la délégation. Ensuite, dans le Troisième Reich, l'autorité de tout corps et de tout individu, loin d'émaner expressément de la nation, est déléguée par le Führer, auquel est due fidélité. Il en résulte que la gestion publique échappe à tout contrôle parlementaire et, par suite, à tout contrôle populaire.

Enfin, un régime exerçant son autorité dans ces conditions ne peut se maintenir qu'en mutilant les droits naturels imprescriptibles de l'homme, garantis par la Constitution de Weimar : égalité devant la loi, liberté d'opinion et de communication de la pensée.

Pour que le principe du Führer puisse être universellement appliqué, l'Etat nazi n'a pas voulu tolérer l'existence en son sein de forces qui seraient organisées sur une base paritaire. Le syndicalisme, s'il avait été maintenu, aurait constitué un Etat dans l'Etat, rompant l'harmonie de la hiérarchie des Führers. C'est ce qui explique l'impitoyable dissolution des syndicats ouvriers et patronaux. On n'a même pas voulu envisager une organisation syndicale dont les dirigeants des divers échelons

auraient été désignés par le Führer. A la formule de la défense des intérêts communs dans le syndicat, l'Etat national-socialiste a substitué celle de la collaboration de toutes les forces unies dans l'entreprise dont le chef est le berger qui conduit « sûrement » son troupeau dans l'intérêt supérieur du peuple. Ainsi, les rapports des forces actives de la nation dans le Troisième Reich se révèlent bien différents non seulement de ceux existant dans un Etat démocratique qui recherche dans la création, puis la confrontation des organisations syndicales patronales et ouvrières, le moyen de créer des relations économiques saines, mais encore de ceux existant dans l'Etat fasciste, où la corporation repose sur la conception de l'antithèse des intérêts patronaux et ouvriers qu'il appartient à l'Etat corporatif de concilier dans des formules imposées au nom de l'intérêt général.

Tout au long de cet article, on voit d'abord se dessiner, puis se préciser, la formidable armature dans laquelle la dictature nationale-socialiste a entraîné l'Allemagne. Jamais un peuple n'a été pareillement caporalisé et n'a été aussi complètement soumis à la volonté d'un seul homme. Les pouvoirs de Guillaume II, comparés à ceux de Hitler, n'étaient que jeux d'enfants. Mais cet édifice compliqué et délicat dans son fonctionnement ne pouvait être imaginé que pour un peuple discipliné et soumis au détenteur du pouvoir comme l'est, dans l'ensemble, le peuple allemand. On peut se demander si la théorie raciale du parti nazi ne trouve pas son origine dans la volonté d'éliminer de la vie nationale des éléments dont la tournure d'esprit orientée vers les conceptions internationales et démocratiques aurait peut-être opposé un barrage à l'absolutisme projeté.

L'Allemagne, nous l'avons dit, entre résolument dans la voie de la « Planwirtschaft », c'est-à-dire

de l'économie dirigée par l'Etat. Il faut reconnaître que, dans ce domaine, le Troisième Reich met sur pied un appareil économique qui lui permettra, loin de subir les caprices de la conjoncture, de les dominer et de régulariser les relations économiques à l'intérieur de l'Etat et avec l'étranger, comme le chauffeur maintient la pression à l'intérieur de la chaudière de sa locomotive. Où s'arrêtera la transformation économique de l'Allemagne? Quelle en sera la formule? Nul ne le sait, quoique l'on puisse constater que le nouveau régime manifeste une réelle aversion pour cette « étatisation » que le parti avait pourtant revendiquée dans son programme. C'est moins les résultats obtenus jusqu'ici par le gouvernement national-socialiste dans sa lutte contre le chômage — quoiqu'ils soient loin d'être négligeables — que ceux auxquels il pourra atteindre en restaurant l'économie nationale et en lui donnant une avance considérable sur celle des autres pays de l'Europe, qui démontreront l'inéluctable nécessité pour tous les Etats de sortir de l'anarchie économique dans laquelle ils se débattent.

En résumé, la formule d'autorité que subit la démocratie allemande pour sortir de la crise est celle qui supprime toutes les libertés politiques et culturelles, ces libertés dont Victor Basch a dit si justement que sans elles la vie ne vaudrait pas la peine d'être vécue.

Il est heureusement possible de donner au gouvernement l'autorité dont il a besoin pour réaliser, dans le respect des principes fondamentaux de la démocratie, le nouvel équilibre économique auquel on aspire. Des résultats tout aussi sérieux que ceux relevés en Allemagne ont déjà été obtenus par la démocratie américaine, ainsi que nous le montrons dans un prochain article.

MAURICE MILHAUD.

PROSPÉRITÉ FASCISTE

Mussolini et Hitler ont promis le bien-être aux travailleurs : « Donne-moi ta liberté — je te donnerai du pain. »

En Italie, de 1927-1928 à 1931-1932, la consommation du sel a diminué de 40 %, la consommation du sucre de 18 %.

En Allemagne, les statistiques officielles révèlent qu'après une année de régime hitlérien, le prix des produits d'alimentation a augmenté, mais que le nombre des produits consommés a diminué : l'ouvrier allemand paye son pain plus cher et il en mange moins.

En janvier 1934, la *Nationalsozialistische Volkszeitung* reconnaît qu'il existe en Allemagne, d'une part 4 millions de chômeurs officiels et d'autre part 3 millions de sans travail non inscrits, qui ne peuvent subsister que par les secours de l'Etat. Suivant la proportion moyenne des familles allemandes, ces 7 millions de sans-travail représentent une masse de 16 A 19 MILLIONS D'ETRES HUMAINS (le tiers de la population totale, la moitié de la population des villes) QUI N'ONT POUR SUBSISTER QUE DES ALLOCATIONS PUBLIQUES dont le montant s'élève PAR PERSONNE ET PAR JOUR à la somme étourdissante de 0 FRANC 55 CENTIMES !

LA LIBERTÉ INDIVIDUELLE EN ITALIE FASCISTE

Par Maurice ROLLAND, député du Rhône

Le premier aspect du régime fasciste, celui qui impressionne le plus fortement l'étranger, c'est, sans doute, la subordination totale, absolue des intérêts privés à l'intérêt général. Certains n'hésiteraient pas à appeler chez nous la chose par son nom, l'étatisme.

Cet étatisme implique une série de corollaires : atteintes à la propriété privée mobilière et immobilière, atteinte à la liberté individuelle, atteinte à la liberté du commerce et de l'industrie, monopole d'Etat pour une série d'institutions économiques et sociales, dépendance absolue des agents des services publics.

Nous avons dit : *atteinte à la liberté individuelle*. Cette formule se passerait de commentaires après ce que l'on a raconté sur les excès fascistes. D'autant qu'il y a lieu de constater qu'à l'heure actuelle, les mœurs ont perdu beaucoup de leur caractère de violence. Il n'est plus question d'expéditions punitives ni de jugements sommaires. Le régime s'est acclimaté. Le Duce lui-même est à peine surveillé et le visiteur étranger est surpris de la discrétion de la garde qui l'entoure. On nous a raconté qu'il arrivait fréquemment que M. Mussolini partît, seul, au volant de sa voiture, visiter tel chantier ou se rendre à telle invitation. Il discutait librement avec les ouvriers ou devisait familièrement avec eux, sans que jamais le moindre incident se produisît. Sans doute, ces propos renferment-ils une part d'exagération et de fantaisie. Il est constant néanmoins que les méthodes fascistes se sont départies de leur rigueur première.

Contrôle ou inquisition fiscale ?

Quand je parle d'atteintes à la liberté individuelle, je pense plutôt à ce contrôle permanent, à cette tutelle incessante qui s'exerce sur l'activité matérielle de l'homme. Je pense d'abord à cette sorte d'inquisition fiscale, qui fait que les agents, sous-agents et « enquêteurs » de l'administration ont recours à tous moyens d'investigations pour vérifier votre déclaration ; une surveillance sera exercée pour épier votre train de vie, vos moyens d'existence, vos maîtresses et même la composition de vos repas. Les renseignements de concierge, les conversations d'escaliers, de même que vos déplacements et votre compte en banque, tout est bon à une administration soupçonneuse qui entend vous obliger à la « sincérité spontanée ». Sans doute, les fonctionnaires des Finances ont-ils raison d'être sceptiques, mais ils ont tort de recourir à un système de police où l'espionnage ou la délation ont une trop grande part.

Chômage et travail imposé

La liberté individuelle n'est-elle pas compromise aussi par les moyens quelque peu arbitraires aux-

quels on a recours pour éviter par anticipation le chômage ? Il ne s'agit, en effet, de rien autre que de la réadaptation professionnelle *par voie de contrainte*. Un travailleur de l'industrie ou du commerce ne trouve pas d'emploi ; on lui offre du travail, soit sur un chantier public, soit dans l'agriculture. Il est mécanicien, électricien, spécialiste. N'importe, c'est à prendre ou à laisser, c'est-à-dire, dans le second cas, qu'il est abandonné à son sort. Aucun secours temporaire, l'indemnité de chômage ; le « dole » de l'assurance anglaise n'existe pas.

Que l'on ordonne des travaux publics, que l'on crée des chantiers et des colonies agricoles, que l'on réorganise la réadaptation professionnelle, très bien ; mais que l'on oblige un travailleur à faire un métier qui lui répugne, sous peine de « crever de faim », voilà qui choque notre sens de la dignité ouvrière, laquelle n'est qu'une forme de la dignité humaine ? Il y a, n'en doutons pas, quelques fruits à tirer de l'expérience italienne. On pourrait peut-être mettre sur pied des lotissements agricoles comme on l'a fait dans les marais Pontins, pour absorber, après réduction, une partie de notre main-d'œuvre inutilisée, celle sans doute qui consentirait à se refaire une situation d'indépendance et de dignité par le travail. Et ce serait assurément la plus nombreuse. Nous n'ignorons pas, en effet, cette espèce de rancœur de l'ouvrier réduit, bien malgré lui, à une oisiveté dégradante. Mais, obliger l'homme à un labeur imposé à son corps défendant, voilà ce à quoi nous ne saurions consentir.

Souci de la dignité et de la vie humaine

Cette insouciance pour la dignité de la personne conduit même à un certain mépris de la vie humaine. Je me rappelle l'enthousiasme, un peu inconscient, de ce jeune homme qui, nous racontant les travaux d'assainissement du « Mare Pontinum », parlait des ravages de la Malaria.

Il disait, admiratif : « Cent hommes succombaient, on en envoyait cent autres » ; sans doute, exagérât-il, car il apparaît de renseignements officiels recueillis que les victimes n'auraient pas dépassé 600. C'est peu, par rapport au travail considérable accompli, c'est beaucoup pour la conscience universelle.

Milices

Il est une autre forme d'atteinte à la liberté individuelle qui nous paraîtrait insupportable. Je veux parler du maintien de l'ordre et du régime de police.

C'est l'occasion de dire quelques mots des milices fascistes. Il y a deux sortes de milices ; l'une qui double en quelque sorte l'armée régulière, l'autre qui assure la surveillance et la bonne marche des services publics.

Partout où il y a un régiment de soldats, il y a un régiment de chemises noires, « cameri neri » comme l'on dit. Si la garnison est peu ou moins nombreuse, l'effectif de milice est parallèlement plus ou moins gonflé. L'armée du parti est calquée, comme une ombre, sur l'armée du pays.

Il y a, d'autre part, des miliciens fascistes affectés à la police des services de l'Etat.

C'est ainsi, par exemple, que la police des chemins de fer est assurée à la fois par les cadres réguliers de surveillance (chefs de train, contrôleurs), par la police de l'Etat (commissaires, inspecteurs, gendarmes), et par la police fasciste (chemises noires). Il en est de même pour tous les services des Postes, Télégraphes, Téléphones, pour la police des routes et de la circulation dans les villes, pour les gardes forestiers, les douaniers, les garde-frontières, etc.

En un mot, le corps des chemises noires constitue une véritable garde civique en uniforme qui intervient publiquement et ouvertement pour surveiller le fonctionnement de chaque branche des services publics.

Il serait plus difficile de faire état ici du réseau serré de police secrète et d'agents de tous ordres qui, de leur côté, veillent, et avec quel zèle, au maintien des institutions. Sans doute, ce serait le lieu de faire état de quelques histoires amusantes. Je ne saurais résister au plaisir d'être indiscret.

Anges gardiens

Un groupe de touristes revenait un jour du Lac de Côme, à Milan. Il occupait deux autocars qui se suivaient à quelques centaines de mètres. Les voyageurs avaient remarqué une conduite intérieure qui parcourait le même trajet. Elle les doublait, s'arrêtait, les rattrapait ; soudain, l'un de ses occupants arrête le chauffeur du premier car et lui fait obligeamment remarquer que le second car ne le

suit plus. Il doit être en panne. « Ces messieurs nous portent beaucoup d'intérêt, ils ne manquent pas l'occasion de nous être utile. Ce sont sans doute des *anges gardiens* », murmure en souriant un compagnon de route qui connaît bien les mœurs italiennes, puisque, on l'apprendra plus tard, il est attaché au ministère des Affaires étrangères.

Une autre fois, des excursionnistes grimpent le flanc aride du Vésuve. Ils ont trouvé un guide très obséquieux et très bavard, qui voudrait bien savoir qui ils sont. Comme il exagère un peu, on éprouve le besoin d'en rire. L'un des voyageurs est présenté comme le confident d'un membre du haut clergé parisien. Le guide redouble de prévenances. Celui qui en est l'objet lui confie alors à l'oreille, comme une indiscretion, que le « Monsieur qui porte la barbe » n'est autre qu'un « ministre français en exercice ». A partir de ce moment, tout le monde s'appelle « excellence ». Mais, deux jours après, alors que les touristes sont bien loin de Naples, puisqu'ils se reposent sur les bords de l'Adriatique, le « Monsieur qui porte la barbe », qui dort dans une chambre d'hôtel, est réveillé à deux heures du matin et on vérifie son passeport...

Quand j'aurai ajouté que tous ces Messieurs en uniforme, en chemise et en tenue plus discrète, se surveillent mutuellement, se contrôlent, on pourra se faire une idée sur la solidité du régime.

On admettra aussi aisément que cette toile d'araignée ne doit pas donner une trop grande impression de liberté à ceux qui évoluent dans ses filets. Chacun se dit : « Tenons-nous bien : des oreilles nous écoutent ».

Il est, sans doute, bon que chacun se tienne bien, il vaudrait mieux que ce soit spontanément et non sous l'empire d'une « contrainte ambiante ».

Maurice ROLLAND,
député du Rhône.

LE PARADIS FASCISTE

Dans le courant d'avril, une polémique s'est engagée entre la presse fasciste d'Italie et la presse hitlérienne d'Allemagne.

Un journal hitlérien, *Der Deutsche* (l'Allemand) dénonce la parodie des élections mussoliniennes : « Si on voulait vraiment entendre la voix du peuple, il ne fallait pas exclure du scrutin les pauvres diables et les militaires jusqu'au grade d'adjudant, tandis que les riches et les officiers ont le droit de vote. » Il ajoute que le succès du plébiscite s'explique par le fait que les trois-quarts des habitants de l'Italie sont dépouillés du droit de vote.

Un journal italien, le *Lavoro fascista* riposte : Parlez-nous de l'Allemagne ! En Allemagne sévit une conception raciste qui est bonne tout au plus « pour un élevage de poules ou de chevreaux ». En Allemagne, les travailleurs sont livrés par Hitler « pieds et mains liés au capitalisme » et l'ouvrier « n'a plus qu'un droit, celui d'obéir au patron ».

Reconnaissons-le : l'un et l'autre a raison.

L'Italie fasciste est une géôle.

L'Allemagne hitlérienne est un enfer.

L'Allemagne hitlérienne et l'Italie fasciste sont les modèles que nous proposent les royalistes et les fascistes de France.

Mieux vaut la République.

BIBLIOTHÈQUE DES DROITS DE L'HOMME

I

COUP DE MAIN FASCISTE RIPOSTE RÉPUBLICAINE

II

L'ILLUSION FASCISTE

Chaque fascicule : **3 francs**

*En vente chez tous les libraires, dépositaires, bibliothèques
des gares et à la Ligue des Droits de l'Homme, 27, rue
Jean-Dolent, Paris (XIV^e), (C. C. 218-25 Paris).*

BULLETIN DE LA LIGUE DES DROITS DE L'HOMME

LUDOVIC TRARIEUX ET LA LIGUE

Nous avons reçu de M. Jean Trarieux, fils du président-fondateur de la Ligue, la lettre suivante que la presse de droite s'est complu à reproduire et que les organisations fascistes ont affichée avec délectation sur tous les murs.

Nous la publions pour l'édification de nos lecteurs, avec la réplique de notre Président.

Paris, le 6 mars 1934.

Monsieur le Président,

Depuis longtemps déjà, mon frère et moi-même avons donné notre démission motivée de membres de la Ligue des Droits de l'Homme, très vite orientée, après la mort de notre père, vers une politique maçonnique et de GAUCHE, n'ayant plus rien à voir avec l'idée générale qui avait présidé à sa fondation.

Toutefois, du fait même que Ludovic Trarieux, pourtant animé par un simple esprit de justice, ait été le fondateur et le premier Président de la Ligue des Droits de l'Homme, je sens bien qu'aux yeux de beaucoup de gens un certain lien demeure encore entre cette Ligue et notre nom.

C'est pourquoi, après la honteuse manifestation de dimanche dernier, à Montargis, en l'honneur (quel honneur !) du ministre Frot, manifestation dont la Ligue des Droits de l'Homme a pris l'initiative, j'éprouve le besoin de libérer publiquement et définitivement le nom de Trarieux d'un groupement où les droits du citoyen ne sont plus que ceux d'un parti.

Ludovic Trarieux avait fondé la Ligue pour venir au secours des innocents. Quelle ne serait pas aujourd'hui son indignation de voir ses misérables successeurs tenter l'impossible sauvetage d'un homme qui a fait tirer sur les anciens combattants !

Recevez, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments attristés.

JEAN TRARIEUX,

67, avenue Malakoff (16°).

* *

Nous avons tenu, sans que nous y fussions obligés, à mettre sous les yeux des ligueurs la lettre de M. Jean Trarieux. Il est bon qu'ils puissent en apprécier la basse grossièreté. Quant à y répondre, comme M. Jean Trarieux m'y invite dans *le Charivari* (sic), non pas. Je choisis mes interlocuteurs, et M. Jean Trarieux n'est pas parmi les élus.

Que si nous confrontions la façon dont ont ménagé l'héritage de M. Ludovic Trarieux, d'une part, son fils, et, de l'autre, ses « misérables successeurs », je ne crois pas que M. Jean Trarieux aurait à se féliciter de cette comparaison. Mais, encore un coup, ne parlant pas le langage de la Bourse et du turf, je refuse tout entretien avec M. Jean Trarieux.

J'affirme que la véritable famille de notre grand

Président, ce n'est pas ceux qui portent son nom, mais que ses fils spirituels sont les 180.000 ligueurs qui tentent de suivre le magnifique exemple qu'il leur a donné et de défendre, comme il l'a fait, la démocratie et la justice.

VICTOR BASCH,

*Professeur hon. à la Sorbonne,
Président de la Ligue des Droits de l'Homme.*

SITUATION MENSUELLE

Sections installées

- 2 février 1934. — Villejuif (Seine). Président : M. Armand Gagne, 68, rue Jean-Jaurès.
7 février 1934. — Thibie (Marne). Président : M. Nicolas Paulin.
9 février 1934. — La Croix-Saint-Ouen (Oise). Président : M. J.-Bte Rousseau, instituteur retraité, 73, rue Carnot.
9 février 1934. — Castelnau-de-Montratier (Lot). Président : M. le docteur Eloi Baysse.
9 février 1934. — Tassin-la-Demi-Lune (Rhône). Président : M. Honoré Esplette, 12, rue de Belgique.
19 février 1934. — Saint-Romain-de-Jalionas (Isère). Président : M. L. Pommel, cultivateur.
20 février 1934. — Saint-Vincent-les-Forts (Basses-Alpes). Président : M. F. Roland, propriétaire.
21 février 1934. — Camphin-en-Pévèle (Nord). Président : M. Jean Roger, instituteur à Camphin-en-Pévèle par Baisieux.
27 février 1934. — Donchery (Ardennes). Président : M. Henri Steyenin, rue du Couvent.
27 février 1934. — Biache-Saint-Vaast (Pas-de-Calais). Président : M. Louis Drécourt, maire.
1^{er} mars 1934. — Soumoulou (Basses-Pyrénées), président : M. Pierre Lafuste, à Nousty.
1^{er} mars 1934. — Bihorel-les-Rouen (Seine-Inférieure), président : M. Dubois, professeur honoraire.
5 mars 1934. — Belley (Ain), président : M. Bernard Dauban, Greffier en chef du Tribunal.
7 mars 1934. — Cyssoing (Nord), président : M. J.-Bte Henno, commerçant, rue Thiers.
13 mars 1934. — Bléneau (Yonne), président : M. Perrignon, Conseiller d'arrondissement.
19 mars 1934. — Pogny (Marne), président : M. Fagioli Demetrio.
20 mars 1934. — Marly-la-Ville (Seine-et-Oise), président : M. Comjastlé.
23 mars 1934. — Saint-Marcellin (Loire), président : M. Jean Bayon, négociant, Bourg.
27 mars 1934. — Castellane (Basses-Alpes), président : M. Jules Faure.
29 mars 1934. — Groléjac (Dordogne), président : M. Lucien Dubois, industriel.
29 mars 1934. — Saint-Germain-les-Belles (Haute-Vienne), président : M. Glangeaud, maire.
29 mars 1934. — La Porcherie (Haute-Vienne), président : M. Sage, maire.
29 mars 1934. — Les Mathes (Charente-Inférieure), président : M. François Tobans, facteur.
30 mars 1934. — Jau-Dignac-et-Loirac (Gironde), président : M. Gaudolle, à La Hourcade par Jau-Dignac-et-Loirac.
30 mars 1934. — Fumet (Lot-et-Garonne), président : M. Paris, directeur du Cours complémentaire.
30 mars 1934. — Lauzun (Lot-et-Garonne), président : M. Castagné, maire.
30 mars 1934. — Villeréal (Lot-et-Garonne), président : M. Vigerie, pharmacien.
31 mars 1934. — Malé-les-Bains (Nord), président : M. André Sion, professeur, 24, rue du Général-Hoche.
31 mars 1934. — Souillac (Lot), président : M. Pierre Verilhae, instituteur honoraire.

Le gérant : Henri BEAUVOIS.

MEMENTO BIBLIOGRAPHIQUE

BERTRAND DE JOUVENEL. — *La crise du capitalisme américain* (Gallimard, N. R. F., 1933). — Le mécanisme de la vie économique des Etats-Unis est exposé avec force documents et d'une manière très claire dans ce livre des plus instructifs. On le rapprochera de celui qu'un auteur américain, Th. Dreiser, a écrit sur son propre pays (L'Américain tragique), et on se convaincra qu'il manque encore beaucoup de choses aux E.-U. pour pouvoir se dire réellement civilisés, tant dans le domaine matériel que dans le domaine moral. Il faudrait à ce pays (comme à d'autres, voisins du nôtre), une élite et un idéal. Son équilibre et son bonheur en dépendent et ce livre le prouve. — R. P.

Gina Lombroso : *Le retour à la prospérité* (Payot, 15 fr.). — Comme elle l'avait déjà fait dans un précédent ouvrage consacré au machinisme moderne, Mme Lombroso décrit les causes de la crise actuelle, qu'elle voit dans une industrialisation excessive, dans l'étatisation accrue, dans l'inflation fiscale. Elle préconise, pour en sortir, le retour à la terre, la déconcentration de l'industrie et un système qui permette, sans rien abandonner des avantages que procurent les inventions nouvelles, de les exploiter en revenant aux modes de vie sociale d'autrefois. Sans doute serait-ce la route du bonheur ; on n'oserait affirmer que le monde soit disposé à s'y engager. — R. P.

" La Maison Antonin ESTABLET "

à CHATEAUNEUF-DU-PAPE (Vaucluse)

vous offre ses BONS VINS DE TABLE DES COTES-DU-RHONE à des conditions avantageuses.

Prix et Echantillons sur demande

Agent : accepté toute région

GRANDS VINS D'ANJOU, COTEAU DU LAYON
La caisse 2 b. 96 fr. Rosé, la caisse 12 B., 60 fr. contre remboursement.

GRAVELIN, propriétaire,
Saint-Aubin-de-Luigné (M.-et-L.)

ALBERT AÉLION

CONSEIL JURIDIQUE

MEMBRE DE L'INSTITUT JURIDIQUE DE FRANCE
MEMBRE DE L'ACADEMIE DU DEVOUEMENT NATIONAL
POUR SUITES ET DEFENSES DEVANT TOUS TRIBUNAUX
TOUS PROCES ET RECOURS EN JUSTICE
Téléph. "ROY" (1-7) 3, Rue Cadet - PARIS (9^e)

UN TRESOR CACHE !

dans les 500.000 obligations non réclamées du Crédit National, Crédit Foncier, Ville de Paris, Ch. Fer, Panama, etc., publiées avec tous les Tirages (Lots et Paris). Abonnez-vous : 1 an 10 fr. Journal Mensuel des Tirages, Bureau C.P. N° 6, fg. Montmartre, Paris

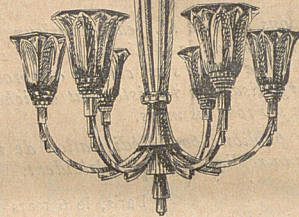
VILBERT FABRICANT

72, rue Amelot, 72
PARIS XI^e

Tél. Roquette 32-71
Métro St-Sébastien

TOUS GENRES
TOUS STYLES

PRIX DE GROS
AUX LIGUEURS



Les sièges CONSTANT

42, rue Chanzy — PARIS (11^e)

Téléphone Roquette 10-04

50 % moins cher



FAUTEUILS CUIR PATINE
GRAND CONFORT

Formes nouvelles
depuis 175 fr.

EXPOSITION UNIQUE
200 MODELES

La plus importante fabrique spécialisée dans la fabrication du siège de cuir
ATELIERS ET EXPOSITIONS
42, rue Chanzy — Téléphone : Roquette 10-04

Catalogue
L 3 franco



CONVOIS - TRANSPORTS FUNÈBRES - MARBRERIE

PIERRE - GRANIT

Maison LÉVI-RIVET

24, rue Notre-Dame-de-Nazareth, PARIS (3^e) -- Téléph. ARCHIVES 54-97, 59-96
Jour et nuit

AVEC LE MINIMUM DE FRAIS, toutes les formalités et démarches sont évitées aux familles.
Incinérations, Exhumations, Embauments. Règlements de convois et cérémonies de tous cultes.

Acquisition de terrains, Construction de sépultures, Monuments tous genres, Gravure d'inscriptions, Agrandissement de tous caveaux

CONDITIONS SPECIALES AUX FAMILLES DES LIGUEURS